Quatre-vingt-unième année. — N° 190. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 12 Août 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-1060 relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une Société des transports pétroliers par pipe-line (rectificatif) (p. 7982).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 2 août 1949 chargeant le secrétaire d'Etat au commerce de l'intérim du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (p. 7982).

Arrêtés du 5 août 1949 portant ouverture de crédits (radiodiffusion française) (p. 7982)

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant mutation, nomination et titularisation (services extérieurs) (p. 7982)

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 8 août 1949 modifiant l'arrêté du 16 décembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires dans les directions départementales et directions du transit du ravitaillement (p. 7982).

Ministère de la justice.

Arrêté du 9 août 1949 autorisant la validation des services auxiliaires au titre de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 et de l'article 8 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires (p. 7983).

Arrêté portant nomination au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice (p. 7983).

Arrêtés portant nomination de greffiers (p. 7983).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 49-947 portant publication de la convention générale entre la France et la Belgique sur la sécurité sociale, signée à Bruxelles le 17 janvier 1948 (rectificatif) (p. 7987).

Ministère de l'intérieur.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 7987).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-1131 du 2 août 1949 approuvant les modifications de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives proposées par la commission centrale d'identification (p. 7983).

Décret n° 49-1135 du 4 août 1949 rapportant les dispositions du décret n° 49-658 du 13 mai 1949 et du décret n° 49-957 du 18 juillet 1949 relatifs à des autorisations de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (présidence du conseil, commissariat général à l'énergie atomique) (p. 7984).

Décret n° 49-1136 du 4 août 1949 fixant les conditions du concours ouvert pour la gravure des coins de monnaies de bronze d'aluminium et *instruction* concernant ce concours (p. 7984).

Décret n° 49-1165 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 26 modifié de la loi du 5 juillet 1949 et relatif au régime des valeurs mobilières ainsi qu'aux modalités de liquidation de la caisse centrale de dépôts et de virements de titres (rectificatif) (p. 7985).

Arrêtés du 26 juillet 1949 portant remises de débets (p. 7985).

Arrêté du 3 août 1949 portant assainissement du marché du rhum (p. 7985).

Arrêté du 10 août 1949 fixant les nouveaux traitements de certains fonctionnaires du cadre général des transmissions coloniales relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 7986).

Arrêté fixant les nouvelles rémunérations du personnel des services de la commission de récupération artistique (rectificatif) (p. 7987).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 4 août 1949 portant promotions dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée (p. 7987).

Décret n° 49-1120 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées [guerre]) (rectificatif) (p. 7987).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 4 août 1949 portant transfert d'un professeur (enseignement supérieur) (p. 7987).

Décret du 4 août 1949 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à l'université de Paris en vue de la création d'une Maison des élèves ingénieurs arts et métiers à la Cité universitaire (p. 7987).

Arrêté du 22 juillet 1949 relatif à la création à Dakar d'un centre d'épreuves écrites de licence en droit (p. 7987).

Arrêté du 27 juillet 1949 portant classement des centres d'apprentissage en application de la loi n° 49-230 du 21 février 1949 (p. 7988).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Arrêtés portant nominations, transferts et acceptation de démission (architecture et enseignement supérieur) (p. 7994).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés du 30 juillet 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7995).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur des transports (p. 7995).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 2 août 1949 autorisant la régie autonome des pétroles à prendre une participation dans la société Pechelbronn (p. 7994).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 49-1137 du 4 août 1949 modifiant le décret du 12 août 1947 portant institution d'un conseil de gouvernement dans les établissements français dans l'Inde (p. 7995).

Décret n° 49-1138 du 4 août 1949 modifiant le décret du 7 novembre 1947 portant organisation de la ville libre de Chandernagor (p. 7995).

Arrêtés portant promotions, nomination, titularisation, intégrations, reclassement, mises en position de mission, inscription au tableau d'avancement et modifiant un précédent arrêté:

Géologues des colonies (p. 7995).

Ports et rades des colonies (p. 7996).

Travaux publics, mines et techniques industrielles des colonies (p. 7996).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté portant promotions (contrôle général de la sécurité sociale) (rectificatif) (p. 7997).

Circulaire M.O. 35/49 du 13 juillet 1949 concernant la délivrance des cartes de travail pour travailleurs étrangers (p. 7997).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre (rectificatif) (p. 7994).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 7997).

Avis aux importateurs de raisins frais « muscat » en provenance d'Espagne (p. 7997).

Avis aux exportateurs vers les Etats-Unis (modificatif) (p. 7997).

Avis de tirage de la vingt-deuxième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 7998).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs élèves militaires de l'air (p. 7998).

Avis relatif au recrutement des ingénieurs militaires de l'air parmi les ingénieurs militaires des travaux de l'air (p. 7998).

Avis relatif au recrutement des ingénieurs militaires des travaux de l'air parmi les chefs de travaux de l'air et les agents techniques de l'aéronautique (p. 7998).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis d'ouverture d'un concours pour l'emploi de chiffreur colonial stagiaire (p. 7998).

CAISSE AUTONOME DE GESTION DES BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE, D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES ET D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE

Avis relatif au tirage des obligations 4 1/2 pour 100 1929 (p. 7998).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 7999).

Annonces (p. 8000).

CONSEIL ÉCONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 15

Avis et rapports. — Séance du mardi 26 juillet 1949 (p. 295).

PRIX : 5 F

LOIS

Loi n° 49-1060 relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une Société des transports pétroliers par pipe-line.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1949: page 7647, 3e colonne, article 4, 11e ligne, au lieu de: « en matière de transports de carburants », lire: « en matière de transports, de carburants ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 2 août 1949 chargeant le secrétaire d'Etat au commerce de l'intérim du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jules-Julien, secrétaire d'Etat au commerce, est chargé de l'intérim du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil pendant l'absence de M. François Mitterrand.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

Ouverture de crédits (radiodiffusion française).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, en date du 5 août 1949, il est ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (radiodiffusion française), au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1949, en addition aux crédits ouverts par la loi du 31 décembre 1948, un crédit de 26.315.078 F applicable aux chapitres ci-après du budget annexe de la radiodiffusion française:

Chap. 114. — Région d'Alger. — Emoluments du personnel et cachets	22.875.078 F.
Chap. 118. — Indemnités du personnel des services d'outre-mer	160.000
Chap. 120. — Indemnité de résidence familiale	60.000
Chap. 300. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services	600.000
Chap. 302. — Emissions artistiques. — Dépenses de matériel	50.000
Chap. 303. — Emissions d'information. — Dépenses de matériel	1.020.000
Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	200.000
Chap. 311. — Transport du personnel	100.000
Chap. 400. — Allocations familiales	1.250.000
Total	26.315.078 F.

Il est pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant au chapitre 2: « Contribution du budget de l'Algérie. (Art. 2 — Produit de la taxe algérienne destiné à être affecté aux dépenses des émissions musulmanes) ».

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (radiodiffusion française) en date du 5 août 1949, il est ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (radiodiffusion française) sur l'exercice 1949, en addition aux crédits ouverts par la loi du 31 décembre 1948, un crédit de 1.010.000 F applicable au chapitre 111: « Emissions d'information. — Collaboration au cachet ou à la vacation ».

Il est pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre 11: « Fonds de concours, recettes d'ordre et produits divers ».

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 11 août 1949:

A été muté à Paris-services postaux: M. Serazin, directeur à Chartres.

A été nommé directeur à Chartres et titularisé dans le grade correspondant: M. Carriot, inspecteur principal à Chaumont.

RAVITAILLEMENT

Modification de l'arrêté du 16 décembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires dans les directions départementales et directions du transit du ravitaillement.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et le haut commissaire au ravitaillement,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1947 portant création au secrétariat général du ravitaillement de commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires dans les directions départementales et directions du transit du ravitaillement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ajouté à l'arrêté du 16 décembre 1947 susvisé un article 21 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 21 bis. — Dans les départements où les commissions administratives paritaires lo-

cales ne seraient pas en mesure de fonctionner, par suite du licenciement par suppression d'emploi des représentants du personnel titulaire et suppléant d'un même grade, les directeurs départementaux adresseront directement leurs propositions aux commissions nationales, après les avoir soumises pour avis aux représentants locaux des organisations syndicales groupant le personnel ».

Art. 2. — Le chef des services administratifs et financiers au haut commissariat au ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1949.

Le haut commissaire au ravitaillement,
CHARLES BRASART.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Validation de services auxiliaires au titre de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 et de l'article 8 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 17 du décret du 2 septembre 1924 portant règlement d'administration publique en vue de l'exécution de la loi susvisée du 14 avril 1924, ensemble les décrets du 20 août 1925 modifiant ledit article 17;

Vu l'arrêté du 11 août 1925 fixant la nature et le point de départ des services pouvant être validés pour la retraite au titre de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1926 admettant certains services à la validation pour la retraite,

Arrêtent:

Art 1er. — En sus des services énumérés par les arrêtés des 11 août 1925 et 12 juillet 1926, et qui peuvent être validés par les fonctionnaires titulaires au titre de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, et dans les conditions prévues à l'article 17 du règlement d'administration publique du 2 septembre 1924, sont susceptibles d'être validés, dans les mêmes conditions, lorsqu'ils ont été suivis d'une titularisation, les services accomplis depuis l'âge de dix-huit ans, par les personnes suivantes:

1° Agents pourvus d'une fonction judiciaire en application de l'ordonnance du 24 juillet 1944 permettant de procéder à des délégations de magistrats en activité, à la retraite, et d'avocats ou officiers ministériels, pour assurer le fonctionnement des diverses juridictions;

2° Agents pourvus d'une fonction judiciaire en application de l'ordonnance du 29 septembre 1944 tendant à permettre de procéder à des nominations à titre provisoire et à des délégations pour assurer le service de l'administration centrale du ministère de la justice et des diverses juridictions;

3° Agents pourvus d'une fonction judiciaire en application de l'ordonnance du 29 novembre 1944 portant création, à titre temporaire, de postes de magistrats ou de greffiers au tribunal de la Seine;

4° Commis greffiers auxiliaires non assermentés de la cour de cassation, des cours d'appel, des tribunaux de première instance et du tribunal de simple police de la Seine, prenant part d'une façon effective au service de la justice et sous réserve que les intéressés aient été titularisés dans le cadre des greffiers ou commis greffiers fonctionnaires;

5° Auxiliaires à la Haute Cour de justice;

6° Personnel auxiliaire des secrétariats de la première présidence et du parquet général de la cour de cassation;

7° Auxiliaires des cours de justice;

8° Personnels de la délégation du gouvernement de la République française au tribunal militaire international;

9° Auxiliaires au service des recherches des crimes de guerre,

10° Auxiliaires au service du contrôle des administrateurs provisoires des biens spoliés;

11° Employés auxiliaires de la grande chancellerie de l'ordre de la libération

Art 2. — Les fonctionnaires titulaires, en exercice lors de la publication du présent arrêté, désirant bénéficier des dispositions de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, devront avoir adressé leur demande dans le délai d'un an à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*

Art. 3. — Les services ci-dessus désignés pourront être validés même si le fonctionnaire a été titularisé dans une autre administration de l'Etat, lorsque la titularisation est intervenue sans qu'il y ait interruption des services rendus à l'Etat.

Fait à Paris, le 9 août 1949.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
ROBERT BLOT.

Nomination au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 13 février 1949 portant nomination du garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé chargé de mission au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice, M. Jean Rochet, administrateur civil au ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 juillet 1949, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 août 1949.

ROBERT LECOURT.

Greffiers.

Par arrêté du 8 août 1949, M. Pierre (Noël) est nommé greffier au tribunal de première instance de Dijon (Côte-d'Or), en remplacement de M. Germain, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 9 août 1949, est nommé greffier au tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), M. Thivin (Armand), en remplacement de M. Prudent, décédé.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-1134 du 2 août 1949 approuvant les modifications de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives proposées par la commission centrale d'identification.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-142 du 16 janvier 1947 rendant obligatoire pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités, et notamment son article 3;

Vu le décret n° 48-1129 du 15 juillet 1948 instituant une commission centrale d'identification des entreprises chargée de reviser la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives, et notamment son article 7,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées les modifications de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives, proposées par la commission centrale d'identification et telles qu'elles sont indiquées dans le document annexé à l'original du présent décret.

Art. 2. — Le texte de la nomenclature modifié sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. — Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
ROBERT BÉTOLAUD.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ COLIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones),
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décret n° 49-1135 du 4 août 1949 rapportant les dispositions du décret n° 49-658 du 13 mai 1949 et du décret n° 49-957 du 18 juillet 1949 relatifs à des autorisations de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (présidence du conseil, commissariat général à l'énergie atomique).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu la loi n° 48-1994 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes;

Vu les décrets n° 49-658 du 13 mai 1949 et n° 49-957 du 18 juillet 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Est rapporté le décret n° 49-658 du 13 mai 1949, portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts.

Les autorisations accordées par ce texte sont expressément retirées.

Art. 2. — Est rapporté le décret n° 49-957 du 18 juillet 1949 portant autorisations de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts.

Les autorisations accordées par ce texte sont expressément retirées.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret n° 49-1136 du 4 août 1949 fixant les conditions du concours ouvert pour la gravure des coins de monnaies de bronze d'aluminium.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 25 juin 1928;

Vu la loi du 31 décembre 1937;

Vu l'ordonnance du 16 juillet 1945,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert un concours pour la gravure des coins de la monnaie de bronze d'aluminium de 20 F.

Art. 2. — Tous les graveurs français sont appelés à participer à ce concours en se conformant aux instructions de l'administration des monnaies et médailles approuvées par le ministre des finances.

Art. 3. — Un jury se prononcera sur les projets des concurrents. Il sera composé de quinze membres:

Le directeur de l'administration des monnaies et médailles, président;

Le sous-directeur de l'administration des monnaies et médailles;

Le graveur des monnaies;

L'ingénieur, chef de l'exploitation;

Un député et un sénateur, conseiller de la République, désignés par le ministre des finances;

Sept membres désignés par le ministre des finances, dont:

Le directeur du Trésor;

Le directeur du budget;

Un fonctionnaire de la direction du Trésor;

Deux membres choisis pour leur compétence artistique;

Deux membres représentant les usagers;

Enfin deux membres désignés par les concurrents parmi les membres de l'académie des beaux-arts ou les titulaires du grand prix de Rome de gravure en médailles; ces membres seront élus à la majorité relative; ils devront, toutefois, réunir un minimum de suffrages égal au quart du nombre des concurrents; sinon le jury serait complété par le ministre des finances, par des désignations opérées parmi les personnalités appartenant à l'académie des beaux-arts ou titulaires du grand prix de Rome de gravure en médailles. Il sera, en outre, adjoint au jury un secrétaire désigné par le ministre des finances.

Art. 4. — Les décisions du jury ne seront valables que si au moins huit des membres sont présents.

Art. 5. — Les concurrents devront remettre au conservateur du musée de la monnaie avant le 31 octobre 1949 les dessins établis conformément aux instructions de l'administration des monnaies et médailles.

Ces dessins seront exposés publiquement pendant huit jours avant la date prévue pour la réunion du jury; ils devront avoir uniformément un diamètre de 100 mm.

Art. 6. — Parmi les projets exposés, il en sera choisi dix au maximum qui, seuls, participeront au concours au second degré.

Il sera accordé aux auteurs des projets retenus au deuxième degré un délai de deux mois pour l'exécution des plâtres.

Ces plâtres seront exposés pendant huit jours au musée de la monnaie.

Cinq modèles au maximum seront retenus au troisième degré par le jury.

Des retouches sur ces modèles, jugées indispensables pourront être exigées.

Les concurrents retenus auront à fournir les galvanoplasties dans un délai de six semaines.

Art. 7. — Les coins seront fabriqués dans les ateliers de la monnaie sous la direction et la responsabilité des auteurs.

Le jury assistera avec les artistes au tirage des pièces à la presse monétaire.

Ces pièces seront exposées publiquement pendant les huit jours qui précéderont la date à laquelle le jury exercera son choix définitif.

Art. 8. — Le jury choisira parmi les modèles retenus au troisième degré, trois projets au maximum qui seront soumis au ministre des finances accompagnés d'un rapport motivé.

Le ministre des finances choisira définitivement le type de la nouvelle monnaie. Si aucun projet n'était retenu, le jury présenterait au ministre des propositions pour le choix d'un autre modèle.

Art. 9. — Une somme de 50.000 F pourra être allouée, dans la limite des crédits ouverts, à chacun des artistes qui auront été appelés à fournir un plâtre.

Une somme de 100.000 F sera allouée aux artistes dont le modèle aura été retenu au troisième degré et fait l'objet d'un tirage à la presse.

L'artiste choisi par le ministre pour l'exécution du modèle définitif recevra une somme de 800.000 F qui ne pourra en aucun cas se cumuler avec les indemnités susvisées.

Les instruments originaux seront établis par l'administration des monnaies sous la direction et la responsabilité de l'artiste qui devra, s'il y a lieu, apporter les retouches demandées par le jury ou les services techniques de la monnaie.

Une indemnité supplémentaire de 100.000 F sera accordée pour la fourniture des modèles et des galvanoplasties s'appliquant aux différentes coupures que l'administration sera appelée à commander.

Art. 10. — Le programme et les résultats du concours seront publiés au *Journal officiel*.

Art. 11. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Instruction du 28 juillet 1949 sur les conditions à remplir par les artistes qui désirent prendre part au concours ouvert pour la création du type de monnaie de bronze d'aluminium.

1° Le type mis au concours concerne une pièce de 23 mm de diamètre et du poids de 4 g.

Ce type devra comporter:

A. — A l'avers.

Une tête de République tournée vers la gauche;

L'inscription: République française;

Un listel, et,

Ad libitum, un grenetis renforçant le bord.

B. — A l'avers ou au revers.

La place nécessaire pour inscrire les différents de l'administration et du graveur devra être réservée à droite et à gauche du millésime.

C. — Au revers.

L'indication de la valeur (20 F) en chiffres,

La devise: Liberté, Egalité, Fraternité;

Un listel, et,

Ad libitum, un grenetis semblable à celui de l'avers;

Tant à l'avers qu'au revers, la saillie des reliefs devra toujours rester très légèrement en deçà de celle du listel.

Les deux faces devront être composées de manière qu'aux reliefs de l'une correspondent les plats de l'autre.

Il est précisé que dans les monnaies, le haut de l'avers répond au bas du revers.

L'attention des concurrents est appelée sur le fait que la gravure des coins pour les monnaies diffère essentiellement de la gravure des coins destinés à la frappe des médailles; pour celles-ci la frappe étant obtenue par plusieurs coups de balancier, le modèle peut présenter un grand relief. Pour les monnaies, au contraire, la frappe se fait sur presse monétaire et d'un seul coup, le relief du modèle doit donc être limité.

On doit observer également que les pièces de monnaies étant ordinairement comptées en piles, les frottements en auraient bientôt effacé l'empreinte si elles présentaient des reliefs aussi saillants que ceux des médailles. Sur les monnaies ces reliefs devront être abaissés au point qu'une règle puisse se poser sur les bords du listel sans toucher la gravure;

2° Les concurrents devront se faire connaître avant le 1er octobre 1949,

par l'inscription ou l'envoi de leur nom et domicile au conservateur du musée de la monnaie, 11, quai de Conti, Paris (6e). Une enveloppe séparée et cachetée, déposée en même temps que ce pli, contiendra les noms des deux personnalités choisies par eux pour faire partie du jury, conformément à l'article 3 du décret du 4 août 1949.

Les enveloppes seront ouvertes par les membres non élus huit jours avant l'ouverture des opérations du jury.

Un procès-verbal relatera les résultats de cette opération;

3° Les candidats pourront fournir deux projets au maximum. Les dessins ne seront pas signés; le nom de l'auteur sera porté au dos. Les candidats retenus au deuxième degré auront à fournir un plâtre non patiné et dix-huit épreuves d'une réduction photographique à grandeur d'exécution de la monnaie;

4° Les coins établis par l'administration des monnaies, sous la surveillance des artistes, seront utilisés pour frapper, en présence du jury et des concurrents, les pièces qui serviront au jugement définitif. Procès-verbal sera dressé de cette frappe et des observations auxquelles elle aura donné lieu;

5° Le jury se prononcera ultérieurement au vu des pièces frappées; procès-verbal sera dressé des décisions;

6° Les artistes qui auront concouru ne pourront, conformément aux lois, conserver aucun des poinçons, coins ou autres accessoires qu'ils auront achevés, commencés ou seulement préparés en vue du concours. Tous ces objets devront être déposés au musée de la monnaie avant le 21 octobre 1949;

7° Tout artiste qui prend part au concours s'engage à accepter les conditions ci-dessus.

Paris, le 28 juillet 1949.

Le directeur des monnaies,
Signé: WALLUS.

Approuvé:

Le ministre des finances,
Signé: MAURICE PETSCHE.

Décret n° 49-1105 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 26 modifié de la loi du 5 juillet 1949 et relatif au régime des valeurs mobilières ainsi qu'aux modalités de liquidation de la caisse centrale de dépôts et de virements de titres.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1949:

Page 7726, 3e colonne, article 2, 1er alinéa, au lieu de: « Les actions émises par les sociétés françaises peuvent revêtir la forme nominative ou la forme du porteur », lire: « Les actions émises par les sociétés françaises peuvent revêtir la forme nominative ou la forme au porteur ».

Page 7727, 2e colonne, article 11, 1er alinéa, au lieu de: « Sous réserve de la dérogation prévue à l'article 9, les obligations et la responsabilité de restitution, tant de l'organisme interprofessionnel envers les établissements affiliés que de ces derniers envers leurs déposants... », lire: « Sous réserve de la dérogation prévue à l'article 9, les obligations et la responsabilité de restitution, tant de l'organisme interprofessionnel envers les établissements affiliés que de ces derniers envers leurs déposants... ».

Page 7728, 2e colonne, article 21, 2e alinéa, au lieu de: « ...Les règles applicables à l'annulation ou à la destruction des actions encore détenues par la C. C. D. V. T.... », lire: « ...Les règles applicables à l'annulation ou à la destruction des coupons des actions encore détenues par la C. C. D. V. T.... ».

Page 7729, 2e colonne, article 34, au lieu de: « Les actes dits lois du 8 mars 1942 et 27 octobre 1943 relatifs à la forme et à la législation des actions », lire: « ...Les actes dits lois du 8 mars 1942 et 27 octobre 1943 relatifs à la forme et à la négociation des actions... ».

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 26 juillet 1949, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse:

1° Sous réserve du versement d'une somme de 12.000 F à Mme Audemard (Andréa), veuve Lagadie, femme Desloges, de la somme de 24.116 F en capital et intérêts, qu'elle a perçue indûment pendant la période du 17 février 1945, date de son remariage, au 9 septembre 1947 inclus, au titre de la pension de veuve de la loi du 31 mars 1919 n° 7182, dont elle était titulaire, et qui a été rejetée des registres du Trésor par application de l'article 48 (§ 1er) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

2° Sous réserve du payement d'une somme nette de 120.000 F, à M. Nouvellet (Antoine), en capital et intérêts, de la somme de 242.560 francs qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 16 décembre 1945 au 29 décembre 1947, contrairement aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance du 30 mai 1945 et de l'article 1er de l'ordonnance du 23 juillet 1945, les arrérages de sa pension militaire de la guerre d'ancienneté n° A 81059 et le traitement de directeur du parc d'autos à la délégation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme du département du Rhône;

3° A Mme Sicard (Anne-Louise), veuve Olibot, de la somme, en capital et intérêts, dont elle reste redevable sur celle de 14.519 francs, représentant le montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé pour la période du 12 novembre 1946 au 12 août 1948 inclus, les premiers arrérages de la pension d'ascendante n° 1414909 dont elle est titulaire;

4° Aux orphelins Lacroix (Claude et Janine), de la somme, en capital et intérêts, dont ils restent redevables sur celle de 6.193 francs, représentant le montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 15 août 1941 au 10 octobre 1943, les premiers et derniers arrérages de la pension de veuve de la loi du 31 mars 1919 n° 30747, au nom de leur auteur, Mme Aubert, veuve Lacroix, décédée, et des majorations d'enfants n°s 29916 et 29917 y rattachées;

5° Sous réserve du versement d'une somme de 5.000 F, à Mme Tungnaud (Hélène-Valentine), veuve Moreau, de la somme de 13.594 francs, en capital et intérêts, qu'elle a indûment perçue, pour la période du 1er février 1945 au 7 janvier 1948 inclus, au titre des diverses indemnités afférentes à la pension civile P. T. T. n° A. 54178, dont elle est titulaire.

Assainissement du marché du rhum.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-794 du 16 juin 1949 portant assainissement du marché du rhum, et notamment ses articles 2 et 3;

Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 1949 portant blocage des expéditions de rhum en exonération de la surtaxe prévue à l'article 10 du code des contributions indirectes;

Sur proposition du comité interprofessionnel du rhum,

Arrête:

Art. 1er. — A compter du 15 septembre 1949, les expéditions en exonération de la surtaxe prévue à l'article 10 du code des contributions indirectes, de rhums en provenance des départements et territoires d'outre-mer sont permises sous réserve des dispositions prévues dans les articles suivants.

Art. 2. — Ces expéditions ne pourront pas dépasser la moitié du contingent alloué à chaque producteur pour l'année 1949. Toutefois, les producteurs bénéficiant d'un contingent égal ou inférieur à 75 hectolitres d'alcool pur pourront expédier la totalité de leur contingent de l'année 1949.

Art. 3. — Toutes expéditions effectuées sur des navires ayant quitté les départements ou les territoires producteurs depuis le 1er avril 1949 seront considérés comme ayant été réalisées sur le contingent 1949. Les quantités expédiées dans ces conditions et imputées sur des contingents arriérés seront débitées au compte de chacun des producteurs sur l'année 1949 et en même temps créditées au compte de l'année ou des années antérieures initialement débitées.

Art. 4. — Les préfets et chefs de territoires établiront des priorités d'embarquement, afin de maintenir dans les expéditions une égalité de traitement entre les divers porteurs de contingents.

Art. 5. — Le département de la Réunion, en sus des quantités prévues à l'article 2, pourra expédier 3.000 hectolitres d'alcool pur. En outre, la date de déblocage pour ce département est fixée au 15 août. Entre cette date et le 15 septembre il ne devra pas être expédié plus de 2.500 hectolitres d'alcool pur.

Art. 6. — Le territoire de Madagascar exempté des mesures de blocage par l'arrêté du 16 juin 1949 est soumis aux dispositions du présent arrêté.

Cependant, le territoire, en sus des quantités prévues à l'article 2, pourra expédier 5.400 hectolitres d'alcool pur.

Art. 7. — Les préfets et chefs de territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1949

ANTOINE PINAY.

Nouveaux traitements de certains fonctionnaires du cadre général des transmissions coloniales relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 45-1641 du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes du personnel des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-335 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-424 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-528 du 15 avril 1949 étendant notamment aux fonctionnaires des cadres regis par décret relevant du ministère de la France d'outre-mer en service dans les territoires appartenant à la zone du franc C. F. A. le bénéfice des dispositions relatives à la réalisation des deux premières tranches du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-0123 du 20 décembre 1945 relatif aux traitements et aux classes du personnel des transmissions coloniales;

Vu le décret n° 46-255 du 20 février 1946 relatif à l'attribution du complément de solde aux ingénieurs du service des transmissions coloniales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les fonctionnaires appartenant au cadre général des transmissions coloniales énumérés ci-après, de l'application des décrets n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et n° 49-42 du 12 janvier 1949 susvisés sont fixés ainsi qu'il suit, à compter respectivement du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949:

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATION de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1948	NOUVEAUX traitements 1949
		francs.		francs.	francs.	francs.
I. — Branche technique.			430			
Ingénieur radioélectricien et ingénieur des installations téléphoniques et télégraphiques.	Hors classe	168.000	(450) (1)	37.675	526.000	564.000
	1re classe	150.000		48.175	494.000	542.000
	2e classe	135.000	(2)	44.900	463.000	508.000
	3e classe	120.000		48.550	411.000	459.000
	4e classe	105.000		48.775	369.000	418.000
Ingénieur adjoint radioélectricien et ingénieur adjoint des installations téléphoniques et télégraphiques.	1re classe	93.000		46.175	355.000	401.000
	2e classe	84.000	(2)	40.650	311.000	352.000
	3e classe	75.000		34.050	289.000	323.000
	4e classe	66.000		29.275	262.000	291.000
	Stagiaire	54.000	225	23.800	230.000	254.000
II. — *Branche exploitation postale* (3).						
Contrôleur principal (cadre en voie d'extinction).	1re classe:		360 (1)			
	Après 3 ans	129.000	315	37.275	337.000	374.000
	Avant 3 ans	123.000	315	40.025	329.000	369.000
	2e classe	114.000	299	38.175	308.000	346.000
	3e classe	105.000	283	35.325	290.000	325.000
Contrôleur (cadre en voie d'extinction)	1re classe	96.000	267	34.225	267.000	301.000
	2e classe	84.000	251	34.375	240.000	274.000
	3e classe	75.000	235	32.850	219.000	252.000
	4e classe	66.000	219	30.150	201.000	231.000
	Stagiaire	54.000	200	27.375	179.000	206.000
III. — *Branche radioélectrique* (3).						
Chef de poste radioélectricien et contrôleur principal des installations radioélectriques (cadres en voie d'extinction).	1re classe:		360 (1)			
	Après 3 ans	123.000	315	40.025	329.000	369.000
	Avant 3 ans	114.000	299	38.175	308.000	346.000
	2e classe	105.000	283	35.325	290.000	325.000
	3e classe	96.000	267	34.225	267.000	301.000
Sous-chef de poste radioélectricien et contrôleur des installations radioélectriques (cadres en voie d'extinction).	1re classe	84.000	251	34.375	240.000	274.000
	2e classe	75.000	235	32.850	219.000	252.000
	3e classe	66.000	219	30.150	201.000	231.000
	Stagiaire	54.000	200	27.375	179.000	206.000
IV. — *Branche des centraux téléphoniques et télégraphiques* (3).						
Contrôleur principal (cadre en voie d'extinction).	1re classe:		360 (1)			
	Après 3 ans	123.000	315	40.025	329.000	369.000
	Avant 3 ans	114.000	299	38.175	308.000	346.000
	2e classe	105.000	283	35.325	290.000	325.000
	3e classe	96.000	267	34.225	267.000	301.000
Contrôleur (cadre en voie d'extinction)	1re classe	84.000	251	34.375	240.000	274.000
	2e classe	75.000	235	32.850	219.000	252.000
	3e classe	66.000	219	30.150	201.000	231.000
	Stagiaire	54.000	200	27.375	179.000	206.000

(1) Classe exceptionnelle, dont les conditions d'accès seront fixées ultérieurement.

(2) Echelonnement provisoire L'application à ces emplois des majorations résultant de tranches ultérieures de reclassement sera subordonnée à l'intervention de mesures statutaires qui fixeront le nombre et la valeur des échelons définitifs.

(3) Les agents appartenant aux catégories suivantes.

Contrôleurs et contrôleurs principaux de la branche exploitation postale;

Sous-chefs de poste, chefs de poste, contrôleurs et contrôleurs principaux de la branche radioélectrique;

Contrôleurs et contrôleurs principaux de la branche des centraux télégraphiques et téléphoniques,

perçoivent respectivement les traitements figurant aux tableaux II, III, IV ci-dessus.

Toutefois, pour ceux de ces agents qui seront intégrés, après sélection, dans le cadre des inspecteurs adjoints et inspecteurs à créer, après réforme, pour compter du 1er janvier 1948, l'attribution des traitements ci-dessus constitue une mesure provisoire en attendant qu'ils puissent bénéficier, pour compter de leur nomination, des traitements afférents à leur nouvel emploi.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés à l'article 1er ci-dessus sont attribués aux fonctionnaires suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 3. — Est incorporé dans le traitement des fonctionnaires intéressés visés à l'article 1er ci-dessus, à compter du 1er janvier 1948, en exécution de l'article 1er du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, le complément de solde prévu par le décret du 20 février 1945.

Art. 4. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que conformément à la procédure prévue, suivant le cas, par les articles 5 et 7 de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 ou par l'article 3 du décret n° 45-1541 du 11 juillet 1945.

Art. 5. — Les indemnités et avantages accessoires (autres que les majorations des dixièmes, les indemnités de zone ou de résidence, les indemnités pour frais de représentation, les indemnités de départ et les divers avantages familiaux) pourront être servis aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté jusqu'au 30 juin 1949 suivant, les taux en monnaie locale résultant de l'application des réglementations en vigueur.

Ces allocations, qui, par leur nature, sont susceptibles d'entrer dans le champ d'application des dispositions de l'article 4 du décret n° 48-1124 du 12 juillet 1948, ne pourront continuer d'être servies à compter du 1er juillet 1949 que dans la mesure où leur maintien, avec ou sans modification, aura été autorisé conformément à la procédure prévue, suivant le cas, par les articles 5 et 7 de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 ou par l'article 3 du décret n° 45-1541 du 11 juillet 1945.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux fonctionnaires exerçant leurs fonctions sur le territoire de la France métropolitaine; elles ne sont applicables aux fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer qu'au fur et à mesure de l'intervention des décrets prévus par l'article 10 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et par l'article 7 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 août 1949.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MARCEL CARCASSONNE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MATTEO CONNET.

Nouvelles rémunérations du personnel des services de la commission de récupération artistique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1949: page 6646, 2e colonne du tableau, Echelons, 3e ligne, au lieu de: « Après un an », lire: « Avant un an ».

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 49-947 portant publication de la convention générale entre la France et la Belgique sur la sécurité sociale, signée à Bruxelles le 17 janvier 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juillet 1949, page 6947 et suivantes:

Titre 1er, article 3, paragraphe 4, 7e ligne, au lieu de: « ne s'appliquent pas », lire: « ne s'appliqueront pas ».

Titre II, article 5, 2e, au lieu de: « L'affectation », lire: « L'affection ».

Titre II, chapitre V, article 22:

Supprimer: « paragraphe 1er ». (L'article 22 ne comporte qu'un seul alinéa.)

Supprimer: « paragraphe 2 » à l'article 22 et le remplacer par: « Article 23 ».

Ajouter à l'article 23 le deuxième alinéa suivant:

« A cet effet, l'état de besoin dans lequel doivent se trouver les bénéficiaires pour obtenir certains avantages, en vertu de la législation belge, sera constaté, en France, par les autorités administratives françaises ».

Titre III, chapitre II, article 34, paragraphe 1er, 5e ligne, au lieu de: « Etats contractuels », lire: « Etats contractants »; article 37, 1re ligne, au lieu de: « A date du jour », lire: « A la date du jour ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juillet 1949:

Page 6881, 2e colonne, 19e ligne, Bonfillon (Jean), secrétaire général de la mairie du 12e arrondissement, ajouter: « Chevalier depuis le 16 juin 1920 ».

Page 6882, 1re colonne, 59e ligne, au lieu de: « Grau (Paul), conseiller général adjoint au maire de Rosheim (Pas-de-Calais) », lire: « Grau (Paul), conseiller général adjoint au maire de Rosheim (Bas-Rhin) ».

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 4 août 1949 portant promotions dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Par décret en date du 4 août 1949, est promu dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée, pour prendre rang du 1er juillet 1949:

Au grade de contrôleur de 2e classe.

M. le contrôleur de 3e classe Rideau (Louis-Marie-Joseph), en remplacement de M. le contrôleur de 2e classe Hanote, promu, et qui n'a pas été remplacé.

Décret n° 49-1120 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées [guerre]).

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 août 1949: page 7850, 3e colonne, au lieu de: « Art. 5. — Le cadre des sténodactylographes comprend cent cinquante emplois », lire: « Art. 5. — Le cadre des sténodactylographes comprend cent quatre-vingt-dix emplois ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 4 août 1949 portant transfert d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 4 août 1949, M. Comby, professeur titulaire de 3e classe de la chaire de législation et économie coloniales (budget de l'université) à la faculté de droit de l'université de Montpellier, est transféré, à compter du 1er octobre 1949, dans la chaire d'économie politique (budget de l'Etat) de cette même faculté (dernier titulaire: M. Aubenas, transféré à la faculté de droit de l'université d'Aix).

Décret du 4 août 1949 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à l'université de Paris en vue de la création d'une Maison des élèves ingénieurs arts et métiers à la Cité universitaire.

Par décret en date du 4 août 1949, le recteur de l'académie, président du conseil de l'université de Paris, est autorisé à accepter, au nom de l'Université de Paris, la donation, d'une somme de 12 millions de francs, faite par M. Raymond Pinchard en qualité de président de la société des anciens élèves des écoles nationales d'arts et métiers, pour la création à la Cité universitaire d'un foyer qui portera le titre: Université de Paris, Maison des élèves ingénieurs arts et métiers.

Création à Dakar d'un centre d'épreuves écrites de licence en droit.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 2 août 1922, modifié, relatif à la licence en droit;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un centre d'épreuves écrites de licence en droit est créé à Dakar.

Ce centre est rattaché à l'université de Bordeaux.

Art. 2. — Les sujets des épreuves écrites seront choisis par le doyen de la faculté de droit de l'université de Bordeaux.

Les épreuves seront corrigées par les professeurs de la faculté de droit de l'université de Bordeaux.

Art. 3. — Les épreuves orales seront subies au siège de la faculté de droit de l'université de Bordeaux lors des sessions normales d'examen.

Art. 4. — Le recteur de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LÉON BROCART.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MARCEL CARCASSONNE.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Classement des centres d'apprentissage en application de la loi n° 49-230 du 21 février 1949.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi n° 49-230 du 21 février 1949 portant statut des centres d'apprentissage;

Vu le décret n° 48-1441 du 30 septembre 1948 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Les centres d'apprentissage visés à l'article 6 de la loi du 21 février 1949 sont classés ainsi qu'il suit:

A. — Sont déclarés centres d'apprentissage publics, les établissements ci-dessous désignés.

I. — **Académie d'Aix (Marseille).**

A. — *Département des Bouches-du-Rhône.*

1 Centre « André-Mallet » (G 1178), 46, boulevard Sainte-Anne, Marseille.
2 Centre « René-Caillé » (G 1295), château de la Médaille, Saint-Loup, Marseille.
3 Centre « Laperrine » (G 1519), 8, rue François-Moisson, Marseille.
4 Centre « Carnot », (G 1569), boulevard A.-Briand, Miramas.
5 Centre « Sully » (G 1029), château des Lignères, à Aubagne.
6 Centre « Eugène-Cauvin » (G 1578), rue Marie-Freyssinet, Port-de-Bouc.
7 Centre « Joliot-Curie » (F 1550), place Raphile, Saint Henri, Marseille.
8 Centre « Saint-Antoine » (F 1359), place Casanova à Saint-Antoine, Marseille.
9 Centre « Henri-Charpy » (G 1004), 128, avenue de Montredon, Marseille.
10 Centre « Charcot », Campagne la Mère la Montre, par la Valentine (G 1117), Marseille.
11 Centre d'apprentissage des métiers de l'automobile (G 1555), 30, boulevard Michelet, Marseille.
12 Centre « Jeanne-Aubert » (F 1254), rue de l'Evêché, Marseille.
13 Centre « Marguerite-de-Provence » (F 1111), 26, rue du Maréchal Joffre, Aix.
14 Centre « Les Ferrages » (F 1638), Saint-Chamas et rue A. Briand.
15 Centre rue des Suisses, à Arles (F 1283).
16 Centre « La Floride » (G 1104), chemin de Saint-Joseph-le-Camet, Marseille.
17 Centre « Ampère » (G 1471), 95, villa Paradis, Marseille.
18 Centre commercial « Colbert » (M 1628), école publique de la Major, Marseille.
19 Centre annexé au collège technique de garçons de Marseille (G 1203), 1, rue du Rempart, Marseille.
20 Centre annexé au collège technique de jeunes filles (F 1284), 66, cours Franklin-Roosevelt, Marseille.
21 Centre « Albéric-Laurent » (G 1550), boulevard Notre-Dame, Aix (5, boulevard Jean-Jaurès).
22 Centre « Les Chartreux » (G 1504), 56, avenue des Chartreux, Marseille.
23 Centre « Monpenti » (G 15 5), 161, avenue de Toulon, Marseille.
24 Centre « Marguerite-Audoux », 165, route Nationale à Saint-Marcel, Marseille (F 1528).
25 Centre « André-Gaultier », 46, rue Gambetta, Port-de-Bouc.
26 Centre « Françoise-de-Gueydan », Gardanne.
27 Centre « La Cabucelle », 83, boulevard Viala, Marseille (F 1403).
28 Centre « Louis-Astier » (F 1523), 84, cours Julien, Marseille.
29 Centre « Léon-Perrin » (F 1526), 4, rue Léon-Perrin, Marseille.
30 Centre « Kléber » (F 1529), 23, avenue Roger-Salengro, Marseille.
31 Centre « Francine-Roche » (F 1138), 119, rue Saint-Pierre
32 Centre « Saint-André » (F 1128), 52, chemin du Littoral
33 Centre « Le Chatelier », 16, avenue Bernard-Dubois, Marseille (G 1039).

B. — *Département des Alpes-Maritimes.*

34 Centre de Grasse (G 916), 42, avenue Victor-Hugo, à Grasse.
35 Centre « Jacques-Dolle » (G 1090), 35, boulevard Pasteur, Antibes.
36 Centre « Georges-Lamarque » (G 1013), villa « Les Eucalyptus », Nice.
37 Centre de Menton (G 1577), villa « Laurenti », quai Laurenti, Menton.
38 Centre de Menton (F 1163), hôtel « California », avenue Cernuschi, Menton.
39 Centre « Victor-Duruy » (G 1296), 36, chemin de l'Arbre-Inférieur, à Nice.
40 Centre « Les Palmiers » (F 1138), Nice, avenue Cap-Scott.
41 Centre « Léon-Harmel » (G 1569), 17, boulevard Pierre-Sola, Nice.
42 Centre rue du Pensionnat, à Antibes.
43 Centre d'apprentissage annexé au collège technique (G 1184) « Jules-Ferry », 82, boulevard d'Italie, à Cannes.
44 Centre d'apprentissage « Claude-Ginello » 22, boulevard Carabacel, Nice (G 1114).
45 Centre d'apprentissage parc Impérial (G 1115), avenue A.-France, Nice.
46 Centre « Saint-Jacques-de-Grasse » (F 1557), *clos* Saint-André.
47 Centre « Nice-Magnan » (F 1281).

C. — *Département du Var.*

48 Centre de Draguignan (G 1338), 1, rue des Minimes, à Draguignan
49 Centre « Le Clos », à la Garde (F 1388), château du Clos, à la Garde.
50 Centre « Brunet », Georges-Cisson (G 1255), rue Abbé-de-l'Epée, à Toulon.
51 Centre « Courbet » (F 1183), 28, rue Courbet, Toulon.
52 Camp de la Blocarde (G 1310), Hyères.
53 Centre « Kléber » (G 1236), villa Horizon, avenue Ampère, Toulon.
54 Centre « Bellevue », à Cannes (F 1282), rue Marius-Monti.

D. — *Département des Basses-Alpes.*

55 Centre d'enseignement ménager (F 1531), 16, allée des Fontainiers, à Digne.
56 « La Luquèce » (G 1465), route d'Apt, à Manosque.
57 Centre féminin de Manosque (F 1397), boulevard des Tilleuls.
58 Centre de Sisteron (F 1567), villa Sainte-Ursule, Sisteron.
59 Centre d'apprentissage du bâtiment (G 1521), camp Maud'huy, Digne.
60 Centre « Sainte-Tulle » (G 1581), énergie électrique du littoral méditerranéen.

E. — *Département de Vaucluse.*

61 Centre « Arnaud-de-Fabre » (F 1563), rue Arnaud-de-Fabre, à Avignon.
62 Centre commercial (F 1583), 31, rue Joseph-Vernet, Avignon.
63 Centre « Philippe-de-Girard » (G 1256), 27, place du Palais, Avignon.
64 Centre « Champ-Fleury » (G 1501), anciennement boulevard Jules-Ferry, à Avignon, actuellement transféré au camp de Sorgues.

F. — *Département de la Corse.*

65 Centre « Colomba » (F 1641), 89, cours Napoléon, Ajaccio.
66 « Enseignement ménager » (F 1579), rue des Furquines, à Bastia.
67 Ajaccio « bâtiment » (G 1622), rue Danièle-Casanova, Ajaccio.

G. — *Département de la Réunion.*

68 Saint-Denis-de-la-Réunion (G 906), centre annexé au lycée « Leconte-de-l'Isle ».

II. — **Académie de Besançon.**

A. — *Département du Doubs.*

1 Audincourt (G 907), 88, rue de Seloncourt.
2 Besançon (G 1568), caserne Duras, rue du Général-Sarrail.
3 Montbéliard (M 1614), 23 *bis*, rue des Huiselets.
4 Audincourt (F 692), 17, rue des Maréchaux.
5 Besançon (F 580), caserne Condé et avenue de Montrapon.
6 Besançon-Villarceau (F 1617), 12, rue d'Alsace.
7 Montbéliard (F 551), 9, rue du Port.
8 Pontarlier (F 1594), place Marquet.
9 Besançon-Horlogerie (M 1632), caserne Condé et E. N. H.

B. — *Département de la Haute-Saône.*

10 Gray (G 699), quartier Grenier.
11 Lure (G 1640), ancienne gare de Lure.
12 Port-sur-Saône (G 1571), rue de l'Eglise et rue J.-Boge
13 Vesoul (G 632), quartier Luxembourg.

C. — *Département du Jura.*

14 Champagnole (G 1606), annexé au collège moderne route de Crotenay.
15 Dole (G 1672), rue des Arènes (annexé au C. T.).
16 Lons-le-Saunier (G 1225), anciennes tanneries Peuget.
17 Moirans (G 1613), ancien cours complémentaire.
18 Morez (G 1633), locaux de l'école nationale professionnelle.
19 Saint-Amour (G 1616), ancien cours complémentaire artisanal.
20 Poligny (F 1046), annexé à l'école nationale professionnelle.
21 Salins (F 1615), annexé au collège classique, place Emile-Zola.
22 Lons-le-Saunier (M 1635), rue des Cordeliers.

D. — *Territoire de Belfort.*

23 Belfort (G 1634), 112, avenue Jean-Jaurès, annexé au C. T.
24 Belfort (F 570), 2, rue Saint-Antoine.

III. — **Académie de Bordeaux.**

A. — *Département des Basses-Pyrénées.*

1 Anglet (G 286), « de Lesseps », route de Sutar.
2 Bayonne (G 833), annexé au collège technique de garçons, rue Bourg-Neuf.
3 Bayonne (F 428), villa « Naymas », Bayonne-Lachepaillet.
4 Biarritz (F 539), villa « Les Rocailles », place de la Libération.
5 Le Boucau (F 732), cours complémentaire, quartier Barthassot.
6 Ciboure (F 427), villa « Muscoa », route de Socoa, et villa « Ithurni Baita ».
7 Gélos (G 1021), 11, rue Louis-Barthou.
8 Hendaye (F 716), hôtel d'Angleterre.
9 Lucq de Béarn (G 737), propriété « Barrère ».
10 Mauléon (F 1169), cité « Béguerie ».
11 Mauléon (G 1262), 17, avenue de Tréville.
12 Morlaas (F 1253), villa « Haute-Vue ».
13 Oloron (F 1094), 35, rue Labarraque.
14 Oloron « Guynemer », 9, rue Révol (G 1037).
15 Pau (F 1065), villa « Nandina Parck », chemin Coudères.
16 Pau (G 712), château Louvie, avenue Henri-IV, Jurançon.
17 Gelos (G 764), domaine de Béterette.

B. — *Département de la Dordogne.*

1 Bergerac (G 1116), rue Emile-Zola.
2 Bergerac (F 1168), 48, rue de Clairet.
3 Chardeuil (G 1089), à Chardeuil par Coulaures.
4 Périgueux (F 1321), cité Beaufort, 7, rue de Turenne.
5 Périgueux (G 1036), annexé au collège technique, 80, rue Victor-Hugo.
6 Sarlat (G 1098), annexé au collège La Boétie
7 Thiviers (G 1326).
8 Terrasson (G 777).
9 Willemblard (G 1072).

C. — *Département de la Gironde.*

1 Cenon (F 668), château « La Morlette »
2 Bazas (F 684), annexé au collège moderne de jeunes filles, cours Gambetta.
3 Blanquefort (G 214), camp de la Gare.
4 Bordeaux (G 161), annexé au collège technique de garçons, cours de la Marne.
5 Bordeaux-Pelleport (F 464), annexé au collège technique de jeunes filles, 272, rue Pelleport.
6 Bordeaux (F 342), 15, rue Desfourniel.
7 Bordeaux-Gratrolet (F 830), rue des Augustins.
8 Bordeaux-O'Reilly (12 F 829).
9 Le Vigean (C 702), par Eysines.
10 Libourne (G 1636), domaine Vinson, route de Saint-Emilion.
11 Saint-Félix-de-Foncaude (G 713), château Pommier par Sauveterre-de-Guyenne.
12 Sainte-Foy-la-Grande (F 1393), 28, rue Langelaire.
13 Saint-Médard-en-Jalles (M 809), école de garçons.

D. — *Département des Landes.*

1 Aire-sur-l'Adour (F 1362), annexé au collège moderne.
2 Cap-Breton (F 703).
3 Mont-de-Marsan (F 801), école de la Poste, rue de la Poste.
4 Peyrehorade (F 729), cours complémentaire.
5 Peyrehorade (G 471), château de Montréal.
6 Mont-de-Marsan (G 827).

E. — *Département de Lot-et-Garonne.*

1 Agen (F 1187), bâtiment des Cannes, caserne Lacuée.
2 Agen (G 1202), annexé au C. T., 5, place de Verdun.
3 Clairac (G 1128), abbaye de Clairac.
4 Nérac (F 1245), 113, allée d'Albret.

F. — *Département de la Guyane.*

1 Cayenne (masculin) 12 (G 925).

G. — *Département de la Guadeloupe.*

1 Pointe-à-Pitre (G 930), centre annexé au collège technique masculin.

IV. — **Académie de Caen (Rouen).**

A. — *Département du Calvados.*

1 Bayeux (G 574), rue Mortiguet, à Bayeux.
2 Caen (G 240), école publique de garçons, boulevard Leroy.
3 Caen (F 523), rue D.-Huet et place Gambetta, à Caen.
4 Dives-sur-Mer (G 243), rue Sainte-Suzanne, Dives-sur-Mer.
5 Dives-sur-Mer (F 526), « Le Cottage divais », Dives-sur-Mer.
6 Lisieux (G 479), « Ecole Jules-Ferry », 25, rue Joseph-Guillenau, Lisieux.
7 Lisieux (F 877), « Ecole Jules-Ferry », 23, rue Joseph-Guillenau, Lisieux.
8 Vire (G 163), 6, rue du Viverot, à Vire.
9 Caen (F 524), rue Victor-Lépine.
10 Douvres-la-Délivrande (G 579), place de la Basilique.

B. — *Département de l'Eure.*

1 Bernay (M 796), section féminine, caserne Thureau, Bernay.
2 Gisors (G 746), annexé C.T. de garçons.
3 Pont-Saint-Pierre (M 864).
4 Brionne (G).
5 Evreux (M).
6 Louviers, rue d'Elbeuf.

C. — *Département de la Manche.*

1 Cherbourg (F), annexé au C.T. de jeunes filles.
2 Coutances-bâtiment (G 801), « La Roquelle », centre départemental du bâtiment.
3 Coutances (F 800), « Les Sapins », Coutances.
4 Equeurdreville (G 913), cours complémentaire.
5 Granville (F 820), rue du Commandant-Yvon, Granville.
6 Saint-Hilaire-du-Harcouet (M).
7 Granville (G 835), 42 et 44, rue Jean-Jaurès.

D. — *Département de l'Orne.*

1 Alençon (G 284), rue Boucher-de-Perthes, Alençon.
2 Flers-de-l'Orne (G 627), C. M. de Flers garçons.
3 La Ferté-Macé (G 833), place du Midi, la Ferté-Macé.
4 Argentan (G 886).
5 La Ferté-Macé (Roches Marie) (F 531).
6 Laigle (G 802), route de Vitré, Laigle.
7 Flers-de-l'Orne (F 530), 9, rue Jules-Grévelot.
8 Athis-de-l'Orne (G 593), « Le Buat ».

E. — *Département de la Sarthe.*

1 Château-du-Loir (9817), annexé au C.M.
2 La Flèche (G 492), 51, boulevard Latouche, la Flèche.
3 Mamers (G 447), rue de la Poste.
4 Le Mans-Cavaignac, 1 *bis*, avenue Jean-Jaurès (G 587), le Mans.
5 Le Mans (F 482).
6 Sablé-sur-Sarthe (M 114).
7 Le Mans-Funey (G 214), allées de Funey.
8 Ambrières (Château-du-Loir) (G 484).

F. — *Département de la Seine-Inférieure.*

1 Barentin (G 818), rue Painlevé, Barentin.
2 Barentin (F 376), pavillon d'enseignement ménager, route du Havre, Barentin.
3 Bolbec (F 672), propriété du Val-au-Grès.
4 Bolbec (G 736), château « Les Lions », à Bolbec.
5 Dieppe (G 559), 9, avenue Pasteur.
6 Dieppe (F 834), « Foyer dieppois », 8, rue Simon.
7 Elbeuf (G 277), annexé au C.M. et technique, rue A.-Houzeau.
8 Eu (G 819), annexé au C.M., 9, rue de Verdun.
9 Fécamp (G 768), 60, rue Arquaise, à Fécamp.
10 Grand-Couronne (F 569), 5, rue Georges-Clemenceau.
11 Le Havre « Montjeon » (G 811), bâtiment Le Havre.
12 Le Havre (G 720), annexé au collège technique (G).
13 Le Havre (F 388), annexé au collège technique (F).
14 Le Havre (Renaissance) (F 586), 42, rue Mont-Joly.
15 Petit-Quevilly (G 434), 2, rue Benjamin-Franklin.
16 Petit Quevilly (F 411), 29, rue Thiers.
17 Rouen-Capucins (F 289), annexé au collège technique de jeunes filles.
18 Saint-Etienne-du-Rouvray (F 677), rue Papillon.
19 Saint-Nicolas-d'Aliermont.
20 Sotteville-les-Rouen (annexé au C.T. de garçons) (G 756).
21 Le Havre-Vikings (G 330), 45, boulevard Sadi-Carnot.
22 Neufmesnils (G 350), château de Neufmesnils, à Affranchemille.
23 Rouen (G 412), bâtiment, 48, rue Saint-Hilaire.
24 Grand-Couronne (G 591), 31, avenue de Rouen.
25 Neufchâtel-en-Bray (G 905).
26 Maronne (G 433), 1, route de Dieppe.
27 Déville-les-Rouen (G 245), 279, route de Dieppe.
28 Cuberville (G 329).

V. — **Académie de Clermont-Ferrand.**

A. — *Département de l'Allier.*

1 Cusset (F 909), 10, rue Antoinette-Mizon.
2 Montluçon (G 1026), rue Clément-Ader.

B. — *Département de la Corrèze.*

1 Tulle (G 1351), « Le Marquisat », 23, avenue d'Alsace-Lorraine.
2 Tulle (M 1598), « La Bride », annexé au cours complémentaire.
3 Brive (F 1056), annexé au collège de filles, place du 15-Août-1944.
4 Brive (G 1158), locaux municipaux du lycée de Brive.
5 Neuvic (M 915).
6 Neuvic (G 923).

C. — *Département du Cantal.*

1 Aurillac (F 1313), 22, rue de Lacoste et 13, rue Cayrus.
2 Aurillac (G 1329), château Saint-Etienne.

D. — *Département de la Creuse.*

1 Aubusson (G 1076), 22, rue Jean-Jaurès.
2 Felletin (G 1106), rue des Ecoles.
3 Saint-Vaury (G 1102), la Valette, par Saint-Vaury.
4 Bourganeuf (F 891), 7, rue de l'Arrivée.
5 Aubusson (F 1093), 28, rue Château-Favier.

E. — *Département de la Haute-Loire.*

1 Le Puy (G 1196), Espaly-Saint-Marcel.
2 Le Puy (G 1372), C. T. de garçons, rue Dugesclin.
3 Saint-Florine (G 1533), cours complémentaire.
4 Yssingeaux (G 1219), rue des Rosières.
5 Le Puy (F 1051)

F. — *Département du Puy-de-Dôme.*

1 Centre spécialisé Arlanc (F 1549), « Maison Faucour ».
2 Meilhaud (G 1405), par Childrac, par Issoire
3 Saint-Eloy-les-Mines (F 1604), cours complémentaire, 152, rue Jean-Jaurès.
4 Saint-Eloy-les-Mines (G 1515), annexe au cours complémentaire.
5 Thiers (G 1020), route de Vichy.
6 Thiers (F 1044).
7 Scourdois, commune de Saint-Gervazy (G 1270).
8 Clermont-Ferrand (G 1052), rue des Bien-Assis.
9 Clermont-Ferrand (F 1078), quartier Gribeauval.
10 Brassac-les-Mines (F 1391).
11 Clermont-Ferrand (F 1039), annexé au collège moderne et technique de filles, rue Sidoine-Apollinaire.
12 Riom (G 1537), annexé au collège Michel-de-l'Hôpital.
13 Riom (F 1558), 15, rue Victor-Basch.
14 Clermont-Ferrand (M 1411), 37, rue Georges-Clemenceau.

VI. — **Académie de Dijon.**

A. — *Département de l'Aube.*

1 Bar-sur-Seine (locaux du cours complémentaire) (G 808).
2 Romilly-sur-Seine (M 858), 71, avenue Jean-Jaurès.
3 Troyes, centre d'apprentissage « G. Pargeas », 4, quai du Comte-Henri (F 842).
4 Troyes, 62, rue de Turenne (G 680).

B. — *Département de la Côte-d'Or.*

1 Semur-en-Auxois (F 810).
2 Dijon, 12, rue Bossuet (F 124).
3 Beaune (F 773), 1, rue du Tribunal et annexe à Nuits-Saint-Georges (cours complémentaire).
4 Longchamp, usine de faïencerie (G 770).
5 Dijon (G 771), annexé au cours Hippolyte-Fontaine, 18, rue de Mirande.
6 La Berchère (G 231), par Nuits-Saint-Georges.
7 Fernand Echevrenne (755).

C. — *Département de la Haute-Marne.*

1 Wassy (F 669), 1, rue Chanlaire.
2 Joinville (G 772), annexé au collège moderne.
3 Saint-Dizier (M 283), 14, rue de Vergy et rue Waldeck-Rousseau.
4 Chaumont (G 478), caserne Danrémont, avenue des Etats-Unis.

D. — *Département de la Nièvre.*

1 Nevers-Guérigny (G 502), collège technique, 15, rue Jean-Jaurès.
2 Varzy et annexe de Corbigny (ancienne école normale) (G 328).
3 Varennes-les-Nevers (F 389), « La Cordie », château de la Rocherie.

E. — *Département de l'Yonne.*

1 Tonnerre (M 805), annexé au collège de garçons et annexe de Saint-Florentin.

VII. — **Académie de Grenoble.**

A. — *Département de l'Isère.*

1 Bourgoin (F 1212), annexé au collège de jeunes filles.
2 Fontaine, « La Poya » (F 1150), près Grenoble.
3 Grenoble (A. P. P. S.) (F 1201), 8, rue de l'Ancien-Champ-de-Mars.
4 Vienne (G 1224), 2 rue Schneider.
5 Domène (G 1566), rue Gustave-Rivet.
6 Sassenage (G 1522), château des Blondes, place de la Libération.
7 Vizille (M 1618), annexé au collège moderne de garçons.
8 Grenoble « Guynemer » (G 1063), 54, rue Marcel-Peretle.
9 Grenoble « Vaucanson » (G. 1045), 27, rue Anatole-France.
10 Voiron (G 1012), 13, rue des Terreaux.
11 Péage-de-Roussillon (G 1613), route de Sablons.

B. — *Département de la Savoie.*

1 La Rochette (G 1493).
2 Ugine (G 1430), rue Montroux.
3 Chambéry (G 1017), 1, rue Saint-François.
4 Chambéry « Ameublement » (G 1250), avenue de la Boisse.
5 Albertville (G 1259), Conflans par Albertville.
6 Moutiers-Salins (G 1490), avenue de Salins.

C. — *Département de la Haute-Savoie.*

1 Saint-Julien-en-Genevois, locaux du C. M.
2 Annecy (F 1620), 2, avenue de Loverchy.
3 Annemasse (G 1595), 59, route d'Etrembières.
4 Thonon (G 1035), 40, boulevard Carnot et 2, boulevard de la Corniche.
5 Annecy (1229), 2, boulevard Taine.
6 Rumilly (G 1330), avenue Gautin.

D. — *Département de la Drôme.*

1 Valence (F 1027), 3, rue du Pont-du-Gât.
2 Romans (F 1091), rue Guibert.
3 Valence (G 893), rue Amblard.
5 Saint-Vallier (G 1386), usine Baboin.

E. — *Département de l'Ardèche.*

1 Tournon (F 1535), 6, rue du Port.
2 Annonay (F 1226), « Les Platanes », 38, rue Sadi-Carnot.
3 Le Teil (F 1300), le Teil, 27, boulevard du Midi.
4 Chomerac (G 1573), « La Neuve ».
5 Annonay (G 1597), 6, rue de Lestrange.
6 Tournon (G 1491), avenue du Maréchal-Foch.
7 Aubenas (G 1552).

F. — *Département des Hautes-Alpes.*

1 Embrun (G 1344), centre alpin du Bois Caserne Laharpe, Embrun.
2 Gap (F 1612), « Sévigné » et Saint-Julien-en-Champsaur.
3 Gap (G 1412), « Paul-Héraud » et les Costes-en-Champsaur.

VIII. — **Académie de Lille.**

A. — *Département du Nord.*

1 Armentières, centre annexé à l'école nationale professionnelle (G 269), 96, rue Jules-Lebleu.
2 Cambrai (G 418), 15, rue des Chanoines, et 1, rue des Noyelles.
3 Cambrai (G 272), boulevard Vauban.
4 Caudry (M 368), 2, rue de la République.
5 Denain (G 273), 123, rue de Wavrechain.
6 Douai (G 188), 3, rue de la Fonderie, et 11 *bis*, rue du Béguinage.
7 Fourmies (G 210), 19, rue des Rouets; 20, rue Jules-Guesde, et rue du Moulin.
8 Haubourdin (G. 274), 65, rue Léon-Gambetta.
9 Hazebrouck (G 612), rue de l'Eglise annexé au collège technique.
10 Lesquin (G 681), rue G.-Delory.
11 Lille (G 270), 8, boulevard Louis-XIV annexé à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers.
12 Lille-Lomme (G 411), 11, avenue de Dunkerque.
13 Loos-lès-Lille (G 679), 9, rue de Londres.
14 Marcq-en-Barœul (G 415), 2, rue Fouquet-Lelong.
15 Roubaix (G 349), annexé au collège technique 76, rue du Collège.
16 Saint-Amand (G 256), 31, avenue du Collège.
17 Tourcoing (G 130), rue Gabriel-Péri (annexé au collège technique).
18 Tourcoing (G 382), 59, rue du Clinquet, 134, rue de Lille.
19 Valenciennes (G 726), avenue de Villars, annexé au collège technique.
20 Cambrai (F 479), 9, rue de la Porte-Notre-Dame.
21 Denain (F 867), 123, rue de Wavrechain annexé au collège technique.
22 Sin-le-Noble (F 697), et annexe de Douai.
23 Fourmies (F 885), rue Jean-Jaurès, annexé au collège technique.
24 Haubourdin, 31, rue Henri-Barbusse.
25 Haulmont (F 595), 10, allée Centrale.
26 Lille (F. 456), 46, rue de Solférino.
27 Lille (F 397), 134, rue d'Artois.
28 Lille (F 368), 10, rue de Thionville et 81, rue de Jemmapes, annexé au collège technique.
29 Roubaix (F 341), 1, rue des Ecoles, annexé au collège technique.
30 Lomme (F 601), 502, avenue de Dunkerque.
31 Saint-Amand (F 691), 16, Grand'Place, annexé au cours complémentaire.
32 Tourcoing (F 693), 2, quai de Cherbourg.
33 Tourcoing (F 508), 70, rue des Ursulines, annexé au collège technique
34 Roubaix (G 355), 112, rue des Arts et 162, rue de Lille.
35 Fives-Lille (G 413), 20 et 22, rue de Lannoy.
36 Petite-Synthe (G 688), route nationale.
37 Roubaix (F 647), 10, rue Fosse-aux-Chênes.

B. — *Département du Pas-de-Calais.*

1 Arras (M 718), 11 *bis*, rue Aristide-Briand.
2 Béthune (G 656), boulevard Victor-Hugo.
3 Boulogne-sur-Mer (G 709), 31, rue Cazin, annexé au collège technique.
4 Hénin-Liétard (G 271), place Wagon, annexé au collège technique.
5 Lens (G 901), 35, boulevard Basly, annexé au collège technique.
6 Ecoivres (G 646), par Mont-Saint-Eloi.
7 Aire-sur-la-Lys (870).
8 Liévin (F 422), 2 rue du 4-Septembre, et cité des Alouettes à Bully-les-Mines.
9 Saint-Omer (F 588), rue Ed.-Devaux.
10 Arras, place Sainte-Croix.

C. — *Département de l'Aisne.*

1 La Fère (F 904), 22, rue d'Abbeville et annexe de Courmelles.
2 Guny (G 663), par Grosly-Loire.
3 La Ferté-Milon, château Saint-Michel et château Potel (G 134).
4 Saint-Quentin (G 503), 26, rue du Vieux-Port.
5 Soissons (G 410), 82, avenue de Reims.
6 La Croix-sur-Ourcq, par Oichy-le-Château (F 603).
7 Laon, place Foch, annexé au collège technique (F 605).
8 Bohain, société industrielle de l'Aisne.
9 Saint-Quentin, 48, rue Raspail, annexé à l'école de métiers.
10 Saint-Quentin, 20, rue Tour-y-Val (G 439).
11 Saint-Quentin (G 661), 53, rue d'Ostende.

D. — *Département de la Somme.*

1 Amiens (G 449), 2, rue Cardon.
2 Amiens, 25, boulevard Guyencourt.

E. — *Département des Ardennes.*

1 Charleville (G 717), 1, rue des Ecoles annexé au collège technique.
2 Sedan (F 588), rue Jean-Jaurès et 11, place Torcy.
3 Haybes-sur-Meuse (G 552), ardoisières de l'Espérance.

IX. — **Académie de Lyon.**

A. — *Département de l'Ain.*

1 Ambérieu (G 1383), hôtel du Lion-d'Or place du Champ-de-Mars.
2 Crépieux-la-Pape (G 1486), château de la Bussière, 10, route de Genève.
3 Chatillon-sur-Chalaronne (G 1185), les Maladières.
4 Oyonnax (G 1600), annexé à l'école nationale professionnelle, place Normandie-Niémen.
5 Bellegarde, école ménagère, 1, rue Carmentier.
6 Bourg (G 1102), boulevard des Belges.

B. — *Département de la Loire.*

1 Chambon - Feugerolle, groupe scolaire « Jean-Jaurès ».
2 Firminy (G. 1367), collège technique de garçons.
3 Néronde (G. 1429).
4 Rive-de-Gier (G 1435), 9, rue Victor-Hugo.
5 Roanne (G. 1025), 35, rue Carnot.
6 Saint-Chamond (G 1139), 5, rue de l'Hôpital-Longonaud.
7 Saint-Etienne (G. 1006 et G 1485), 32, rue Etienne-Ménard et 32, rue de Fontainebleau.
8 Chambon-Feugerolle, rue J.-J.-Rousseau.
9 Firminy (F 1317), 32 *bis*, rue de la Loire.
10 Roanne (F. 1316), 20, rue Albert-Thomas.
11 Saint-Etienne (F 1099 et F 1107) 6, rue Mi-Carême et Saint-Julien-en-Jarez.
12 Verrière (F. 1167), Verrières-en-Forez
13 Saint-Etienne (F. 1316), 5, rue de la Charité.
14 Montbrison (G. 914), annexé au collège moderne.
15 La Récamerie (F 1096), Château-Malines, 23, rue Jean-Jaurès.
16 Roche-la-Molière (F. 1221), 26, rue Michel-Rondet.

C. — *Département du Rhône.*

1 Brignais (G 1631), rue Ferdinand-Gaillard.
2 Lyon Carmélites (G 1143), 10, montée des Carmélites.
3 Lyon Martinière (G. 1001), 9, rue des Augustins.
4 Lyon Tissage (G 1607), 43, cours des Chartreux.
5 Oullins (G. 1003), 14, Grande-Rue.
6 Lyon (G 1589), boulevard des Tchécoslovaques.
7 Saint-Pierre-la-Palud, château de la Pérollière (G. 1315), *cf.* lettre E. T. J. S. CAB/ N° 6171 du 14 mai 1949.
8 Villeurbanne métallurgie (G. 1005), 107, rue Dedieu.
9 Villeurbanne bâtiment (G. 1016), 87 *bis*, cours Tolstoï.
10 Saint-Rambert-l'Ile-Barbe (G 1336), château de la Sauvagère.
11 Villefranche-sur-Saône (G. 1011), 12, rue Claude-Vignard.
12 Givors (F 1113), 2, quai du Château.
13 Lyon chemin-des Deux-Amants (F. 1037).
14 Lyon « Emile-Combe » (F 1311), 46, rue Emile-Combe.
15 Lyon E. P. R. (F 1010), 1, place des Terreaux.
16 Lyon Jean-Jaurès (F 1626), 295, avenue Jean-Jaurès.
17 Lyon « A.-de-Musset » (F 1041), 6, rue A.-Musset.
18 Thizy (F 1611), 5, rue du Bois-Lemé.
19 Vénissieux (F 1315), 27, rue Jules-Ferry

20 Villefranche (F 1608), 57, rue de Belleville.
21 L'Arbresle (M 1588), rue du Docteur-Michel.
22 Thizy (G. 1430), ex-centre d'Amplepuis.
23 Villeurbanne-Centre (G. 890), 77, avenue Jean-Jaurès.
24 Belleville (F. 1320).
25 Tarare (M 1609).

D. — *Département de Saône-et-Loire.*

1 Chalon-sur-Saône (G 148), rue Saint-Julien-des-Bolleurs.
2 Chalon-sur-Saône (G 1601), rue du Bas-des-Prés.
3 Charolle (G. 1584), rue Champany.
4 Charolle (F 1585), avenue de la Libération.
5 Louhans (M 1586), 39, rue Desbordes.
6 Montceau-les-Mines (M 149), place de l'Hôtel-de-Ville.
7 Macon (G 1460), caserne Carnot.
8 Autun (M. 554), 12, rue Révault.

X. — Académie de Montpellier.

A. — *Département de l'Aude.*

1 Castelnaudary (17 G 1218), rue Saint-François.
2 Carcassonne « Le Feu » (F 1368), 9, place Carnot (annexé au C. M. de jeunes filles).
3 Lézignan-Corbières (17 F 1621), cité Peyronnet (annexé au C. M.).
4 Narbonne (17 F 1350), rue de l'Etoile et quai de la Charité.
5 Narbonne (17 G 1061) « Lyautey », rue A.-Blanqui.
6 Narbonne (17 G 1207), annexé au C. T., 7, avenue Maéchal-Foch.
7 Quillan « La Forge » (17 F 1188), route de Perpignan.

B. — *Département du Gard.*

1 Alès (18 F 1271), 32, route d'Anduze.
2 Beaucaire « Ecole Vigne » (18 G 1406), cours complémentaire.
3 Nîmes « l'Etincelle » (18 F 1082), 57, route d'Uzès.
4 Nîmes (18 G 1118), 17, rue Dhuoda (annexé C. T.).
5 Saint-Jean-du-Gard (18 F 1306) « Marie-Curie », au Cacher.
6 Uzès, centre Guynemer, (17 G 1211).
7 Tamaris (G. 1496), Compagnie des mines, forges et fonderies d'Alès.

C. — *Département de l'Hérault.*

1 Bédarieux « La Vallée de l'Orb » (17 G 1449), 162, avenue A.-Col.
2 Béziers (17 F 1157), 17, rue de Sébastopol.
3 Béziers (17 G 1308), 7, rue J.-Ferry.
4 Lodève « Montjoie » (17 F 1154), route du Caylar.
5 Gassan (17 F 1619), château de Gessan, par Roujan.
6 Montpellier « Marguerite-Audoux » (17 F 1629), 85, avenue du Pont-Juvénal.
7 Montpellier « La Colline » (17 F 1102), quartier de l'Hermitage, chemin du Rocde-Pézenas.
8 Montpellier (17 G 1034), 54, avenue Georges-Clemenceau.
9 Pézenas (17 G 1541), parc municipal Sans-Souci.
10 Saint-Pons « Suzanne-Buissen » (17 F 1396), avenue de la Gare.
10 Saint-Pons « Suzanne-Buissa » (17 F, technique.
12 Sète (17 F 1639), immeuble Saint-Clair, 10, rue de Villefranche.
13 Sète (17 G 1206), annexé au collège technique 42 *bis*, Grande-Rue-Haute.

D. — *Département de la Lozère.*

1 Mende (17 F 1542), annexe du collège moderne de jeunes filles.
2 Mende (17 G 903), annexe au collège technique, place du Mazel.

E. — *Département des Pyrénées-Orientales.*

1 Argelès-sur-Mer (17 M 1565), annexé au cours complémentaire.
2 Perpignan « Al Soul » (17 F 1292), rue des Jardins-Saint-Louis.
3 Perpignan « Charles-Blanc » (17 G 1058), 2, rue Constou.
4 Vernet-les-Bains-Prades (17 G 1286), Vernet-les-Bains.
5 Saint-Genis-des-Fontaines (17 G 1630), domaine de Lagrange, à Villelongue-dels-Monts, par Saint-Genis-des-Fontaines.

XI. — Académie de Nancy.

A. — *Département de Meurthe-et-Moselle.*

1 Lunéville, rue Boulet-de-Monvel (G. 401).
2 Nancy, hôpital Sainte-Anne, avenue Paul-Déroulède, Nancy (G 402).
3 Saint-Nicolas-de-Port « Le Barbotin » (G 403).
4 Toul, 5, quai Ercuas (G 879).
5 Jarny, 36, rue Thiers (F 310).
6 Longwy, 15, place de l'Abbé-Henrion (F 834).
7 Lunéville, 10, rue de la Tour-Blanche (F 406).
8 Nancy 1, rue d'Auxonne (F. 338).
9 Nancy, rue de la Gendarmerie (F 522), collège moderne et technique de filles.
10 Nancy-Vandœuvre, château de Charmois (F 229).
11 Neuves-Maisons, 20, rue de Toul (F 485).
12 Saint-Max, 10, rue du Maquis-de-Rancey (F 398) et annexe 7, rue Léopold-Lallemand, Nancy.
13 Saint-Nicolas-du-Port (F 197) ,rue de la Paroisse.
14 Pont-à-Mousson (F 311).

B. — *Département de la Meuse.*

1 Verdun Jumelé, au collège Buvigné (G 234), et annexe de Saint-Mihel, route de Bar-le-Duc.
2 Bar-le-Duc, 10, rue du Port (F 205).
3 Commercy, collège de filles (F 897).
4 Verdun S, place de la Cathédrale (F 145).

C. — *Département des Vosges.*

1 Bains-les-Bains « Le Chernois » (G 618).
2 Bruyères, caserne Barbazan (G 553).
3 Charmes, place Sémard (G 866).
4 Eloyes, établissements Kiener (G. 556).
5 Epinal, rue Abel-Ferry (G. 235), jumelé à l'E. N. P.
6 Golbey, villa « les Cuisines », route des Forges (F 287).
7 Gerardmer, port de Forgette (F 230).
8 Remiremont, caserne Robert (F. 544).
9 Thaon, groupe scolaire Gohypré (F 543).
10 Saint-Dié, place de Saint-Roch (G 237).
11 Saint-Dié, villa « de l'Orme » (F 540).
12 Fresse (Le Thillot) (G 595).
13 Epinal (F 922), Nouveau Collège et école Viviani.

XII. — Académie de Paris.

A. — *Département de la Seine.*

a) Paris-Ville.

1 11, rue Dupetit-Thouars (3e) (G 134).
2 68, rue Turbigo (3e) (G 254).
3 9, place des Vosges (4e) (G 633).
4 7, rue Vésale (5e) (G 811).
5 10, rue de la Douane (10e) (G 316).
6 174, quai Jemmapes (10e) (M 101).
7 74, avenue Philippe-Auguste (11e) (G 116).
8 39, rue de la Roquette (11e) (G 318).
9 18, passage Turquetil (11e) (G 136).
10 51, rue de Charenton (11e) (G 108).
11 31, avenue Ledru-Rollin (12e) (G 372).
12 4, place de la Nation (12e) (G 117).
13 57, rue de Reuilly (12e) (G 133).
14 25, rue Saint-Hippolyte (13e) (G 576).
15 170, rue de Tolbiac (13e) (G 151).
16 5, rue des Camélias (14e) (G 256).
17 5, rue des Camélias (14e) (G 199).
18 20, rue de Châtillon (14e) (G 258).
19 19, rue Friant (14e) (G 107).
20 233, boulevard Raspail (14e) (G 186).
21 12, rue des Favorites (15e) (G 291).
22 5, boulevard Pasteur (15e) (G 259).
23 245, boulevard de l'Amiral-Bruix (16e) (G 373).
24 20, rue Médéric (17e) (M 198).
25 15, rue Championnet (18e) (G 260).
26 15, rue de l'Evangile (18e) (G 313).
27 7, rue Clavel (19e) (G 292).
28 60, boulevard de la Villette (19e) (G 111).
29 26, rue du Docteur-Potain (19e) (G 346).
30 10, rue Le Bua (20e) (G 364).
31 5, rue Beauregard (2e) (F 511).
32 10, rue du Parc-Royal (3e) (F 512).
33 13, boulevard Bourdon (4e) (F 139).
34 9, rue de Jouy (4e) (F 513).
35 33, rue Tournefort (5e) (F 167).
36 18, rue de Washington (8e) (F 508).
37 12, rue d'Abbeville (10e) (F 516).
38 5 *ter*, cité Voltaire (11e) (F 123).
39 71, rue de l'Abbé-Groult (15e) (F 165).
40 7, rue Ginoux (15e) (F 517).
41 40, rue Rouelle (15e) (M 141).
42 8, rue Quinault (15e) (F 616).
43 41, avenue Théophile-Gauthier (16e) (F 216).
44 44, rue de la Tour (16e) (F 837).
45 15, rue A.-Roll (17e) (F 158).
46 15, rue de l'Abreuvoir (18e) (F 382), 15, rue Girardon.
47 9, rue de la Chapelle (17e) (F 194).
48 21, rue Ganneron (18e) (F 518).
49 40, rue du Pré-Saint-Gervais (19e) (F 177).
50 75, avenue Secrétan (19e) (F 127).
51 8, rue de l'Elysée-Ménilmontant (20e) (F 813).
52 5, rue de Thorigny (3e) (M 363).
53 21, rue Blanche (9e) (M 438).
54 7, rue Darboy, Paris.
55 112, boulevard Malesherbes (17e) (F 112).
56 8, rue Rollin (5e) (M 374).

b) Seine.

57 Alfortville, 22, rue du Pont-d'Ivry (G 545).
58 Asnières, 14 *bis*, rue de Normandie (G 361).
59 Aubervilliers, rue de la Goutte-d'Or (G 261).
60 Aubervilliers, 62, avenue de la République (G 220).
61 Carhan, avenue du Président-Wilson (G 394).
62 Champigny, 7, boulevard Gabriel-Péri (G 441).
63 Clichy, 37, rue Klock.
64 Clamart, 4, rue du Nord (G 348).
65 Colombes, 69, rue de l'Industrie (G 202).
66 Courbevoie, 18, rue Lambrechts (G 118).
67 Courbevoie, 12, avenue du Château-du-Loir (G 204).
68 La Garenne-Colombes, boulevard National (G 106).
69 Gennevilliers, 35, rue du Square (G 110).
70 Issy-les-Moulineaux, 1, place de la Source (F 453).
71 Ivry, 1, rue Robespierre (G 109).
72 Les Lilas, 12, rue du 14-Juillet (G 298).
73 Le Ferreux, 168, avenue P.-Brossolette (G 892).
74 Malakoff, 2, rue Jules-Guesde (G 325).
75 Montreuil, 15, rue Condorcet (G 548).
76 Neuilly, 60, rue Borghèse (F 610).
77 Neuilly, boulevard Victor-Hugo.
78 Nogent-sur-Marne, 8, rue Baün-de-Perreuse (G 138).
79 Noisy-le-Sec, 14, rue P. Brossolette.
80 Pantin, 121, rue de Paris (G 299).
81 Pavillons-sous-Bois, 2, rue de l'Est (G 206).
82 Puteaux, 33, avenue du Général-de-Gaulle (G 300).
83 Saint-Denis, 14, avenue Ernest-Renan (G 122).
84 Saint-Maur, 4, rue Mahieu (G 294).
85 Saint-Ouen, 12, rue Dhalenne (G 120).
86 Suresnes, 18, rue Gallieni (G 392).
87 Suresnes, 1, rue Claude-Burgot.
88 Thiais, 4, rue des Orvilliers (G 339).
89 Villry-sur-Seine, 30, rue P.-Semard (G 557).
90 Asnières, 7, rue du Maine (F 157).
91 Asnières, 46, rue Michelet (F 362).
92 Bondy, 1, rue Jules-Guesde (F 165).
93 Boulogne, 16, avenue Victor-Hugo (F 156).
94 Bourg-la-Reine, 37, avenue de la République (F 190).
95 Champigny, boulevard Gabriel-Péri (F 441).
96 Clamart, route de Saint-Cloud (F 520).
97 Clichy, 38, rue du Landy (F 169).
98 Colombes, 11, avenue Ménélotte (F 512).
99 Gentilly, 15, rue d'Arcueil (F 454).
100 Ivry-sur-Seine, école Michelet (F 178).
101 La Garenne-Colombes, 2, rue Roussel (F 852).
102 Montreuil, 13, rue Antoinette (F 387).
103 Nogent-sur-Marne, 54, rue de la Source (F 608).
104 Noisy-le-Sec, rue Colbereau.
105 Orly, école Noyer-Grenot (F 340).
106 Pantin, 147, rue de Paris (504).
107 Pantin, 2, rue Sadi-Carnot (F 872).
108 Romainville, 2, rue Chargot (F 179).
109 Saint-Denis, 27, rue des Ursulines (F 535).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES
DIGITIZED BY MICHIGAN LIBRARIES

10 Saint-Ouen, place Jean-Jaurès (F 381).
11 Sceaux, 95, route de Houdan (F 176).
12 Villemomble, 1, rue Mercière (F 848).
13 Vincennes, 8, rue Lebel (F 850).
14 Vitry-sur-Seine, 71, rue Camille-Groult (F 217).

B. — *Département du Cher.*

1 Bourges, 85, avenue de Nevers (G 333).
2 Bourges, 1, boulevard Joffre (G 630).
3 Saint-Amand-Montrond, vieille route de Meillant (G 222).
4 Vierzon, annexé à l'école nationale professionnelle (G 694).
5 Bourges, rue Raffier (F 535).
6 Saint-Amand-Montrond, 77, avenue Jean-Jaurès (F 1009).
7 Vierzon, place des Abattoirs et 25, avenue Henri-Brisson (F 536).

C. — *Département d'Eure-et-Loir.*

1 Arnouville, château d'Arnouville, par Gonnerville (G 400).
2 Dreux, 61, rue Saint-Jean, collège Rotrou (G 809).
3 Dreux, 15, Grande-Rue (F 358).
4 Nogent-le-Rotrou, 92, rue Saint-Hilaire (F 817).

D. — *Département de Loir-et-Cher.*

1 Fort-Girard, « La Ville-aux-Clercs » (G 223).
2 Romorantin, collège.

E. — *Département du Loiret.*

1 Les Bezards, par Nogent-sur-Vernisson (G 113).
2 Orléans, 42, rue Stanislas-Julien (G 498).
3 Saint-Jean-de-la-Ruelle, 45, avenue Clemenceau (G 490).
4 Saint-Loup, château de Saint-Loup, par Saint-Jean-de-Braye (G 499).
5 Tavers, « Le Vieux Logis » (G 475).
6 Montargis, 6, boulevard du Rempart (F 548).
7 Olivet, 88, rue de la Source (F 636).

F. — *Département de la Marne.*

1 Châlons, rue du Docteur-Mailliot (G 249).
2 Epernay, 6, rue de la Cité (G 437).
3 Reims, rue Ponsardin (G 413).
4 Reims, rue Jolicœur (G 327).
5 Reims, avenue de l'Yser (G 689).
6 Vitry-le-François, route de Frégulcourt (G 470).
7 Reims, 52, rue des Capucins (F 562).
8 Vertus, place de l'Hôtel-de-Ville (F 563).
9 Vitry-le-François, avenue de la Résistance (F 541).
10 Reims, 59, rue Belin (G 353).

G. — *Département de l'Oise.*

1 Beauvais, 59, rue des Jacobins (G 855).
2 Compiègne, 2, rue d'Hermières (G 849).
3 Creil, rue de Gournay.
4 Noyon, 61, rue de l'Orroire (G 846).
5 Senlis, 1, rue Albert-Ier (G 622).
6 Beauvais, 26, rue du Général-Leclerc (G 631).
7 Compiègne, 40, rue du Réservoir (F 748).
8 Creil, 7, impasse de Paris (F 321).
9 Beauvais, rue de Binche (G 853).

H. — *Département de Seine-et-Marne.*

1 Coulommiers, 3, rue du Triangle (G 450).
2 Gué, à Tresmes, par Congis (G 589).
3 Lagny, 14, boulevard du Général-de-Gaulle (G 431).
4 La Rochelle, près Melun (G 314).
5 Melun, rue du Palais-de-Justice (G 812).
6 Montereau, 45, rue des Dames (G 268).
7 Melun, 11, boulevard Gambetta (F 816).
8 Melun, 48, quai Pasteur (F 430).
9 Montereau, 28, rue Lagrange (F 856).
10 Gurcy-le-Châtel, par Donnemarie-en-Montois (G 208).

I. — *Département de Seine-et-Oise.*

1 Argenteuil, 173, avenue Jean-Jaurès (G 173).
2 Argenteuil, 26, rue du Nord (G 172).
3 Bezons, 60, quai Voltaire (G 1201).
4 Cormeilles-en-Parisis, 30, rue Jean-Jaurès (G 307).
5 Enghien-les-Bains, 52, rue du Général-de-Gaulle (G 221).
6 Le Raincy, 65, allée du Jardin-Anglais (G 547).
7 Mantes, moulin des Rades, route de Houdan (G 653).
8 Montmirault, château de Montmirault, par la Ferté-Alais (G 904).
9 Neauphle-le-Vieux, château de Neauphle (G 477) et sections techniques des Mesnuls.
10 Poissy, 22, place de la République (G 264).
11 Pontoise, 4, avenue Simon (G 640).
12 Rueil-Malmaison, rue des Ranchettes (G 446).
13 Saint-Germain-en-Laye, 42, rue de la Salle (G 308).
14 Savigny-sur-Orge, 31, rue de Viry (G 263).
15 Versailles, 3, boulevard Excelmans (G 266).
16 Versailles, 11, rue du Maréchal-Joffre (G 147).
17 Argenteuil, 15, avenue Legrand (F 218).
18 Bellevue, 2, avenue du 11-Novembre (F 180).
19 Conflans-Sainte-Honorine (F 565).
20 Corbeil, 4, rue Feray (F 815).
21 Ermont, 5, rue Ernest-Renan (F 435).
22 Poissy, 57, cours du 14-Juillet (F 572).
23 Saint-Cyr, stade Lénine (F 871).
24 Sartrouville, 6, rue Maurice-Berteaux (F 132).
25 Versailles, 1, rue Montfleury (F 416).
26 Villabe, rue du Lavoir (F 290).
27 Blanc-Mesnil, rue Guynemer.
28 Versailles, 9, rue V.-Bart (G 315).

XIII. — **Académie de Poitiers.**

A. — *Département de la Charente.*

1 Angoulême, Sillac (G 733).
2 Angoulême (F 538).
3 Ruelle-sur-Touvre (G 483).
4 Ruelle-sur-Touvre, filles (F 832).
5 Chasseneuil, filles (F 840).

B. — *Département de la Charente-Maritime.*

1 Rochefort, lycée Pierre-Loti (G 917).
2 Rochefort, 8 *bis*, rue Victor-Hugo (F 426).
3 Surgères, cours complémentaire (G).
4 Pons, collège moderne et école de métiers (G 577).
5 La Rochelle, collège technique Léonce-Vuljes (G 495).
6 La Rochelle, école Amos-Barbet, rue du Collège (F).
7 Royan, caserne Champlain (G 861).
8 Royan, cours complémentaire J.-Ferry, à Royan (F 882).

C. — *Département des Deux-Sèvres.*

1 Niort, caserne Duguesclin (G 160).
2 Thouars, ancienne caserne rue de la Trémoille (G 838).
3 Thouars, collège moderne de jeunes filles (F 776).
4 Bressuire, cours complémentaire (G 754).
5 Bressuire, collège moderne de jeunes filles (F 762).

D. — *Département de la Haute-Vienne.*

1 La Villeneuve, à Saint-Yrieix (F 1142).
2 Saint-Junien « Les Charmilles » (G 1237).
3 Bellac, la Remonte, route de Nevers (G 859).
4 Limoges, allées de Beaublanc (G 1015).
5 Cussac, château du Puy (G 1363).
6 Cussac, lieudit « Le Puy » (F 1371).
7 Limoges, place Blanqui (F 845).
8 Le Dorat, collège moderne de jeunes filles (F 750).
9 Saint-Léonard, collège moderne de jeunes filles (F 760).
10 Saint-Léonard, collège moderne de garçons (G 759).

E. — *Département de l'Indre.*

1 Châteauroux, « Les Charmilles », à la Pigaudière (F 1217).
2 Issoudun, place du Champ-de-Foire (G 1487).
3 Issoudun, cours complémentaire, rue Maurice (F 799).
4 Argenton-sur-Creuse, collège moderne et technique (G 241).
5 Le Blanc, cours complémentaire de jeunes filles (F 751).
6 La Châtre, cours complémentaire de jeunes filles (F 758).
7 Saint-Gaultier, collège moderne de jeunes filles (F 883).
8 Châteauroux, ancien moulin de Salle (G 1273).
9 Argenton-sur-Creuse (F 1003).

F. — *Département d'Indre-et-Loire.*

1 Tours, quartier Lassale, place du Champ-de-Mars (G 279).
2 Saint-Symphorien, 45, avenue de la Tranchée (F 474).
3 Vernon-sur-Brenne, château de l'Hôtel Noble (F 683).
4 Monts, poudrerie de Ripault (F 279 annexe).

G. — *Département de la Vendée.*

1 Les Sables-d'Olonne, cours complémentaire, rue de la Poste (G 738).
2 Montaigne-sur-Sèvre, ancienne E. P. S. (G 743).
3 Fontenay-le-Comte, collège moderne de jeunes filles, 47, rue Figureau (F 775).
4 La Roche-sur-Yon, ex-école de dressage.
5 La Roche-sur-Yon, cours complémentaire (F 860).
6 Les Sables-d'Olonne (féminin).

H. — *Département de la Vienne.*

1 Châtellerault, collège classique et moderne (F 839).
2 Châtellerault, collège classique et moderne (G 704).
3 Montmorillon « Les Récollets » (F 1233).
4 Chauvigny (G 1272).
5 Poitiers, ancien hôpital Jean-Macé (F 719).
6 Loudun, rue Marcel-Aymard (F 761).
7 Loudun, place du Champ-de-Foire (G 715).
8 Montmorillon, champ Quantin (G 1126).
9 Civray (G 714).
10 Poitiers (G 703), quartier Palermes.
11 Vouneuil-sur-Briard « Le Grand-Mazais » (G 711).

XIV. — **Académie de Rennes.**

A. — *Département des Côtes-du-Nord.*

1 Binic, quai Jean-Bart (G 280).
2 Lamballe, collège moderne de garçons (G 887).
3 Tregnier, collège moderne de garçons (G 912).
4 Tregnier, annexé au collège moderne de filles.
5 Saint-Brieuc (F 354), 3, rue de Robien.
6 Saint-Quay-Portrieux « La Closerie », Kertugal (F 731).
7 Dinan (F 355), C. M.

B. — *Département du Finistère.*

1 Audierne (Poulgoazec) (G 331).
2 Brest, « Le Bouguen » (G 880).
3 Quimper (F 624), annexé au collège technique de jeunes filles.
4 Quimperlé, boulevard Jules-Ferry (F 902), annexé au collège moderne de jeunes filles.
5 Landerneau, « Caserne Taylor », rue Pionerden (F 862), annexé au lycée de Brest.
6 Audierne, château de Locquéran.
7 Brest, 11, rue Proud'hon (collège moderne de jeunes filles).
8 Morlaix (G 878).
9 Pont-de-Buis, poudrerie nationale (G 881).

C. — *Département d'Ille-et-Vilaine.*

1 Château Giron, Vieux-Château.
2 Redon, quai Jean-Bart (annexé au collège moderne de Redon).
3 Rennes, 72, rue de Kérangal (G 448).
4 Dol-de-Bretagne, cours complémentaire.
5 Dol-de-Bretagne, 2, place de la Cathédrale (G 685).
6 Rennes, 1, boulevard Laënnec (G 252), annexé au collège technique de Rennes.

7 Tinténiac (G 767).
8 Rennes, rue Jean-Macé (F 795).
9 Rennes, 116, rue de Paris, « La Piquetière » (F 429).

D. — *Département de la Loire-Inférieure.*

1 Nantes-Livet (G 496), annexé à l'école nationale professionnelle.
2 Nantes-E. N. N. A. (G 793), caserne Cambronne.
3 La Baule, collège Manon-Rolland (F 843).
4 Nantes, bâtiment caserne Cambronne (G 865).
5 Nantes, Plessix-Cellier et Nantes-Chantenay (F 550).
6 La Baule (bâtiment), annexé au collège technique de Saint-Nazaire.

E. — *Département de Maine-et-Loire.*

1 Angers, école nationale ingénieurs arts et métiers.
2 Angers, 14, avenue des Arts-et-métiers (G 253).
3 Echemire, château de la Roussière par Bougé (G 282).
4 Chotet, chemin de la Tuilerie (G 405).
5 Brain-sur-Authion, château de Marcé (G 395).
6 Saumur, 11, rue de Bordeaux.

F. — *Département du Morbihan.*

1 Auray, caserne Duguesclin (M 919) et cours complémentaire.
2 Etel, « La Garenne » (G 765).
3 Gourin (G 707), annexé au cours complémentaire.
4 Pontivy, annexé au lycée J.-Loth.
5 Guillier, école publique (F 615).
6 Lorient, « Le Polygone » (F 909).
7 Josselin et Saint-Servant-sur-Oust (G 705).
8 Port-Louis, rue de la Citadelle (G 650).

G. — *Département de la Mayenne.*

1 Laval, place de Nercé (G 687), caserne Corbineau.
2 Mayenne, caserne Mayran (G 493).
3 Mayenne, quai Carnot (F 614).

XV. — **Académie de Strasbourg.**

A. — *Département du Bas-Rhin.*

1 Bischwiller (G 724), rue des Casernes.
2 Haguenau (M 780), place du Château-d'Eau.
3 Haguenau (F 781), place du Château-d'Eau.
4 Haguenau (G 782), 95, route de Strasbourg.
5 Molsheim (M 789), 5, rue de la Monnaie.
6 Molsheim (G 706), usine Bugatti.
7 Obernai (G 742), 14, rue de Strasbourg.
8 Saverne (G 787), 31, rue Saint-Nicolas.
9 Schiltigheim (F 752), 12, rue du Barrage.
10 Strasbourg (G 739), 43, route de Schirmeck.
11 Strasbourg (G 753), 200, route de Colmar.
12 Strasbourg (M 788), 14, rue des Bateliers.
13 Strasbourg (M 876), 54, route de Schirmeck.
14 Strasbourg (G 725), 2, rue de l'Académie.
15 Erstein et annexe de Benfeld (M 730).
16 Wissembourg (2 F 920).
17 Molsheim (F 721), avenue de la Gare.
18 Schirmeck (M 825), usine Faubourg.
19 Strasbourg (G 821), centre d'apprentissage des bateliers du Rhin.
20 Sélestat (F), caserne Schwelsguth.
21 Saverne féminin.
22 Sarre-Union (M et section commerciale).

B. — *Département du Haut-Rhin.*

1 Colmar (G 722), 2, rue des Ecoles.
2 Guebwiller (G 822), 5, rue des Chanoines.
3 Guebwiller (M 826), 2, rue du Docteur-P.-Bucher.
4 Mulhouse (F 791), rue de la Tour-du-Diable et rue Oberkampf.
5 Mulhouse (G 727), 15, boulevard du Président-Roosevelt.
6 Mulhouse (G 784), 1, rue du Fil.
7 Mulhouse (G 908), ancien hôpital militaire Kolsch.
8 Munster (734 M), 22, rue du Général-de-Lattre-de-Tassigny,
9 Saint-Louis (M 728), 12, rue de l'Eglise.
10 Sainte-Marie-aux-Mines (G 857), ancienne usine Haffner.
11 Thann, avenue des Marocains, ancien orphelinat.
12 Mulhouse (G 785), rue Lavoisier.
13 Marivaux (M 927).
14 Vieux-Thann (F 926).
15 Pulversheim (793), centre d'apprentissage des mines domaniales de potasse d'Alsace.
16 Altkirck (G).
17 Colmar (F), annexé au collège technique.
18 Wittelsheim féminin.

C. — *Département de la Moselle.*

1 Creutzwald-la-Croix (F 757), rue de la Paix.
2 Forbach (F 786), rue Houchard.
3 Metz (F 778), 4, avenue de Nancy.
4 Merlebach (F 794), place de la République.
5 Metz (G 779), rue de Verdun.
6 Morhange (G 875), caserne Bérot.
7 Sarrebourg (G 874), quartier Molleray.
8 Nilvange (F 823), mines Victor.
9 Sarreguemines (F 723), rue Futrad.
10 Thionville (G 740), 15, rue de la Briquerie.

XVI. — **Académie de Toulouse.**

A. — *Département de l'Ariège.*

1 « Arisfide Bergès », Saint-Girons (G 1111).
2 « Jacquard », Lavelanet (G 1140).
3 Centre annexé au collège technique de Foix (F 1590).

B. — *Département du Gers.*

1 Lectoure.
2 « Clément Ader » (G 1436), à Samatan/3 « D'Artagnan », Nogaro (G 1435).

C. — *Département de la Haute-Garonne.*

1 Centre de tissage de Saint-Gaudens, caserne J. Pigot (F 1355).
2 C.E.F.P. Terrain de la Poudrerie (F 1048), Toulouse.
3 « Sainte-Catherine », Toulouse (F 1136).
4 « Jean Mermoz », Gourdan-Polignan (G 1246).
5 C.A. Lamartine, 63, rue Réclusane (G 1387), annexe Enna.
6 Centre annexé au collège technique de Toulouse (G 1592).
7 « Galliéni », 79, route d'Espagne, Toulouse (G 1083).
8 « Guynemer », 43, rue de Frisac, Toulouse (G 1047).
9 « Bayard », 150, route de Launaguet, Toulouse (G 1084).
10 Revel, locaux du collège (G 896).
11 « Arc-en-ciel », Toulouse, château de Larade (G 1438).
12 « Saint-Exupéry », à Saint-Martin-du-Touch (G 1543).
13 « Hélène Boucher », Toulouse (F 1241).

D. — *Département des Hautes-Pyrénées.*

1 Tarbes, « Sixte Vignon », rue de Solférino (G 1064).
2 Centre annexé E.N.P. de Tarbes (G 1251).
3 Saint-Pé-de-Bigorre (G 1466).
4 Mirambel « Villa Soum », à Lourdes (F 1131).
5 Centre annexé au lycée, Tarbes (F 1129).
6 Caserne « Reffic », à Tarbes.
7 Arrens (G 1203), sanatorium J. Thibaud.
8 Bagnères-de-Bigorre (F 1552), « Liloye ».

E. — *Département du Lot.*

1 Gourdon (F 1204).
2 Figeac (G 1248).

F. — *Département de Tarn-et-Garonne.*

1 Beaumont-de-Lomagne, école professionnelle Sully (G 1069).
2 Beaumont-de-Lomagne (F 1167), locaux du cours complémentaire.
3 Moissac (M 1513), hôtel du Vieux-Moulin.
4 « Lavoisier », Caussade.

G. — *Département du Tarn.*

1 « Espéro », Castres (F 1097).
2 Fonigrande, « Carmaux » (F 1175).
3 « L'Hospitalité », à Mazamet (F 1148).
4 « Le Sidobre », 16, rue du Commandant-Prat et caserne Drouant, Castres (G 1470).
5 Albi, « Clair Logis » (F 1084).

H. — *Département de l'Aveyron.*

1 « Montcalm », à Millau (G 1301).
2 « L'Envol », à Decazeville (F 1355).

B. — Sont reconnus privés, en application de l'article 7 de la loi du 21 février 1949 et considérés comme légalement ouverts au regard de la loi du 25 juillet 1919, les établissements ci-dessous désignés:

I. — **Académie d'Aix-Marseille.**

A — *Département des Bouches-du-Rhône.*

1 Bon Pasteur, Arles, faubourg Mouleyres (F 1398).
2 « Le Cabot » (F 1368), monastère Notre-Dame-de-la-Charité, Le Cabot, Marseille.
3 Centre « Le Refuge » (F 1258), 145, boulevard Baille, Marseille.

B. — *Département des Alpes-Maritimes.*

1 Centre d'apprentissage « Bon Pasteur », à Cannes, avenue Montrose (F 1623).
2 Ecole de monitorat (F 1224), association de formation sociale familiale et ménagère des A. M., villa Hélia, boulevard du Tsarévitch, à Nice.

C. — *Département du Var.*

1 « Bon Pasteur » (F 1124), 23, chemin de la Plaisance, Toulon.

D — *Département de Vaucluse.*

1 « Bon Pasteur », 31, rue Guillaume-Puy, Avignon (F. 1119).

II. — **Académie de Dijon.**

Département de la Côte-d'Or.

1 Montigny-sur-Vingeanne, annexe de Dijon (G 771).

III. — **Académie de Grenoble.**

A. — *Département de l'Isère.*

1 Saint-Martin-d'Hères, près Grenoble (annexe de F 1201).
2 Chevalon-de-Voreppe (G 1559).

B. — *Département de la Savoie.*

1 Chambéry, « Bon Pasteur », 14, rue du Bon-Pasteur (F 1158).

C. — *Département de la Haute-Savoie.*

1 Faverges (F 1155), centre « L'Espérance », avenue de la Fontaine.
2 Cluses (F 1454), rue Marcellin-Berthelot.

D. — *Département de la Drôme.*

1 Valence, « Bon Pasteur » (F 1027), 7, rue Paul-Bert.

E. — *Département de l'Ardèche.*

1 Annonay, « Bon Pasteur », annexe de (F 1226).

F. — *Département des Hautes-Alpes.*

1 Saint-Jean-Saint-Nicolas, « Pré Gentil » (annexe de Gap) (G 1412).

IV — **Académie de Lille.**

Département du Nord.

1 Lille (F 455), 16, rue de la Barre.

V. — **Académie de Lyon.**

Département du Rhône.

1 Ecully (F 1152), 27, chemin de Villeneuve.
2 Lyon-Macchabées (F 1154), 69, rue des Macchabées.

VI. — **Académie de Montpellier.**

A. — *Département de l'Aude.*

1 La Rouatière-Rigaud (F 1349) par Castelnaudary.

B. — *Département du Gard.*

1 Nîmes, « Gai Logis », 17, rue des Greffes.
2 Nîmes, « Asiles évangéliques », 28, rue Pasteur (ex-annexé de 18 F 1082).
3 Nîmes, « Le refuge Marie-Thérèse », 7 rue Rouget-de-l'Isle (ex-annexé de 18 F 1082).
4 Saint-Ambroix, « Le Grillon » (18 F 1483), 15, rue de la Bienfaisance.

C. — *Département de la Lozère.*

1 Langogne, « Sainte-Marie-des-Neiges », (17 F 1478), rue Notre-Dame.
2 Langogne (17 G 1478), 11, boulevard du Général-de-Gaulle.

VII — **Académie de Paris.**

A. — *Département de la Seine.*

1 Nanterre, 85, rue de Suresnes (F 103).

B. — *Département du Loiret.*

1 Beaugency, 2, rue de l'Abbaye (F 537).

C. — *Département de Seine-et-Oise.*

1 Le Raincy, 7, boulevard du Nord (F 131).
2 Yerres, 7, rue des Godeaux (F 367).

C. — Sont reconnus privés en application de l'article 8 de la loi du 21 février 1949 et considérés comme légalement ouverts au regard de la loi du 25 juillet 1919, les établissements ci-dessous désignés:

I. — **Académie de Dijon.**

A. — *Département de la Nièvre.*

1 Imphy (M 501), aciéries d'Imphy.

II. — **Académie de Grenoble.**

A. — *Département de l'Isère.*

1 Grenoble « Valière », 29, rue Joseph-Chanrion (annexe de F 1201).
2 Merlin-Gerin, rue Niva, à Grenoble (annexe de G 1063).

III. — **Académie de Rennes.**

A. — *Département de la Loire-Inférieure.*

1 Nantes Batignolles (G 653).

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1949.

ANDRÉ MORICE.

Architecture.

Par arrêté en date du 20 juin 1949, M. Bureau, domicilié, 58, boulevard Antoine-Gauthier, à Bordeaux, est chargé, à titre provisoire, de la vérification des travaux des bâtiments civils de la région de Bordeaux.

Par arrêté en date du 24 juin 1949, la démission de M. Hubrecht, architecte des bâtiments de France, est acceptée à compter du 1er juillet 1949.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 5 août 1949:

M. Folz, docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, chargé d'enseignement à la faculté des lettres de l'université de Dijon, est nommé, à compter du 1er octobre 1949, maître de conférences d'histoire de l'antiquité et du moyen âge à cette même faculté, en remplacement de M. Lemerle, appelé à d'autres fonctions (emploi d'université).

La maîtrise de conférences de théologie dogmatique de la faculté de théologie catholique de l'université de Strasbourg (dernier titulaire: M. Piagnieux, nommé professeur) est transformée en maîtrise de conférences d'histoire des religions.

M. Chirat, docteur en théologie, docteur ès sciences ecclésiastiques orientales, est nommé, à compter du 1er octobre 1949, maître de conférences d'histoire des religions à la faculté de théologie catholique de l'université de Strasbourg.

M. Feldmann, maître de conférences à la faculté des sciences d'Alger, est nommé, à compter du 1er octobre 1949, dans l'emploi de maître de conférences de biologie végétale P. C. B. de la faculté des sciences de Paris et titularisé dans le grade correspondant (emploi créé).

M. Godement, maître de conférences à la faculté des sciences de Besançon, chargé d'enseignement à la faculté des sciences de Nancy, est transféré, à compter du 1er octobre 1949, dans l'emploi de maître de conférences de mathématiques générales de cette dernière faculté, en remplacement de M. Schwartz, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 5 août 1949, M. Soulairac, docteur ès sciences, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, chef de travaux à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er octobre 1949, à l'emploi de maître de conférences de psychophysiologie de ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant (emploi créé).

M. Soulairac recevra le traitement de la dernière classe des maîtres de conférences du cadre de Paris.

Par arrêté en date du 5 août 1949, M. Geloso, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, chef de travaux à la faculté des sciences de Paris, est nommé à l'emploi de maître de conférences de chimie P. C. B. de ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1949 (emploi créé).

Par arrêté du 5 août 1949, M. Jost, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, sous-directeur de laboratoire au Muséum national d'histoire naturelle, est nommé à l'emploi de maître de conférences de biologie animale P. C. B. à la faculté des sciences de l'université de Paris et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1949 (emploi créé).

Par arrêté du 5 août 1949, M. Lichnerowicz, professeur à la faculté des sciences de Strasbourg, est nommé, à compter du 1er octobre 1949, à l'emploi de maître de conférences de mathématiques appliquées de la faculté des sciences de Paris et titularisé dans le grade correspondant (emploi créé).

Par arrêté du 5 août 1949, M. Guinier, chef de service principal au laboratoire d'essais du Conservatoire national des arts et métiers, est nommé à l'emploi de maître de conférences de physique P. C. B. de la faculté des sciences de Paris et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1949.

Par arrêté du 5 août 1949, M. Choquet, maître de conférences à la faculté des sciences de Grenoble, est nommé, à compter du 1er octobre 1949, à l'emploi de maître de conférences de calcul différentiel et intégral de la faculté des sciences de Paris, et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Cartan (Henri), appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 5 août 1949, M. Buvat, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, assistant à la faculté des sciences de Paris, est nommé à l'emploi de maître de conférences de botanique de ladite faculté et titularisé, à compter du 1er octobre 1949, dans le grade correspondant, en remplacement de M. Blaringhem, admis à la retraite.

Par arrêté du 5 août 1949, M. Apéry, maître de conférences à la faculté des sciences de Rennes, est transféré dans l'emploi de maître de conférences de mathématiques de la faculté des sciences de Caen, à compter du 1er octobre 1949 (dernier titulaire: M. Galvani).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 2 août 1949 autorisant la régie autonome des pétroles à prendre une participation dans la société Pechelbronn.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 21 avril 1939 tendant à affecter les participations financières de l'Etat à l'amortissement de la dette publique, modifié par la loi validée du 21 juin 1942;

Vu le décret du 29 juillet 1939 portant création de la régie autonome des pétroles;

Vu le décret du 22 octobre 1947 modifiant l'organisation administrative et financière de la régie autonome des pétroles;

Vu la délibération en date du 17 mars 1949 du conseil d'administration de la régie autonome des pétroles,

Décrète:

Art. 1er. — La régie autonome des pétroles est autorisée à prendre, à concurrence de 5 p. 100, une participation au capital de la société anonyme d'exploitations minières Pechelbronn.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1949; décret du 1er août 1949, page 7765, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « Meesse (Paul) », lire: « Messe (Paul) »; 6e ligne, au lieu de: « Aveline (Louis) », lire. « Aveline (Louis-Paul) ».

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonds de concours.

Par arrêté du 30 juillet 1949, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1949, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 67.068.594 F, se décomposant comme suit:

TITRE Ier

Dépenses ordinaires.

Chap. 328. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires:
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier..... 9.425.000 F.
Chap. 330. — Voies de navigation intérieure — Entretien et réparations ordinaires:
Art. 2. — Entretien ordinaire 3.443.594

Total pour les dépenses ordinaires ..... 12.868.594 F.

Dépenses de reconstruction et d'équipement.

Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement..... 22.000.000 F.
Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement..... 32.200.000

Total pour les dépenses de reconstruction et d'équipement ..... 54.200.000 F.

Total général..... 67.068.594 F.

Par arrêté du 30 juillet 1949, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1948, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 5.561.803 F, se décomposant comme suit:

Chap. 106. — Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:
Art. 1er. — Traitements..... 222.582 F.
Art. 2. — Indemnités..... 81.908

Total pour le chapitre 106. 304.190 F.

Chap. 107. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités:
Art. 1er. — Traitements ..... 1.396.664 F.
Art. 3. — Indemnités de fonctions 151.744

Total pour le chapitre 107. 1.548.408

Chap. 108. — Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:
Art. 1er. — Traitements et indemnités 1.056.684

Chap. 117. — Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées:
Art. 1er. — Ingénieurs des ponts et chaussées. 375 F
Art. 3. — Adjoints techniques des ponts et chaussées..... 16.000

Total pour le chapitre 117. 16.375

Chap. 118. — Officiers et surveillants de port du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités:
Art. 1er. — Officiers de ports. — Traitements et indemnités. 1.710.813
Chap. 165. — Indemnités de résidence 508.560
Chap. 166. — Supplément familial de traitement..... 86.476
Chap. 400. — Allocations familiales 900.057

Total ..... 5.561.803 F.

Par arrêté du 30 juillet 1949, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1948, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 367.682 F, se décomposant comme suit:

Chap. 121. — Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires:
Art. 1er. — Traitements..... 181.597 F.
Chap. 165. — Indemnités de résidence 54.474
Chap. 166. — Supplément familial de traitement..... 6.191
Chap. 307. — Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais:
Art. 1er. — Indemnités permanentes 2.160
Chap. 400. — Allocations familiales 117.660

Total ..... 367.682 F.

Par arrêté du 30 juillet 1949, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1949, chap. 310: « Dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports », pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 1.513.875 F.

Par arrêté du 30 juillet 1949, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1949, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 1.891.882 F, applicable au chapitre ci-après:

Chap. 315. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel. — Art. 1er. — Ecole nationale des ponts et chaussées, 1.891.882 F.

Conseil supérieur des transports.

Par arrêté du 4 août 1949, est nommé membre du conseil supérieur des transports, en qualité de représentant du ministre des finances et des affaires économiques:

M. Goetze, directeur du budget, en remplacement de M. Gregh.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 49-1137 du 4 août 1949 modifiant le décret du 12 août 1947 portant institution d'un conseil de gouvernement dans les établissements français dans l'Inde.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 12 août 1947 relatif au conseil de gouvernement des établissements français dans l'Inde;

Vu le décret du 7 novembre 1947 portant organisation de la ville libre de Chandernagor et les textes qui l'ont modifié,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième paragraphe de l'article 3 du décret du 12 août 1947 précité est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Il délibère les projets d'arrêtés du commissaire de la République, à l'exception de ceux pris pour l'exécution des lois et de ceux destinés à recevoir application dans le territoire de la ville libre de Chandernagor. Les arrêtés ainsi délibérés sont contresignés par l'un des membres du conseil ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'au *Journal officiel* des établissements français dans l'Inde, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret n° 49-1138 du 4 août 1949 modifiant le décret du 7 novembre 1947 portant organisation de la ville libre de Chandernagor.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 12 août 1947 instituant le conseil de gouvernement des établissements français dans l'Inde;

Vu le décret du 7 novembre 1947 portant organisation de la ville libre de Chandernagor et les textes qui l'ont modifié et complété, et notamment le décret du 3 mars 1949;

Vu la demande exprimée par le président du conseil d'administration de la ville libre de Chandernagor,

Décrète:

Art. 1er. — Les termes « président du conseil du Gouvernement » sont remplacés par ceux de « commissaire de la République » aux articles 2, 4, 7, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20, 21, 24, 27, 32, 37, 38 et 40 du décret du 7 novembre 1947 précité.

Art. 2. — L'expression « en conseil » est supprimée aux articles 12, 15, 19, 21, 24, 27, 40 du même décret du 7 novembre 1947 ainsi que celle « prise en conseil », à l'article 13 du même texte.

Art. 3. — L'expression « après avis du conseil du gouvernement » est supprimée à l'article 21 du décret du 7 novembre 1947 précité.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'au *Journal officiel* des établissements français dans l'Inde et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 août 1949.

HENRI QUEUILLE

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
PIERRE PFLIMLIN.

Géologues des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 août 1949, ont été promus dans le cadre général des géologues des colonies, pour compter des dates indiquées ci-après, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Au grade de géologue en chef de 2e classe.

(Pour compter du 1er juillet 1949.)

M. Dubertret (Louis).

A la 2e classe du grade de géologue principal.

(Pour compter du 1er août 1949.)

M. Nicklès (Maurice).

A la 3e classe du grade de géologue.

(Pour compter du 1er juillet 1949.)

M. Pougnet (Robert).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 août 1949:

I. — M. Bodin (Léon), géologue de 2e classe, a été nommé au grade de géologue principal de 4e classe, 1er échelon (début de la hiérarchie des géologues principaux), pour compter du 1er juillet 1949, avec rappels pour services militaires conservés de 1 an.

II. — M. Bodin conserve son affectation en Afrique occidentale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 août 1949:

I. — M. Greigert (Jacques), licencié ès sciences, diplômé de l'école supérieure des pétroles, géologue assistant stagiaire de 4e classe, a été reclassé rétroactivement dans le cadre général des géologues des colonies, au grade de géologue assistant stagiaire de 2e classe, pour compter du 1er juillet 1948, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

II. — M. Greigert a été titularisé au grade de géologue assistant de 2e classe, pour compter du 1er septembre 1949, avec ancienneté du 1er juillet 1948 et rappels pour services militaires attribués de 1 an 10 mois 19 jours.

III. — M. Greigert a été promu à la 1re classe du grade de géologue assistant, pour compter du 1er septembre 1949 (promotion automatique), avec rappels pour services militaires conservés de 1 an 19 jours.

IV. — L'intéressé a conservé son affectation en Afrique occidentale française.

Ports et rades des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 août 1949, les officiers de port dont les noms suivent, titularisés après nomination à titre précaire, ont été promus rétroactivement dans le cadre général des ports et rades, pour compter du 4 mars 1949, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

M. Artigue (Pierre), à la 2e classe du grade de capitaine de port.

M. Maignien de Mersuay (Jean), à la 3e classe du grade de capitaine de port.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 août 1949, ont été promus dans le cadre général des ports et rades des colonies, pour compter du 1er juillet 1949, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

M. Nicolas (Alfred), au grade de capitaine de port de 4e classe, avec rappels pour services militaires conservés de 2 ans 6 mois.

M. Strous (Jacques), au grade de capitaine de port de 4e classe, avec rappels pour services militaires conservés de 3 ans 3 mois 27 jours.

M. Pellegrini (Pierre), à la 1re classe du grade de lieutenant de port, avec rappels pour services militaires conservés de quatre ans 41 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 août 1949:

I. — M. Barbe (Maurice), sous-lieutenant de port de 3e classe du cadre local des travaux publics de l'Indochine, a été intégré dans le cadre général des ports et rades des colonies, au grade de lieutenant de port de 4e classe, pour compter de la date de la signature du présent arrêté, avec rappels pour services militaires conservés de 8 mois 12 jours.

II. — M. Barbe a conservé son affectation en Indochine.

Travaux publics, mines et techniques industrielles des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 juillet 1949, M. Darnault (Paul), ingénieur en chef de 1re classe des travaux publics des colonies, directeur des travaux publics et des transports du Cameroun, a été placé dans la position de mission en France pendant une période de trois semaines, à compter du 30 juin 1949, en vue de procéder au règlement des questions suivantes:

1° Travaux à effectuer sur le budget du plan pour l'exercice 1949-1950;

2° Travaux se rapportant au programme décennal.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 juillet 1949, M. Merlin (Pierre), ingénieur en chef de 2e classe des travaux publics des colonies, en expectative de départ pour l'Afrique occidentale française, a été placé dans la position de mission en Afrique du Nord pour une période d'un mois, à compter du 17 juillet 1949, en vue d'effectuer un stage d'information et de documentation dans les services de l'hydraulique de ce territoire.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 août 1949, les fonctionnaires dont les noms suivent, titularisés après nomination à titre précaire, ont été promus dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies pour compter des dates indiquées ci-après, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A. — *Travaux publics.*

M. Barberot (Emile), à la 3e classe du grade d'ingénieur principal, pour compter du 1er octobre 1948, avec rappels pour services militaires conservés de 2 ans 6 mois.

M. Odot (Charles), à la 1re classe du grade d'ingénieur, pour compter du 1er octobre 1948, avec rappels pour services militaires conservés de 2 ans.

M. Suisse (Jean), à la 3e classe du grade d'ingénieur, pour compter du 1er octobre 1948.

M. Leclercq (Georges-Ovide), à la 3e classe du grade d'ingénieur, pour compter du 1er juillet 1949.

M. Macheret (Numa), à la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint, pour compter du 10 juillet 1946, avec rappels pour services militaires épuisés.

M. Benoit (Jean-Antoine), à la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint, pour compter du 1er septembre 1949.

M. Stoll (Michel): 1° à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint, pour compter du 1er octobre 1945, avec rappels pour services militaires conservés de 1 an 1 mois 10 jours (avancement automatique); 2° à la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint, pour compter du 1er avril 1948, avec rappels pour services militaires conservés de 1 an 1 mois 10 jours.

B. — *Techniques industrielles.*

M. Brière de l'Isle (Henry), à la 1re classe du grade d'ingénieur, pour compter du 12 juillet 1948.

MM. Desaubliaux (François);
Martinet (Raoul);
Hamaide (André),
à la 3e classe du grade d'ingénieur, pour compter du 3 janvier 1949.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 août 1949, ont été promus dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, pour compter des dates indiquées ci-après, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A. — TRAVAUX PUBLICS

A la hors-classe du grade d'ingénieur en chef.

(Pour compter du 1er juillet 1949.)

MM. Merlaux (André), Martin (Antoine), Fournet (Roger).

A la hors-classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er juillet 1949.)

MM. Roumengous (Henri) (rappels pour services militaires conservés de 14 jours).
Cerneau (Marcel).
Cretelle (Georges).
Sivigliani (Henri) (rappels pour services militaires conservés de 6 mois).
Soladie (Léon) (rappels pour services militaires conservés de 1 an 11 mois 29 jours).

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er juillet 1949.)

MM. Bocheron (Charles) (rappels pour services militaires conservés de 2 mois 6 jours).
Brunet (René).
Clet (Maurice).
Gendre (Edmond).
Gracianet (Henri) (rappels pour services militaires conservés de 5 mois 28 jours).
Jouffrey (Eugène).
Samar (Sylvain) (rappels pour services militaires conservés de 2 jours).

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er juillet 1949.)

MM. Jeanon-Cazimir (Charles), Lara (Moïse).

(Pour compter du 5 juillet 1949.)

M. Istre (Pierre) (rappels pour services militaires épuisés).

(Pour compter du 13 août 1949.)

M. Fombonne (André-Marie) (rappels pour services militaires épuisés).

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er juillet 1949.)

MM. Duvivier (Pierre).
Faure (René).
Montagne (René) (rappels pour services militaires conservés de 23 jours).
Regnet (Paul) (rappels pour services militaires épuisés).
Vincent-Genot (André).

(Pour compter du 6 juillet 1949.)

M. Bordenave (Jean) (rappels pour services militaires épuisés).

(Pour compter du 18 août 1949.)

M. Flamerie de La Chapelle (Gaston) (rappels pour services militaires épuisés).

Au grade d'ingénieur de 4e classe.

(Pour compter du 1er juillet 1949.)

MM. Galtier (Georges).
Marguet (Raoul) (rappels pour services militaires conservés de 2 mois 20 jours).
Hugue (Gustave).

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 8 juillet 1949.)

M. Schmitt (Georges) (rappels pour services militaires épuisés).

(Pour compter du 1er août 1949.)

M. Landrin (René).

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er juillet 1949.)

MM. Dosdat (Paul).
Rousseau (Roland), à titre temporaire.

(Pour compter du 1er août 1949.)

MM. de Balmann (Louis), à titre temporaire.
Malherbe (Maurice), à titre temporaire.

A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

Avancement automatique.

(Pour compter du 18 août 1949.)

M. Jost (Georges) (rappels pour services militaires épuisés).

B. — MINES

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

(Pour compter du 1er août 1949.)

M. Murard (Robert).

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er juillet 1949.)

MM. Bedouret (Daniel).
Jochyms (Pierre).
Chandeillier (Jean-Marie) (rappels pour services militaires conservés de 1 mois).

Au grade d'ingénieur de 4e classe.

(Pour compter du 1er juillet 1949.)

M. Pouillaude (Pierre).

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er juillet 1949.)

M. Reboul (Marcel) (rappels pour services militaires épuisés).

C. — TECHNIQUES INDUSTRIELLES

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er juillet 1949.)

Mme Théodore (Marie-Madeleine).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 août 1949, M. Nida (Jean), ingénieur principal de 3e classe des travaux publics des colonies, a été promu rétroactivement à la 2e classe du grade d'ingénieur principal, pour compter du 1er janvier 1948, du point de vue de l'ancienneté, avec rappels pour services militaires conservés de 1 mois 24 jours, et pour compter du 5 avril 1949 du point de vue de la solde.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 août 1949, M. Desmarets (Raoul), ingénieur principal de 1re classe, 2e échelon, du cadre local des travaux publics de l'Indochine, a été intégré dans le cadre général des travaux publics des colonies au grade d'ingénieur principal de 1re classe avant trois ans, pour compter du 1er février 1949, au point de vue de la solde, avec ancienneté du 20 août 1948 et rappels pour services militaires conservés de 10 mois 8 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 août 1949.

I. — M. Eherler (André), ingénieur voie et bâtiments, échelle II, échelon 7, du cadre général des chemins de fer coloniaux, a été intégré dans cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux publics, pour compter du 1er juin 1949, au point de vue de la solde et pour compter du 1er janvier 1948 au point de vue de l'ancienneté, avec rappels pour services militaires conservés de 2 mois 5 jours.

II. — M. Eherler a été inscrit au tableau d'avancement complémentaire de l'année 1949 pour la 1re classe du grade d'ingénieur des travaux publics.

III. — L'intéressé conserve son affectation en Afrique occidentale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 août 1949:

I. — M. Causse (Roger), ancien élève de l'école technique des mines d'Alès, ingénieur contractuel des mines, a été intégré dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe des mines, pour compter du 1er janvier 1949 au point de vue de la solde et pour compter du 1er juillet 1947 au point de vue de l'ancienneté, avec rappels pour services militaires épuisés.

II. — M. Causse a conservé son affectation à Madagascar.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 août 1949:

I. — M. Gavard (Maurice), ingénieur chimiste diplômé de l'université de Clermont, ingénieur chimiste contractuel des techniques industrielles des colonies, a été intégré dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, au grade d'ingénieur adjoint de 2e classe des techniques industrielles, pour compter du 1er juillet 1949 au point de vue de la solde et pour compter du 1er juillet 1948 au point de vue de l'ancienneté, avec rappels pour services militaires conservés de 10 mois 10 jours.

II. — M. Gavard a été inscrit au tableau d'avancement complémentaire de l'année 1949 pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint des techniques industrielles a été promu à cette classe, pour compter du 21 août 1949, avec rappels pour services militaires épuisés.

III. — L'intéressé a conservé son affectation en Afrique occidentale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 août 1949, l'arrêté n° 277 du 9 mars 1949 portant intégrations dans le cadre général des travaux publics des colonies a été modifié comme suit, en ce qui concerne M. Belfort (André), ex-ingénieur du cadre local des travaux publics de l'Indochine.

« M. Belfort a été intégré dans le cadre général des travaux publics des colonies au grade d'ingénieur de 1e classe, pour compter du 1er janvier 1948 au point de vue de l'ancienneté et pour compter du 1er janvier 1949 au point de vue de la solde ».

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Contrôle général de la sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juillet 1949: page 7380, 2e colonne, 13e ligne, au lieu de: « Les contrôleurs généraux de la sécurité sociale de 2e classe, 3e échelon, dont les noms suivent, sont nommés contrôleurs généraux de 2e classe, etc. », lire: « Les contrôleurs généraux de la sécurité sociale de 3e classe, 3e échelon, dont les noms suivent, sont nommés contrôleurs généraux de 2e classe, etc. »; 34e ligne, au lieu de: « M. Picard, assistant contrôleur général de la sécurité sociale, 3e échelon, est nommé contrôleur général adjoint, à compter du 1er janvier 1948 », lire: « M. Picard, assistant contrôleur général de la sécurité sociale, 3e échelon, est nommé contrôleur général adjoint à compter du 1er mars 1948 ».

Circulaire M. O. 35/49 du 13 juillet 1949 concernant la délivrance des cartes de travail pour travailleurs étrangers.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les préfets (pour exécution), Messieurs les inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre (pour information), Messieurs les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre, Messieurs les chefs des services départementaux de main-d'œuvre (pour exécution), Messieurs les maires (pour exécution).

Ma circulaire M. O. 106/48 du 24 juin 1948 vous a autorisé à délivrer aux travailleurs étrangers, sur le vu du récépissé provisoire de carte de séjour délivré aux intéressés par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire du lieu de résidence, la carte temporaire de travail.

Or, l'expérience prouve que la délivrance de la carte ordinaire limitée se trouve elle-même retardée dans les cas où, pour des raisons diverses, la préfecture n'a pas été en mesure de délivrer aux travailleurs étrangers la carte de séjour.

Pour remédier à cet état de choses, j'ai décidé, d'accord avec le ministère de l'intérieur, de vous autoriser à délivrer aux étrangers la carte ordinaire de travail à validité limitée sur le vu du récépissé de demande de carte de séjour, dont ils ont été munis par les soins du commissaire de police ou, à défaut, du maire de leur résidence.

L'autorité qui délivrera la carte de travail inscrira à la page 7 des cartes ordinaires limitées (page non imprimée) le numéro du récépissé provisoire de demande de carte de séjour et y apposera son cachet.

Lorsqu'elle délivrera la carte de séjour, l'autorité chargée de cette opération en inscrira le numéro sur la carte de travail détenue par l'étranger à la place prévue à cet effet (p. 3), et y apposera son cachet.

Cette dernière disposition devra être explicitement rappelée aux maires par les chefs des services départementaux de main-d'œuvre à l'occasion de chaque envoi de carte ordinaire de travail à validité limitée.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la main-d'œuvre,
ROGER ROSIER.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances The National Insurance Company of Egypt, ayant son siège à Alexandrie, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 17 juillet 1949) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues dans la métropole à raison des agences métropolitaines et algériennes qui sont ou seront exploitées dans les branches incendie, explosions, risques de transports terrestres, maritimes, fluviaux et aériens, et notamment de l'agence établie à Paris, 9, place Vendôme, pour de telles assurances et dont les opérations s'étendent à la France continentale et à l'Algérie.

Avis aux importateurs de raisins frais « muscat » en provenance d'Espagne.

Les importateurs sont informés que le contingent d'importation de raisins frais « muscat » en provenance d'Espagne, prévu par l'avis aux importateurs du 29 juillet 1949, est épuisé.

Avis aux exportateurs vers les Etats-Unis.

Rédaction des factures consulaires.

(Modification à l'avis paru au *Journal officiel* du 27 mars 1947.)

Le texte de la déclaration n° 1, figurant à l'avis du 27 mars 1947, doit être dorénavant rédigé de la manière suivante:

« I hereby certify that merchandise the same as or similar to that described in this invoice is freely offered for sale in France and is ordinarily sold for home consumption to purchasers classified for the purpose of the french fiscal reform law as producers; that such sales are made at prices no higher (or..... percent higher) than the invoice price, plus an amount for tax equal to 12-1/2 percent of such price, which amount of tax is reimbursed to the purchasing « producer » within 1 month in every case, regardless of his disposition of the goods such reimbursement to be by refund or credits against taxes collected ».

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt-deuxième tranche de la loterie nationale 1949 a eu lieu à Grenoble (Isère), le 10 août 1949, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
8	gagnent	1.000 F.	1.000 F.
2	—	1.000 F.	1.000 F.
45	—	1.500 F.	2.500 F.
61	—	2.000 F.	3.000 F.
03	—	3.000 F.	4.000 F.
61	—	4.000 F.	5.000 F.
467	—	5.000 F.	10.000 F.
226	—	7.000 F.	12.000 F.
296	—	8.000 F.	15.000 F.
081	—	10.000 F.	20.000 F.
2.453	—	20.000 F.	30.000 F.
7.611	—	20.000 F.	30.000 F.
9.914	—	20.000 F.	30.000 F.
1.058	—	30.000 F.	40.000 F.
2.857	—	30.000 F.	40.000 F.
4.150	—	40.000 F.	50.000 F.
4.896	—	40.000 F.	50.000 F.
2.408	—	50.000 F.	60.000 F.
6.587	—	60.000 F.	80.000 F.
1.570	—	90.000 F.	100.000 F.
10.265	—	100.000 F.	120.000 F.
46.851	—	100.000 F.	120.000 F.
56.984	—	100.000 F.	120.000 F.
74.845	—	100.000 F.	120.000 F.
74.950	—	100.000 F.	120.000 F.
41.877	—	200.000 F.	150.000 F.
52.711	—	200.000 F.	150.000 F.
85.523	—	200.000 F.	150.000 F.
01.626	—	300.000 F.	175.000 F.
04.882	—	300.000 F.	175.000 F.
52.817	—	400.000 F.	200.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
144.265	gagnent	1.000.000 F.	500.000 F.
194.639	—	1.000.000 F.	500.000 F.
200.960	—	1.000.000 F.	500.000 F.
276.467	—	1.000.000 F.	500.000 F.
007.049	—	2.000.000 F.	600.000 F.
206.109	—	5.000.000 F.	1.000.000 F.
167.154	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
126.996	—	15.000.000 F.	7.500.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 17 août 1949, à Vals-les-Bains (Ardèche).

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs élèves militaires de l'air.

Aux termes d'un arrêté en date du 27 juillet 1949, un concours pour le recrutement d'ingénieurs élèves militaires de l'air s'ouvrira le 3 octobre 1949 au secrétariat d'Etat aux forces armées (air), sous réserve de l'accord ultérieur du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques.

Le nombre des places offertes sera fixé ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu à Paris et Toulouse les 3, 4, 5 et 6 octobre 1949. Les épreuves d'admission auront lieu à une date et dans un centre qui seront fixés ultérieurement.

Le programme des connaissances exigées au concours porte sur les matières enseignées dans les classes de mathématiques spéciales et en première année, à l'école nationale supérieure de l'aéronautique.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 10 septembre 1949.

Il sera envoyé une brochure contenant le programme détaillé et l'indication des pièces à produire, sur demande accompagnée de 15 F adressée au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (direction technique et industrielle de l'aéronautique), 26, boulevard Victor, Paris (15e).

Avis relatif au recrutement des ingénieurs militaires de l'air parmi les ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Sous réserve de l'accord ultérieur du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques, un certain nombre de postes d'ingénieur militaire de 2e classe de l'air seront à pourvoir en 1949 par la voie d'un examen professionnel, parmi les ingénieurs militaires des travaux de l'air, conformément aux dispositions de l'article 51 *ter* de la loi du 9 avril 1935.

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement.

Les épreuves de l'examen professionnel commenceront le mardi 15 novembre 1949 dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle du 20 juillet 1947, modifiée en date du 7 septembre 1948.

Les ingénieurs militaires des travaux de l'air devront faire acte de candidature dans le mois qui suit la publication du présent avis.

Les candidats seront informés qu'ils sont ou non autorisés à se présenter, au plus tard le 15 octobre 1949.

Le lieu et l'horaire des épreuves seront indiqués dans les convocations.

Avis relatif au recrutement des ingénieurs militaires des travaux de l'air parmi les chefs de travaux de l'air et les agents techniques de l'aéronautique.

Sous réserve de l'accord ultérieur du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques, un certain nombre de postes d'ingénieur militaire de 3e classe des travaux de l'air seront à pourvoir en 1949 par la voie d'un examen professionnel, parmi les chefs de travaux de l'air et les agents techniques de l'aéronautique, conformément aux dispositions de l'article 51 *quinquies* de la loi du 9 avril 1935.

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement.

Les épreuves de cet examen commenceront le mardi 8 novembre 1949 dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle du 20 juillet 1947, modifiée en date du 7 septembre 1948.

Les chefs de travaux de l'air et les agents techniques de l'aéronautique devront faire acte de candidature dans le mois qui suit la publication du présent avis.

Les candidats seront informés qu'ils sont ou non autorisés à se présenter, au plus tard le 8 octobre 1949.

Le lieu et l'horaire des épreuves seront indiqués dans les convocations.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis d'ouverture d'un concours pour l'emploi de chiffreur colonial stagiaire.

Un concours pour l'admission à l'emploi de chiffreur colonial stagiaire aura lieu les 8 et 9 novembre 1949 à Paris, Marseille, Bordeaux ainsi que dans les chefs-lieux des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le nombre de places mises au concours est fixé à douze.

La liste d'inscription sera close le 7 septembre 1949.

Pour être autorisé à se présenter au concours, le candidat doit justifier des conditions suivantes:

1° Etre Français à titre originaire et n'être pas marié à une personne de nationalité étrangère;

2° Etre âgé de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 31 décembre de l'année en cours, cette limite pouvant être reculée, jusqu'à trente-cinq ans au maximum, de la durée des services militaires ou de la durée des services civils donnant droit à une pension de retraite;

3° Jouir de ses droits civils et politiques;

4° Avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée;

5° Etre titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du brevet supérieur de l'enseignement primaire ou de tout autre diplôme reconnu équivalent ou compter trois ans de service au ministère de la France d'outre-mer ou dans un cadre général des colonies, ou dans un service civil ou militaire du chiffre d'un autre département ministériel.

Le concours est ouvert au personnel féminin dans la limite du tiers des places offertes.

Pièces à fournir. — Les pièces à produire par les candidats sont les suivantes:

1° Demande;

2° Extrait de leur acte de naissance;

3° Un état signalétique et des services militaires ou pièces constatant qu'ils ont satisfait à la loi sur le recrutement;

4° Copie conforme des diplômes.

Les demandes des candidats appartenant à une administration publique doivent parvenir par la voie hiérarchique.

Les demandes de renseignements et les pièces à produire devront être adressées au ministère de la France d'outre-mer (direction du personnel, 4e bureau), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

Caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique.

Avis relatif au tirage des obligations 4 1/2 0/0 1929.

Le 10 août 1949, à dix heures du matin, il a été procédé publiquement, dans une des salles de la caisse des dépôts et consignations, au tirage au sort de huit séries d'obligations 4,50 0/0 1929 qui devront être remboursées à partir du 1er octobre 1949.

Le sort a désigné les séries nos 208, 338, 374, 389, 414, 429, 478 et 564.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des obligations appartenant à ces huit séries aura lieu à partir de la date précitée du 1er octobre 1949, savoir: pour Paris, aux guichets de la caisse autonome, 56, rue de Lille (7e), à la payerie générale de la Seine, à la caisse du receveur central des finances de la Seine et aux caisses des receveurs-percepteurs et pour les départements aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs des finances et des percepteurs.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels.
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 4 AOUT 1949	AU 28 JUILLET 1949
Encaisse-or (monnaies et lingots)		52.980.553.105 »	52.980.553.105 »
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		9.293.155.602 »	9.293.155.602 »
Bon du Trésor remboursable en or (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		2.951.061.578 »	2.951.061.578 »
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		1.647.502.365 »	1.653.878.768 »
Comptes courants postaux		13.168.428.180 »	14.206.704.600 »
Disponibilités à vue à l'étranger		21.068.469.014 »	14.328.326.711 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (convention du 27 juin 1949)		15.400.000.000 »	8.500.000.000 »
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics			
Effets escomptés sur la France	277.457.111.573 »		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	4.224.265.000 »	281.732.608.203 »	300.761.479.293 »
Effets escomptés sur l'étranger	58.231.630 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		140.819.718.086 »	137.188.938.329 »
Avances sur titres		5.954.497.723 »	4.995.355.115 »
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		17.631.383.000 »	10.948.539.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1928; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947)		166.500.000.000 »	162.700.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 »	112.980.750 »
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		25.124.460.528 »	24.339.670.365 »
Total		1.317.437.606.380 »	1.308.009.131.764 »

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.152.147.195.715 »	1.131.140.122.735 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	69.616.321 »		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	160.585.642 »		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	143.345.570.212 »	446.241.317.027 »	157.908.606.996 »
Dispositions et autres engagements à vue	2.665.544.852 »		
Divers		18.537.256.434 »	15.118.864.829 »
Total		1.317.437.606.380 »	1.308.009.131.764 »

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 %
Avances sur titres	4 1/2 %
Avances à 30 jours	2 1/2 %
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 %

Certifié conforme aux écritures:

Le Sous-Gouverneur de la Banque de France,

J. SALTES.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Ville d'Aix-en-Provence

Emprunt municipal 4 1/2 0/0 1941.

Troisième tirage d'amortissement du 15 juillet 1949.

Sont remboursables à partir du 1er septembre 1949 les obligations de la série 8 portant les numéros.

57 à 64 pour les obligations de 10.000 F.
369 à 392 pour les obligations de 5.000 F.
2.425 à 2.636 pour les obligations de 1.000 F,

coupon n° 17 attaché.

Il est rappelé que les obligations de la série n° 5 sont sorties au tirage de 1948 et celles de la série n° 10 au tirage de 1947.

(*Le tableau d'amortissement a paru au* Journal officiel *du 5 septembre 1947.*)

Etablissements J.-J. Carnaud et Forges de Basse-Indre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 367.110.000 F

SIÈGE SOCIAL : 37, RUE DE SURÈNE, PARIS (8e)

R. C. : Seine, n° 3465.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 420 obligations 4 0/0 1944 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 15 août 1949.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juillet 1949.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1944 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées le 1er juillet 1949.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.861 à 870	1945	8.591 à 600	1947
3.891 à 900	1947	9.781 à 790	1947
5.481 à 490	1947	11.281 à 290	1945
5.531 à 540	1945	11.341 à 350	1947
5.691 à 700	1947	11.551 à 560	1945
7.451 à 460	1947	11.551 à 560	1945
7.571 à 580	1947	12.691 à 700	1947
8.241 à 250	1947	14.681 à 690	1947
8.481 à 490	1947	18.031 à 036	1947

Compagnie Générale de Radiologie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 113.160.000 F

SIÈGE SOCIAL :
34, BOULEVARD DE VAUGIRARD, PARIS
R. C. : Seine 70761.

Obligations 5 3/4 0/0 1948 de 10.000 F.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse, à son amortissement au 15 septembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 3 octobre 1948.*)

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1935
DE LA
Société algérienne d'éclairage et de force.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1935) de la Société algérienne d'éclairage et de force, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application des 5 juin et 16 août 1947, sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 août 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des obligations 3 3/4 0/0 1935 sorties aux tirages antérieurs et non remboursées à la date du 31 mai 1949.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.411 à 420	1947	8.891 à 900	1947
1.641 à 650	1947	10.331 à 340	1947
3.111 à 120	1947	10.461 à 470	1947
3.141 à 150	1947	10.541 à 550	1947
4.671 à 680	1947	12.351 à 360	1947
5.081 à 090	1947	12.661 à 670	1947
5.801 à 810	1947	12.921 à 930	1946
5.821 à 830	1946	13.061 à 070	1947
6.231 à 240	1947	16.881 à 890	1947
6.311 à 320	1947	19.001 à 010	1947
6.891 à 900	1947	19.471 à 480	1946
7.721 à 730	1947	19.741 à 750	1947
8.571 à 580	1947	19.771 à 780	1947

Huileries Maurel et Prom et Maurel Frères

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
2, ALLÉES D'ORLÉANS, BORDEAUX

Obligations 4 1/4 0/0 1941.

Deuxième amortissement. 1er juillet 1949.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1941 sont informés que la société usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au deuxième amortissement.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en 1949.

Le premier amortissement a été effectué par rachat en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1935
DE LA
société Electricité et gaz du Nord.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 3 3/4 0/0 1935 de la société Electricité et gaz du Nord, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 septembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des numéros restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.846 à 4.869	46	5.273 à 5.279	47
4.874 à 4.898	46	5.294 à 5.299	47
4.919	46	5.301	47
4.931 et 4.932	46	5.341 et 5.342	47
4.935 à 4.942	46	5.349 à 5.365	47
4.945 et 4.946	46	5.368 à 5.404	47
4.959 et 4.960	46	5.421 à 5.424	47
4.963 à 4.978	46	5.427 à 5.446	47
5.046 à 5.053	46	5.452 à 5.457	47
5.068 à 5.071	46	5.462	47
5.076 à 5.080	46	5.474 à 5.484	47
5.101 et 5.102	46	5.495 à 5.503	47
5.113 à 5.140	46	5.505 à 5.510	47
5.161 à 5.203	46	5.524 à 5.539	47
5.204 à 5.236	47	5.551 et 5.552	47

Distilleries CORNIC Frères

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
9, RUE ANATOLE-DE-LA-FORGE, PARIS (17e)
R. C. : Seine n° 301236 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 80 obligations 4 1/4 0/0 1943 dont le sixième amortissement est prévu pour le 1er septembre 1949.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en juillet 1949.

Les obligations sorties au premier tirage ont toutes été remboursées.

SOCIETE FRANÇAISE
DES
Nouvelles Galeries réunies

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 238.800.000 F
SIÈGE SOCIAL : 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS
R. C. : Seine 9139.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 869 obligations 4 1/2 0/0 1911 dont le huitième amortissement est prévu pour le 15 août 1949.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en juillet 1949.

Liste numérique des obligations 4 1/2 0/0 1941 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
511 à 520	47	9.511 à 9.520	47
601 à 610	46	9.611 à 9.620	47
651 à 660	45	9.671 à 9.680	44
821 à 830	47	10.081 à 10.090	47
911 à 920	46	10.121 à 10.130	46
971 à 980	47	10.471 à 10.480	46
1.311 à 1.320	45	10.841 à 10.850	46
1.501 à 1.510	45	11.321 à 11.330	44
1.601 à 1.610	46	11.331 à 11.340	47
1.691 à 1.700	46	11.351 à 11.360	46
2.031 à 2.040	47	11.361 à 11.370	47
2.121 à 2.130	45	11.511 à 11.520	47
2.631 à 2.660	46	11.661 à 11.670	47
2.871 à 2.880	47	12.061 à 12.070	46
3.311 à 3.330	47	12.361 à 12.370	47
3.721 à 3.730	45	12.721 à 12.730	47
3.731 à 3.740	46	13.121 à 13.130	46
4.181 à 4.190	47	13.271 à 13.280	46
4.391 à 4.400	47	13.471 à 13.480	47
4.451 à 4.460	47	13.481 à 13.490	46
4.471 à 4.480	47	13.661 à 13.680	47
4.571 à 4.580	47	13.841 à 13.850	47
4.861 à 4.870	46	14.251 à 14.260	46
4.901 à 4.910	46	14.511 à 14.520	45
5.221 à 5.230	45	14.561 à 14.570	45
5.301 à 5.310	47	14.801 à 14.810	45
5.551 à 5.560	47	14.841 à 14.850	47
5.811 à 5.820	46	15.251 à 15.260	46
5.831 à 5.840	44	15.311 à 15.320	47
5.941 à 5.950	47	15.521 à 15.530	46
6.121 à 6.130	45	15.651 à 15.660	46
6.681 à 6.690	47	16.011 à 16.020	44
6.711 à 6.720	46	16.551 à 16.560	44
6.841 à 6.850	45	16.971 à 16.980	46
6.911 à 6.920	47	16.981 à 16.990	47
7.481 à 7.490	46	17.331 à 17.340	46
7.891 à 7.900	44	17.451 à 17.460	46
7.921 à 7.930	46	17.511 à 17.520	45
8.421 à 8.430	47	17.711 à 17.720	47
8.441 à 8.450	44	17.931 à 17.940	45
8.491 à 8.500	47	18.191 à 18.200	46
8.631 à 8.640	47	18.271 à 18.280	45
8.681 à 8.690	47	18.771 à 18.780	46
8.841 à 8.850	46	18.911 à 18.920	44
8.981 à 8.990	47	19.081 à 19.090	47
9.001 à 9.010	47	19.131 à 19.140	47
9.181 à 9.190	45	19.151 à 19.160	45

Société anonyme des Aciéries de Micheville

CAPITAL SOCIAL : 832.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)
R. C. : B 19 Briey.

Obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat des 210 obligations correspondant à l'amortissement prévu pour le 1er septembre 1949.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour cette date.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Société anonyme des Aciéries de Micheville

CAPITAL SOCIAL : 832.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)
R. C. : B 19 Briey.

Obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat des 420 obligations correspondant à l'amortissement prévu pour le 15 septembre 1949.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour cette date.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

BRASSERIE DE XERTIGNY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : XERTIGNY (VOSGES).
Registre du commerce : 4718.

Obligations 4 1/2 0/0 1930.

Quinzième amortissement.

MM. les obligataires sont informés qu'après amortissement par voie de rachat de 26 obligations les 150 titres ci-après sont sortis au tirage au sort du 15 juillet 1949 et sont remboursables au pair à partir du 1er octobre 1949.

95	124	127	167	183	216	221	224
237	265	331	348	355	369	603	553
579	603	624	649	656	693	712	727
744	803	804	914	925	936	1.122	1.143
1.150	1.169	1.187	1.190	1.226	1.253	1.258	1.294
1.306	1.324	1.326	1.350	1.356	1.393	1.452	1.464
1.477	1.542	1.634	1.691	1.730	1.742	1.761	1.781
1.782	1.817	1.838	1.849	1.867	1.886	1.899	1.900
1.959	1.980	2.012	2.033	2.193	2.198	2.272	2.292
2.306	2.313	2.339	2.357	2.361	2.393	2.410	2.417
2.431	2.435	2.451	2.453	2.476	2.486	2.489	2.522
2.576	2.602	2.604	2.662	2.669	2.739	2.747	2.767
2.803	2.807	2.842	2.870	2.926	2.927	2.939	3.027
3.041	3.093	3.170	3.178	3.188	3.916	3.218	3.238
3.317	3.359	3.365	3.429	3.501	3.513	3.561	3.589
3.592	3.634	3.653	3.660	3.673	3.733	3.736	3.840
3.881	3.930						

Obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

Remboursement du 1er octobre 1941

3.387

Remboursement du 1er octobre 1942

423 3.979

Remboursement du 1er octobre 1943

2.841

Remboursement du 1er octobre 1944

153 419 1.004 1.739 2.000 2.425 2.651

Remboursement du 1er octobre 1945.

417 557 1.393 1.523 2.280
2.660 3.177 3.566

Remboursement du 1er octobre 1946

233 879 893 1.021 1.930 2.105
2.642 3.072 3.220 3.818

Remboursement du 1er octobre 1947.

161 559 890 1.135 1.152 1.439 1.522 1.530
1.660 1.694 1.795 1.870 2.071 2.401 2.220 2.547
2.563 2.649 2.885 3.092 3.222 3.226 3.360 3.424
3.526 3.565 3.582 3.627

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

66, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1939
DE LA
Société anonyme des usines à gaz du Nord et de l'Est.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 1.000 F (émission 1939) de la Société anonyme des usines à gaz du Nord et de l'Est, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 août 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des obligations 4,50 0/0 1930 sorties aux tirages antérieurs et non remboursées au 30 avril 1949.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
421 à 425	1946	8.736 à 740	1945
618 à 620	1946	8.841 à 845	1947
961 à 965	1947	8.881 à 885	1947
1.171 à 175	1947	9.081 à 085	1945
1.226 à 230	1946	9.356 à 360	1946
1.366 à 370	1945	9.466 à 470	1946
1.441 à 445	1946	9.636 à 638	1944
1.596 à 600	1946	9.676 à 680	1944
1.681 à 690	1947	9.846 à 850	1947
1.831 à 835	1947	9.936 à 940	1945
2.281 à 285	1946	10.301 à 305	1947
2.376 à 380	1947	10.426 à 430	1947
3.001 à 005	1947	10.611 à 615	1946
3.086 et 087	1947	10.981 à 990	1945
3.246 à 250	1946	11.006 à 015	1946
3.526 à 530	1947	11.171 à 175	1946
3.661 à 665	1945	11.416 à 420	1947
3.926 à 930	1947	11.441 à 445	1947
4.421 à 425	1947	11.551 à 555	1947
4.531 à 535	1947	11.946 à 950	1945
4.711 à 715	1947	12.081 à 085	1945
4.846 à 848	1946	12.207 à 215	1944
5.111 à 115	1945	12.241 à 245	1945
5.281 à 285	1947	12.286 à 300	1947
5.586 à 590	1947	12.346 à 350	1947
5.847 à 849	1947	12.591 à 595	1947
5.866 à 870	1947	12.759 à 760	1947
6.116 à 120	1947	12.831 à 835	1945
6.121 à 125	1946	12.921 à 925	1947
6.126 à 130	1947	12.956 à 960	1945
6.181 à 183	1947	12.981 à 985	1945
6.291 à 295	1947	12.991 à 995	1945
6.411 à 415	1947	13.281 à 283	1947
6.446 à 455	1946	13.501 à 505	1947
6.511 à 513	1946	13.536 à 539	1946
6.591 à 595	1945	13.626	1947
6.706 à 710	1946	14.166 à 170	1944
7.176 à 185	1946	14.184 à 185	1947
7.586 à 590	1947	14.191 à 195	1946
7.606 à 610	1947	14.311 à 314	1947
7.906 à 910	1946	14.516 à 520	1947
8.271 à 280	1944	14.556 à 560	1944
8.386 à 390	1947	14.622 à 625	1944
8.420	1946	14.801 à 805	1947

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES
UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Société anonyme des Papeteries de Roquefort

AU CAPITAL DE 160 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 41, RUE DU LOUVRE, PARIS

R. C. : Seine n° 344726 B.

Emprunt obligataire 5 0/0 1947.

Deuxième annuité d'amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er septembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Le précédent amortissement a été effectué par voie de rachat en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

SERVICE DES TITRES :

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/2 0/0 1941

DE LA

Société d'énergie électrique de la Basse-Loire.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F, émission de 1941, de la Société d'énergie électrique de la Basse-Loire, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 1er octobre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres	DATES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	DATES de remboursement.
5 à 7	44	4.840	45
132	45	5.132 et 133	46
134 à 136	45	5.352	42
139 à 140	45	5.353	42
141 et 142	46	6.071 à 073	46
161 à 170	46	6.075	46
201	46	6.078 à 080	46
203 à 205	46	6.795	46
566	46	6.888 à 890	45
768 et 769	46	7.222 et 223	46
958 et 959	46	7.371 à 374	46
1.004	44	7.378 à 380	46
1.005	44	8.310	45
1.795 à 798	45	8.832	46
1.903 à 905	46	8.836	46
1.910	46	8.840	46
2.092 à 094	44	9.232 et 233	46
2.167	43	9.293 à 296	45
2.168	43	9.773	43
2.334 à 336	46	9.774	43
2.340	46	9.832	45
2.559	45	9.836	45
2.635 à 640	46	9.847	46
3.002 et 003	45	9.850	46
3.127	46	9.901 à 910	46
3.318 et 319	46	10.693 à 697	46
3.643 et 644	46	10.895 et 896	46
3.649 et 650	46	10.900	46
3.991 et 992	46	10.944 à 946	45
4.123	46	11.396 et 397	46
4.128 à 130	46	11.574 à 578	45
4.344	44	11.797	46
4.358 et 359	45	11.975 à 977	45
4.511	46	12.553 à 560	46
4.513	46	13.383 à 387	46
4.518 et 519	46	13.443 et 444	45
4.605	44		

Société Rémoise de Bonneterie

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

174, RUE ROGER-SALENGRO, A REIMS (MARNE)

Registre du commerce : Reims n° 8930.

Obligations 5 1/4 0/0 *de* 5.000 *F* (*émission* 1947).

Deuxième amortissement du 16 août 1949.

Les porteurs d'obligations sont informés que la société usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission a procédé au rachat en Bourse d'obligations en quantité suffisante pour son amortissement du 16 août 1949.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 1er juillet 1949 a été supprimé

Le précédent amortissement ayant été effectué également par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE :

1, RUE TAITBOUT, PARIS

SERVICE DES TITRES :

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945

DE LA

Société anonyme des usines à gaz du Nord et de l'Est.

Les porteurs d'obligations 3,75 0/0 de 5.000 F, émission 1945, de la Société anonyme des usines à gaz du Nord et de l'Est, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er septembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des obligations 3,75 0/0 1945 sorties en 1946 et non remboursées au 30 mai 1949.

681 à 70 — 2.551 à 60 — 5.871 à 80.

Librairie Aristide QUILLET

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 44 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

278, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

Registre du commerce : Seine n° 123882.

Obligations de 5.000 *F* 5 1/4 0/0 1947.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 61 obligations sorties au deuxième tirage au sort du jeudi 28 juillet 1949 et formant la totalité des titres à amortir au 1er septembre 1949.** Ces obligations seront remboursables à 5.001 F;

2° **Des obligations sorties au premier tirage et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
440 à 500	49	2.230	48
2.205 à 2.212	48	2.233 à 2.260	48
2.216 à 2.225	48		

Société industrielle et commerciale de Transports et de Manutentions (S. I. T. R. A. M.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 57.600.000 F

SIÈGE SOCIAL :

12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine 240568 B.

Obligations 4 0/0 *de* 2.000 *F* (*émission* 1943).

Sixième amortissement du 15 novembre 1949.

AVIS

MM. les obligataires sont informés que la Société industrielle et commerciale de transports et de manutentions, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1943), a racheté sur le marché la quantité d'obligations à amortir le 15 novembre 1949; en conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Compagnie Nationale du Rhône

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

AU CAPITAL DE 240 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10, BOULEVARD JULES-FAVRE, LYON

Registre du commerce : Lyon B 9032.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1949 de 2 milliards de francs nominal représenté par 200.000 obligations de 10.000 F nominal amortissables en trente-cinq ans.

NUMÉROS	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er juin 1950.....	1.795
2	— 1951.....	1.902
3	— 1952.....	2.017
4	— 1953.....	2.138
5	— 1954.....	2.266
6	— 1955.....	2.402
7	— 1956.....	2.546
8	— 1957.....	2.699
9	— 1958.....	2.861
10	— 1959.....	3.032
11	— 1960.....	3.214
12	— 1961.....	3.407
13	— 1962.....	3.611
14	— 1963.....	3.828
15	— 1964.....	4.058
16	— 1965.....	4.301
17	— 1966.....	4.559
18	— 1967.....	4.833
19	— 1968.....	5.123
20	— 1969.....	5.430
21	— 1970.....	5.756
22	— 1971.....	6.101
23	— 1972.....	6.468
24	— 1973.....	6.856
25	— 1974.....	7.267
26	— 1975.....	7.703
27	— 1976.....	8.165
28	— 1977.....	8.655
29	— 1978.....	9.174
30	— 1979.....	9.725
31	— 1980.....	10.308
32	— 1981.....	10.927
33	— 1982.....	11.582
34	— 1983.....	12.277
35	— 1984.....	13.014
Total.....		200.000

Société Suburbaine du Gaz et d'Electricité

SIÈGE SOCIAL : 47, RUE BOISSIÈRE, PARIS

R. C. : Seine n° 111301.

Emission de 2.000 obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F

LISTE NUMERIQUE

1° Des numéros des 43 obligations sorties au tirage du 15 juillet 1949 forment, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 1er septembre 1949;

2° Des numéros des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
71 à 75	9/49	946 à 950	9/47
76 à 80	9/47	1.026 à 1.030	»
111 à 115	»	1.226 à 1.230	»
151 à 155	»	1.231 à 1.235	9/49
376 à 380	9/49	1.311 à 1.315	9/47
401 à 405	»	1.401 à 1.405	9/49
706 à 710	9/47	1.581 à 1.585	»
876 à 880	9/49	1.821 à 1.825	»
941 à 945	»	1.881 à 1.885	9/47

BANQUE D'ÉTAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 5 0/0 1933

Trente-deuxième tirage d'amortissement.

Le 15 juillet 1949, il a été procédé au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc, à Rabat, au tirage des 900 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées au pair, le 1er septembre 1949.

9.051 à 9.700 — 10.451 à 10.500 — 13.851 à 13.900 — 53.051 à 53.100 — 54.951 à 55.000 — 59.351 à 59.400 — 61.201 à 61.250 — 68.901 à 68.950 — 86.151 à 86.200 — 135.501 à 135.550 — 170.801 à 170.850 — 209.601 à 209.650 — 269.651 à 269.700 — 297.601 à 297.650 — 318.551 à 318.600 — 318.951 à 319.000 — 344 251 à 344.300 — 354.501 à 354.550.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger à la date du 13 juillet 1949.

3.551	à	3.600	= 50	56.986	à	57.000	= 15	91.551	à	91.556	= 6
5.901	à	5.950	= 50	59.801	à	59.850	= 50	91.562	à	91.650	= 89
11.251	à	11.300	= 50	60.351	à	60.400	= 50	92.201	à	92.204	= 4
12.314	à	12.329	= 16	61.163	à	61.172	= 10	92.208	à	92.212	= 5
12.332	à	12.339	= 8	61.178	et	61.179	= 2	92.248	et	92.249	= 2
12.343	à	12.350	= 8	61.194	et	61.195	= 2	94.301	à	94.350	= 50
13.201	à	13.250	= 50	61.401	à	61.450	= 50	99.851	à	99.900	= 50
22.101	et	22.102	= 2	62.217	à	62.226	= 10	100.334			= 1
22.112	à	22.130	= 19	61.151	et	61.152	= 2	101.051	à	101.081	= 31
22.137	à	22.140	= 4	65.189	à	65.200	= 12	101.084	à	101.100	= 17
22.144	à	22.147	= 4	65.201	à	65.250	= 50	101.348			= 1
23.350			= 1	68.301	à	68.350	= 50	101.651	à	101.700	= 50
28.851	à	28.855	= 5	69.350	à	69.334	= 5	106.751	à	106.800	= 50
28.878	à	28.900	= 23	69.401	à	69.450	= 50	108.701	à	108.737	= 37
29.265	à	29.294	= 30	71.101	à	71.150	= 50	109.228			= 1
30.551	à	30.601	= 50	73.501	à	73.550	= 50	111.451	à	111.500	= 50
31.052	à	31.055	= 4	76.151	à	76.200	= 50	111.301	à	111.350	= 50
32.551	à	32.577	= 27	78.801	à	78.850	= 50	116.070	à	116.074	= 5
32.583	à	32.600	= 18	78.951	à	79.000	= 50	116.080	à	116.089	= 10
32.851	à	32.900	= 50	80.123			= 1	119.151	à	119.200	= 50
39.342			= 1	80.251	à	80.350	= 100	120.601	à	120.650	= 50
39.551	à	39.589	= 39	80.901	à	80.950	= 50	125.451	à	125.500	= 50
39.591	à	39.600	= 10	81.601	à	81.650	= 50	126.701	à	126.750	= 50
41.551	à	41.600	= 50	83.651	à	83.750	= 100	129.990			= 1
44.051	à	44.100	= 50	85.601	à	85.650	= 50	130.401	à	130.450	= 50
44.451	à	44.500	= 50	86.851	à	86.900	= 50	131.751	à	131.777	= 27
48.551	à	48.563	= 13	87.551	à	87.600	= 50	131.780	à	131.800	= 21
48.574	à	48.600	= 27	88.351	à	88.400	= 50	132.601	à	132.650	= 50
55.377	et	55.378	= 2	89.551	à	89.550	= 50	133.251	à	133.300	= 50
56.951	à	56.983	= 33	90.651	à	90.700	= 50	134.001	à	134.050	= 50
135.652	et	135.653	= 2	281.575	à	281.578	= 4	228.901	à	228.950	= 50
135.655	et	135.656	= 2	281.651	à	281.700	= 50	240.401	à	240.450	= 50
135.668	à	135.700	= 33	284.851	à	284.900	= 50	243.101	à	243.108	= 8
137.146			= 1	285.052	à	285.055	= 4	243.122	à	243.139	= 18
140.901	à	140.950	= 50	285.401	à	285.450	= 50	244.601	à	244.650	= 50
144.351	à	144.400	= 50	287.651	à	287.700	= 50	245.251	à	245.300	= 50
144.801	à	144.808	= 8	288.862	à	288.864	= 3	245.401	à	245.414	= 14
144.811	à	144.850	= 40	288.884			= 1	245.430	à	245.439	= 10
145.551	à	145.600	= 50	288.895	à	288.899	= 5	245.446	à	245.450	= 5
146.651	à	146.700	= 50	289.901	à	289.950	= 50	245.601	à	245.650	= 50
146.801	à	146.850	= 50	292.551	à	292.600	= 50	246.201	à	246.250	= 50
147.801	à	147.850	= 50	294.401	à	294.450	= 50	247.201	à	247.250	= 50
149.951	à	150.050	= 100	295.101	à	295.150	= 50	248.203			= 1
152.451	à	152.500	= 50	295.601	à	295.631	= 31	248.214			= 1
157.051	à	157.100	= 50	295.633	à	295.650	= 18	249.459			= 1
162.551	à	162.600	= 50	296.051	à	296.057	= 7	252.101	à	252.150	= 50
168.501	à	168.550	= 50	296.059	à	296.074	= 16	254.751	à	254.800	= 50
171.351	à	171.357	= 7	296.080	à	296.094	= 15	261.001	à	261.050	= 50
171.392	à	171.400	= 9	301.001	à	301.100	= 100	265.001	à	265.050	= 50
177.311			= 1	302.451	à	302.460	= 10	265.366	à	265.375	= 10
177.315	et	177.316	= 2	302.463	à	302.500	= 38	266.181	à	266.188	= 8
177.330	et	177.331	= 2	304.451	à	304.499	= 49	267.751	et	267.752	= 2
177.333	à	177.350	= 18	304.651	à	304.700	= 50	267.773	à	267.800	= 28
180.151	à	180.500	= 50	305.143	à	305.145	= 3	272.301	à	272.350	= 50
180.851	à	180.900	= 50	306.501	à	306.550	= 50	273.867			= 1
181.051	à	181.100	= 50	308.901	à	308.921	= 21	274.251	à	274.256	= 6
184.251	à	184.300	= 50	308.923	à	308.950	= 28	276.951	à	277.000	= 50
185.501	à	185.550	= 50	309.551	à	309.600	= 50	281.551	et	281.552	= 2
189.701	à	189.703	= 3	309.651			= 1	281.554	à	281.561	= 8
190.701	à	190.750	= 50	309.653	à	309.675	= 23	281.567	à	281.569	= 3
191.551	à	191.575	= 25	309.678	à	309.686	= 9	281.575	à	281.578	= 4
191.578	à	191.582	= 5	309.691	à	309.696	= 6	281.651	à	281.700	= 50
191.584	à	191.596	= 13	309.698	à	309.700	= 3	284.851	à	284.900	= 50
194.751	à	194.800	= 50	311.301	à	311.350	= 50	285.052	à	285.055	= 4
196.351	à	196.400	= 50	313.601	à	313.650	= 50	285.401	à	285.450	= 50
199.901	à	199.940	= 40	314.801	à	314.850	= 50	287.651	à	287.700	= 50
199.942	à	199.950	= 9	316.551	à	316.593	= 43	288.862	à	288.864	= 3
200.615			= 1	316.595	à	316.600	= 6	288.884			= 1
200.617	à	200.620	= 4	319.520			= 1	288.895	à	288.899	= 5
200.650			= 1	321.351	à	321.400	= 50	289.901	à	289.950	= 50
201.151	à	201.200	= 50	322.951	à	323.000	= 50	292.551	à	292.600	= 50
206.851	à	206.900	= 50	325.851	à	325.900	= 50	294.401	à	294.450	= 50
211.351	à	211.400	= 50	327.503	à	327.506	= 4	295.101	à	295.150	= 50
214.851	à	214.893	= 43	327.521	à	327.530	= 10	295.601	à	295.631	= 31
216.151	à	216.200	= 50	327.539	et	327.540	= 2	295.633	à	295.650	= 18
216.851	à	216.900	= 50	328.051	à	328.100	= 50	296.051	à	296.057	= 7
217.652			= 1	328.801	à	328.850	= 50	296.059	à	296.074	= 16
217.667			= 1	331.501	à	331.550	= 50	296.080	à	296.094	= 15
217.671	à	217.700	= 27	333.551	à	333.600	= 50	301.001	à	301.100	= 100
217.710	à	217.743	= 4	335.072	à	335.083	= 12	302.451	à	302.460	= 10
218.393	à	218.396	= 4	335.092	à	335.098	= 7	302.463	à	302.500	= 38
218.601	à	218.650	= 50	337.851	à	337.900	= 50	304.451	à	304.499	= 49
221.901	à	221.950	= 50	338.401	à	338.450	= 50	304.651	à	304.700	= 50
222.301	à	222.350	= 50	339.201	à	339.250	= 50	305.143	à	305.145	= 3
222.850			= 1	339.306	à	33.339	= 34	306.501	à	306.550	= 50
225.916	et	225.917	= 2	342.251	à	342.300	= 50	308.901	à	308.921	= 21
225.922	à	225.925	= 4	342.901	à	342.950	= 50	308.923	à	308.950	= 28
226.301	à	226.350	= 50	347.651	à	347.662	= 12	309.551	à	309.600	= 50
226.778	et	226.779	= 2	347.664	à	347.672	= 9	309.651			= 1
227.251	à	227.300	= 50	347.671	à	347.700	= 27	309.653	à	309.675	= 23
227.510			= 1	348.751	à	348.800	= 50	309.678	à	309.686	= 9
228.801	à	228.803	= 3	350.360			= 1	309.691	à	309.696	= 6
228.806	à	228.813	= 8	350.365	à	350.373	= 9	309.698	à	309.700	= 3
228.816	et	228.817	= 2	350.385	à	350.396	= 12	311.301	à	311.350	= 50
228.846			= 1	350.400			= 1	313.601	à	313.650	= 50
229.701	à	229.729	= 29	350.951	et	350.952	= 2	314.801	à	314.850	= 50
229.731	à	229.750	= 20	350.995	à	350.998	= 4	316.551	à	316.593	= 43
233.751	à	233.800	= 50	353.651	à	353.750	= 100	316.595	à	316.600	= 6
234.351	à	234.400	= 50	356.601	à	356.650	= 50	319.520			= 1
236.151	à	236.200	= 50	357.751	à	357.800	= 50	321.351	à	321.400	= 50
360.180			= 1	376.258			= 1	322.951	à	323.000	= 50
363.051	à	363.100	= 50	376.260	à	376.289	= 30	325.851	à	325.900	= 50
364.451	à	364.500	= 50	378.001	à	378.024	= 24	327.503	à	327.506	= 4
365.501	à	365.550	= 50	378.026	à	378.050	= 25	327.521	à	327.530	= 10
366.851	à	366.888	= 38	378.951	à	378.961	= 11	327.539	et	327.540	= 2
366.890	à	366.900	= 11	378.968	à	379.000	= 33	328.051	à	328.100	= 50
368.816	à	368.848	= 3	388.501	à	388.550	= 50	328.801	à	328.850	= 50
369.201	à	369.250	= 50	388.951	à	388.976	= 26	331.501	à	331.550	= 50
371.405	à	371.434	= 30	388.987	à	389.000	= 14	333.551	à	333.600	= 50
371.437			= 1	389.251			= 1	335.072	à	335.083	= 12
371.440	et	371.441	= 2	389.256	à	389.259	= 4	335.092	à	335.098	= 7
371.443	à	371.450	= 8	389.286	et	389.287	= 2	337.851	à	337.900	= 50
372.001	à	372.050	= 50	389.289			= 1	338.401	à	338.450	= 50
373.657	et	373.658	= 2	389.293			= 1	339.201	à	339.250	= 50
373.661			= 1	390.351	à	390.400	= 50	339.306	à	33.339	= 34
373.663	et	373.664	= 2	393.501	à	393.505	= 5	342.251	à	342.300	= 50
373.670			= 1	393.515	à	393.518	= 4	342.901	à	342.950	= 50
373.672			= 1	393.530	à	393.542	= 13	347.651	à	347.662	= 12
373.675	à	373.679	= 5	393.545	à	393.549	= 5	347.664	à	347.672	= 9
373.681			= 1	394.451	à	394.500	= 50	347.671	à	347.700	= 27
373.683			= 1	394.801	à	394.850	= 50	348.751	à	348.800	= 50
373.685	à	373.690	= 6	395.301	à	395.350	= 50	350.360			= 1
373.692	à	373.698	= 7	397.207	à	397.216	= 10	350.365	à	350.373	= 9
375.051	à	375.100	= 50	397.219	à	397.226	= 8	350.385	à	350.396	= 12
376.251			= 1					350.400			= 1

Total des obligations : 8.747.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

SERVICE DES TITRES :

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944

DE LA

Société d'énergie électrique de la Basse-Loire.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F émission 1944, de la société d'énergie électrique de la Basse-Loire en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservé lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 octobre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1946.

2.341 à 2.345 — 2.347 — 2.651 à 2.653 4.693 à 4.700.

Résines et Vernis Artificiels

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 77, RUE DE MIROMESNIL, PARIS

Registre du commerce : Seine, n° 274710 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 2.000 F

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries contenant des obligations amorties au tirage du 22 juillet 1949 et remboursables à partir du 15 octobre 1949 à 2.000 F;

2° Des séries contenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 32	47	5.872 à 929	49
33 à 85	49		
5.704 à 810	48	5.930 à 6.000	47

BANQUE D'ÉTAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 5 0/0 1918.

Soixante-troisième tirage d'amortissement.

Le 15 juillet 1949, il a été procédé au siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger au tirage des 1.425 obligations dont les numéros suivent qui seront remboursées le 1er septembre 1949.

51 à 60 — 81 à 90 — 491 à 500 — 941 à 950 — 1.811 à 1.820 — 3.441 à 3.450 — 4.601 à 4.610 — 8.251 à 8.260 — 8.901 à 8.910 — 11.051 à 11.060 — 13.451 à 13.460 — 14.511 à 14.520 — 15.761 à 15.770 — 16.571 à 16.580 — 18.091 à 18.100 — 19.321 à 19.330 — 21.211 à 21.220 — 22.301 à 22.310 — 22.501 à 22.510 — 24.131 à 24.140 — 29.201 à 29.210 — 30.401 à 30.410 — 30.621 à 30.630 — 56.151 à 56.160 — 61.421 à 61.430 — 63.291 à 63.300 — 66.521 à 66.530 — 67.821 à 67.830 — 74.271 à 74.280 — 76.221 à 76.230 — 85.871 à 85.880 — 87.931 à 87.940 — 89.231 à 89.240 — 94.061 à 94.070 — 107.381 à 107.390 — 108.721 à 108.730 — 113.841 à 113.850 — 114.441 à 114.450 — 115.551 à 115.560 — 119.161 à 119.170 — 119.891 à 119.900 — 122.531 à 122.540 — 125.891 à 125.900 — 125.991 à 126.000 — 128.201 à 128.210 — 130.431 à 130.440 — 131.041 à 131.050 — 132.201 à 132.210 — 132.611 à 132.620 — 138.141 à 138.150 — 141.561 à 141.570 — 145.001 à 145.010 — 145.721 à 145.730 — 147.201 à 147.210 — 149.191 à 149.200 — 149.331 à 149.340 — 149.361 à 149.370 — 149.421 à 149.430 — 155.991 à 156.000 — 162.011 à 162.020 — 162.971 à 162.980 — 167.321 à 167.330 — 170.841 à 170.850 — 174.151 à 174.160 — 175.341 à 175.350 — 178.581 à 178.590 — 184.271 à 184.280 — 184.391 à 184.400 — 190.111 à 190.120 — 191.021 à 191.030 — 197.231 à 197.240 — 197.741 à 197.750 — 198.131 à 198.140 — 202.601 à 202.610 — 208.821 à 208.830 — 211.921 à 211.930 — 213.611 à 213.620 — 216.351 à 216.360 — 219.951 à 219.960 — 221.051 à 221.060 — 226.611 à 226.620 — 231.991 à 235.000 — 235.801 à 235.810 — 238.301 à 238.310 — 239.551 à 239.560 — 239.741 à 239.750 — 241.061 à 241.070 — 253.021 à 253.030 — 255.401 à 255.410 — 260.821 à 260.830 — 261.721 à 261.730 — 266.871 à 266.880 — 267.361 à 267.470 — 268.161 à 268.170 — 269.431 à 269.440 — 273.941 à 273.950 — 275.911 à 275.920 — 280.321 à 280.330 — 285.571 à 285.580 — 293.321 à 293.330 — 295.461 à 295.470 — 298.881 à 298.890 — 299.431 à 299.440 — 300.191 à 300.200 — 303.281 à 303.290 — 305.471 à 305.480 — 308.511 à 308.520 — 310.771 à 310.780 — 313.731 à 313.740 — 315.041 à 315.050 — 319.331 à 319.340 — 321.531 à 321.540 — 321.601 à 321.610 — 322.771 à 322.780 — 326.611 à 326.620 — 327.841 à 327.850 — 338.831 à 338.840 — 339.421 à 339.430 — 341.661 à 341.670 — 342.451 à 342.460 — 343.951 à 343.960 — 356.041 à 356.050 — 358.411 à 358.420 — 359.451 à 359.460 — 360.511 à 360.520 — 361.641 à 361.650 — 365.981 à 365.990 — 366.361 à 366.370 — 366.801 à 366.810 — 372.221 à 372.230 — 376.951 à 376.960 — 378.961 à 378.970 — 381.301 à 381.310 — 385.801 à 385.810 — 385.951 à 385.960 — 390.981 à 390.990 — 393.181 à 393.190 — 395.591 à 395.600 — 395.801 à 395.810 — 396.861 à 396.870 — 397.311 à 397.320 — 401.411 à 401.418 — 407.171 à 407.180.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, à la date du 13 juillet 1949.

541	à	550	= 10	6.491	à	6.500	= 10	8.931			= 1	32.370			= 1
1.151	à	1.160	= 10	6.791	à	6.800	= 10	8.936			= 1	32.521	à	32.530	= 10
2.521	à	2.530	= 10	7.081	à	7.086	= 6	8.948	à	8.950	= 3	32.931	à	32.940	= 10
2.671	à	2.680	= 10	7.089	et	7.090	= 2	9.141	à	9.150	= 10	33.001	à	33.003	= 3
2.931	à	2.940	= 10	7.281	à	7.290	= 10	9.221	à	9.230	= 10	33.011	à	33.020	= 10
3.032	à	3.040	= 9	7.551	à	7.560	= 10	9.631	à	9.640	= 10	33.051	à	33.060	= 10
3.131	à	3.140	= 10	7.801	à	7.810	= 10	9.721	à	9.730	= 10	33.161			= 1
3.331	à	3.340	= 10	7.924	à	7.930	= 7	9.804			= 1	33.164	à	33.170	= 7
4.291	à	4.300	= 10	8.281	à	8.290	= 10	9.809	et	9.810	= 2	33.851	à	33.860	= 10
4.361	à	4.364	= 4	8.421	à	8.430	= 10	9.871	à	9.880	= 10	33.991	à	34.000	= 10
4.691	à	4.700	= 10	8.451	à	8.460	= 10	9.981	à	9.990	= 10	34.271	à	34.280	= 10
4.851	à	4.860	= 10	8.661			= 1	10.153	à	10.160	= 8	34.931	à	34.939	= 9
5.091	à	5.099	= 9	8.666	à	8.670	= 5	10.221	à	10.230	= 10	35.551	à	35.560	= 10
5.751	à	5.760	= 10	8.721	à	8.730	= 10	10.281	à	10.290	= 10	36.031	à	36.040	= 10
6.121	à	6.130	= 10	8.882	et	8.883	= 2	10.571	à	10.580	= 10	36.080			= 1
6.171	à	6.180	= 10	8.886			= 1	10.651	à	10.660	= 10	36.181	à	36.190	= 10
								10.681	à	10.690	= 10	36.273			= 1
								10.706	à	10.710	= 5	36.275	et	36.276	= 2
								10.751	à	10.760	= 10	36.591	à	36.600	= 10
								11.011	à	11.025	= 15	37.071	à	37.080	= 10
								11.027	et	11.028	= 2	37.281	à	37.290	= 10
								11.552	à	11.560	= 9	38.781	à	38.790	= 10
								12.061	à	12.070	= 10	38.921	à	38.930	= 10
								12.075			= 1	39.361	à	39.370	= 10
								12.141	à	12.150	= 10	39.931	à	39.940	= 10
								12.221	à	12.230	= 10	40.071	à	40.080	= 10
								12.321	à	12.330	= 10	40.111	à	40.120	= 10
								13.471	à	13.480	= 10	40.171	à	40.175	= 5
								13.881	et	13.882	= 2	40.178			= 1
								14.021	à	14.030	= 10	40.180			= 1
								14.431	à	14.440	= 10	40.231	à	40.240	= 10
								14.691	à	14.710	= 20	40.421	à	40.430	= 10
								15.201	à	15.210	= 10	40.511	à	40.520	= 10
								15.419	et	15.420	= 2	40.753	à	40.760	= 8
								15.491	à	15.500	= 10	40.861	à	40.864	= 4
								15.571	à	15.580	= 10	41.471	à	41.480	= 10
								15.821	à	15.830	= 10	41.951	à	41.960	= 10
								16.037	à	16.040	= 4	42.032	et	42.033	= 2
								16.871	à	16.880	= 10	42.035	à	42.038	= 4
								17.151	à	17.160	= 10	42.040			= 1
								17.181	à	17.190	= 10	42.061	à	42.069	= 9
								17.401	à	17.410	= 10	42.131	et	42.132	= 2
								17.431	à	17.440	= 10	42.138	à	42.140	= 3
								17.531	à	17.540	= 10	42.141	à	42.150	= 10
								17.964	à	17.970	= 7	42.761	à	42.770	= 10
								18.111	à	18.120	= 10	42.921	à	42.930	= 10
								18.251	à	18.260	= 10	43.001			= 1
								18.611	à	18.620	= 10	43.008	à	43.010	= 3
								18.671	à	18.680	= 10	43.141	à	43.147	= 7
								18.931	à	18.940	= 10	43.149	et	43.150	= 2
								19.151	à	19.160	= 10	43.291	à	43.300	= 10
								19.271	à	19.280	= 10	43.311	à	43.320	= 10
								19.332	à	19.335	= 4	43.723			= 1
								19.340			= 1	44.201			= 1
								19.431	à	19.440	= 10	44.204	à	44.210	= 7
								19.571	à	19.580	= 10	44.661	à	44.670	= 10
								19.691	à	19.700	= 10	44.821	à	44.830	= 10
								19.921	à	19.930	= 10	45.471	à	45.480	= 10
								20.281	à	20.290	= 10	46.321	à	46.330	= 10
								20.994			= 1	46.571	à	46.580	= 10
								21.131	à	21.140	= 10	46.771	à	46.780	= 10
								22.831	à	22.840	= 10	47.631	à	47.640	= 10
								22.912	à	22.915	= 4	47.701	à	47.710	= 10
								22.917			= 1	47.761	à	47.770	= 10
								22.920			= 1	47.891	à	47.900	= 10
								23.191	à	23.200	= 10	49.201	à	49.210	= 10
								23.351	à	23.353	= 3	49.331	à	49.340	= 10
								23.355	à	23.360	= 6	49.491	à	49.500	= 10
								23.441	à	23.450	= 10	49.811	et	49.819	= 2
								23.601	à	23.610	= 10	50.037	à	50.040	= 4
								24.111	à	24.120	= 10	50.141	à	50.150	= 10
								24.427	et	24.428	= 2	50.164	à	50.170	= 7
								24.480			= 1	50.861	à	50.870	= 10
								24.551	à	24.560	= 10	50.991	à	51.000	= 10
								24.708			= 1	51.121	à	51.130	= 10
								24.851	à	24.860	= 10	51.321	à	51.330	= 10
								25.221	à	25.230	= 10	51.611			= 1
								25.381	à	25.390	= 10	51.641	et	51.641	= 2
								25.571	à	25.580	= 10	51.648			= 1
								25.981	à	25.986	= 6	51.650			= 1
								25.988			= 1	51.691	à	51.700	= 10
								25.990			= 1	51.721	à	51.730	= 10
								26.383			= 1	51.761	à	51.770	= 10
								26.981	à	26.990	= 10	51.881	à	51.890	= 10
								27.031	à	27.050	= 20	51.921	à	51.930	= 10
								27.311	à	27.320	= 10	51.941	à	51.950	= 10
								27.351	à	27.360	= 10	52.421	à	52.430	= 10
								28.181	à	28.190	= 10	52.631	à	52.640	= 10
								28.471	à	28.480	= 10	52.751	à	52.760	= 10
								28.671	à	28.680	= 10	52.941			= 1
								28.719			= 1	53.091	à	53.010	= 10
								28.951	à	28.960	= 10	53.151	à	53.160	= 10
								29.191	à	29.200	= 10	53.223	à	53.230	= 8
								29.791	à	29.800	= 10	53.382	à	53.390	= 9
								30.101	à	30.110	= 10	53.681	à	53.690	= 10
								31.061	à	31.070	= 10	53.775	à	53.780	= 6
								31.111	à	31.120	= 10	53.831	à	53.840	= 10
								31.251	à	31.260	= 10	53.861	à	53.864	= 4
								31.951	à	31.960	= 10	53.870			= 1
								32.161	à	32.170	= 10	54.091			= 1
								32.181	à	32.190	= 10	54.096	à	54.100	= 5
												54.161	à	54.170	= 10
												54.391	à	54.400	= 10
												54.591	à	54.595	= 5
												54.598	et	54.599	= 2
												55.111	à	55.120	= 10
												55.151	à	55.157	= 7
												55.231	à	55.240	= 10
												55.441	à	55.450	= 10
												55.831	à	55.840	= 10
												56.031	à	56.050	= 10
												56.091	à	56.100	= 10
												56.111	à	56.120	= 10
												56.211	et	56.212	= 2
												56.214	à	56.220	= 7
												56.341			= 1
												56.331	à	56.340	= 10
												56.401	à	56.410	= 10
												56.421	à	56.430	= 10
												56.611	à	56.620	= 10
												56.741	à	56.750	= 10
												57.001	à	57.010	= 10
												57.523	et	57.524	= 2
												57.571	à	57.580	= 10
												57.954	à	57.957	= 4
												58.221	à	58.230	= 10
												58.271	à	58.280	= 10
												58.402	et	58.403	= 2
												58.481	à	58.490	= 10
												58.521	à	58.536	= 10
												59.661			= 1
												59.668	à	59.670	= 3
												60.251	à	60.260	= 10
												60.611	à	60.620	= 10
												60.651	à	60.660	= 10
												60.741	à	60.750	= 10
												61.061	à	61.070	= 10
												61.251	à	61.260	= 10
												61.741	à	61.750	= 10
												62.603			= 1
												62.731	à	62.740	= 10
												62.931	à	62.940	= 10
												63.091	à	63.100	= 10
												63.151	à	63.160	= 10
												63.171	à	63.180	= 10
												63.230			= 1
												63.285	et	63.286	= 2
												63.524	et	63.525	= 2
												63.527			= 1
												63.531	à	63.540	= 10
												63.591	à	63.600	= 10
												64.077	à	64.080	= 4
												64.109	et	64.110	= 2
												64.292	et	64.293	= 2
												64.296			= 1
												64.401	à	64.403	= 3
												64.405	à	64.410	= 6
												64.481	à	64.490	= 10
												64.751	à	64.760	= 10
												65.121	et	65.122	= 2
												65.125			= 1
												65.221	à	65.230	= 10
												65.851	à	65.859	= 9
												66.241	à	66.250	= 10
												66.731	à	66.740	= 10
												67.091	à	67.099	= 9
												67.261	à	67.270	= 10
												67.313	à	67.320	= 8
												67.551	à	67.560	= 10
												68.071	à	68.080	= 10
												68.411	à	68.420	= 10
												69.151	à	69.160	= 10
												69.521	à	69.530	= 10
												69.641	à	69.650	= 10
												70.301	à	70.303	= 3
												71.511	à	71.510	= 10
												72.071	à	72.080	= 10
												72.301	à	72.310	= 10
												72.321	à	72.328	= 8
												72.501	à	72.510	= 10
												72.841	à	72.843	= 3
												72.847	à	72.850	= 4
												72.971			= 1
												73.181	à	73.190	= 10
												73.321	à	73.330	= 10
												73.652	et	73.653	= 2
												73.751	à	73.757	= 7
												73.794	à	73.800	= 7
												74.250			= 1
												74.361	à	74.370	= 10
												74.875	à	74.880	= 6
												75.631	à	75.640	= 10
												75.761	à	75.770	= 10
												76.261	à	76.270	= 10
												76.351	à	76.360	= 10
												76.445			= 1
												76.447	et	76.448	= 2
												77.081	à	77.090	= 10
												77.151	à	77.160	= 10
												77.221	à	77.226	= 6
												77.436	à	77.440	= 5
												78.011	à	78.020	= 10
												78.041	à	78.050	= 10
												78.091	à	78.100	= 10
												79.021	à	79.025	= 5
												79.028	à	79.030	= 3
												79.041	à	79.050	= 10
												79.601	à	79.610	= 10
												79.801	à	79.810	= 10
												80.430			= 1
												81.161	à	81.170	= 10
												81.231	à	81.239	= 9
												81.381	à	81.390	= 10
												81.481			= 1
												81.489	et	81.490	= 2
												81.673			= 1
												81.675	et	81.676	= 2
												81.678	à	81.680	= 3
												81.939	et	81.940	= 2
												82.181	à	82.190	= 10
												82.361			= 1
												82.363	à	82.370	= 8
												82.541	à	82.560	= 20
												82.601	à	82.608	= 8
												82.968	à	82.970	= 3
												83.031	à	83.036	= 6
												83.255	et	83.256	= 2
												83.259	et	83.260	= 2
												83.271	à	83.277	= 7
												83.279	et	83280	= 2
												83.581			= 1
												83.691	à	83.710	= 20
												83.841	à	83.850	= 10
												84.051	à	84.060	= 10
												84.421	à	84.423	= 3
												85.225	à	85.230	= 6
												85.521	à	85.530	= 10
												85.551			= 1
												85.555	et	85.556	= 2
												85.558	et	85.559	= 2
												85.641	à	85.650	= 10
												85.861	à	85.870	= 10
												86.111	à	86.120	= 10
												86.371	à	86.380	= 10
												86.631	à	86.640	= 10
												87.071	à	87.074	= 4
												87.078	à	87.080	= 3
												87.261	à	87.270	= 10
												87.431	à	87.440	= 10
												87.911	à	87.920	= 10
												88.061	à	88.070	= 10
												88.612			= 1
												89.351	à	89.353	= 3
												89.358	à	89.360	= 3
												89.511	à	89.520	= 10
												89.664			= 1
												89.666			= 1
												89.731	à	89.740	= 10
												89.761	à	89.770	= 10
												90.109			= 1
												90.351	à	90.360	= 10
												90.381	à	90.390	= 10
												90.451	à	90.460	= 10
												90.663			= 1
												90.761	à	90.770	= 10
												90.881	à	90.890	= 10
												91.391	à	91.400	= 10
												91.771	à	91.780	= 10
												92.077	à	92.080	= 4
												92.108	à	92.110	= 3
												92.481	à	92.490	= 10
												92.271	à	92.280	= 10
												92.771	à	92.780	= 10
												93.221	à	93.230	= 10
												93.281	à	93.290	= 10
												93.991	à	94.000	= 10
												94.041	et	94.049	= 2
												94.341	à	94.350	= 10
												94.381	à	94.390	= 10
												94.471	à	94.480	= 10
												94.581	à	94.590	= 10
												94.801	et	94.802	= 2
												94.809	et	94.810	= 2
												94.831	à	94.840	= 10
												95.031	à	95.040	= 10
												95.291	à	95.300	= 10
												95.761	à	95.770	= 10
												96.101	à	96.110	= 10
												96.191	à	96.200	= 10
												96.441	à	96.450	= 10
												96.543			= 1
												96.611	à	96.620	= 10
												96.671	à	96.674	= 4
												96.676	à	96.680	= 5
												96.941	et	96.942	= 2
												96.992	à	96.997	= 6
												96.999	et	97.000	= 2
												97.101	à	97.107	= 7
												97.109	et	97.110	= 2

97.173 à 97.180 = 8
97.222 et 97.223 = 2
97.227 = 1
97.391 à 97.400 = 10
97.431 à 97.440 = 10
97.711 à 97.715 = 5
97.717 à 97.720 = 4
97.931 à 97.940 = 10
97.991 à 98.000 = 10
98.331 à 98.340 = 10
98.631 à 98.635 = 5
98.681 à 98.690 = 10
98.861 à 98.870 = 10
99.451 et 99.452 = 2
99.745 à 99.750 = 6
99.771 à 99.780 = 10
100.081 à 100.090 = 10
100.111 à 100.150 = 10
100.591 à 100.600 = 10
100.951 à 100.960 = 10
101.107 à 101.110 = 4
101.701 à 101.710 = 10
101.791 à 101.795 = 5
101.797 à 101.800 = 4
102.161 à 102.170 = 10
102.271 à 102.280 = 10
102.721 à 102.730 = 10
103.141 à 103.150 = 10
103.331 à 103.340 = 10
103.391 à 103.400 = 10
103.611 à 103.614 = 4
103.620 = 1
103.691 à 103.700 = 10
104.761 à 104.770 = 10
104.791 à 104.800 = 10
104.901 = 1
104.910 = 1
105.051 à 105.060 = 10
105.081 à 105.091 = 10
105.281 et 105.282 = 2
105.661 à 105.670 = 10
105.761 à 105.770 = 10
106.091 à 106.100 = 10
106.311 à 106.320 = 10
106.361 à 106.370 = 10
106.741 à 106.770 = 10
107.091 à 107.094 = 4
107.096 et 107.097 = 2
107.761 et 107.762 = 2
107.766 = 1
107.861 à 107.870 = 10
108.071 à 108.073 = 3
108.079 et 108.080 = 2
109.051 à 109.060 = 10
109.111 à 109.120 = 10
109.152 à 109.159 = 8
109.831 à 109.840 = 10
109.961 à 109.970 = 10
110.051 à 110.060 = 10
110.693 à 110.699 = 7
112.051 à 112.060 = 10
112.221 à 112.240 = 20
112.621 à 112.630 = 10
112.721 à 112.730 = 10
113.211 à 113.220 = 10
113.231 à 113.240 = 10
113.461 à 113.470 = 10
113.691 à 113.700 = 10
114.331 à 114.340 = 10
114.346 = 1
115.521 à 115.530 = 10
115.701 à 115.720 = 20
115.841 à 115.850 = 10
116.012 à 116.018 = 7
116.121 à 116.130 = 10
116.201 à 116.210 = 10
116.421 à 116.430 = 10
116.521 à 116.530 = 10
116.601 à 116.610 = 10
116.661 à 116.670 = 10
117.111 à 117.120 = 10
117.181 à 117.190 = 10
117.551 à 117.560 = 10
117.733 à 117.740 = 8
117.761 à 117.770 = 10
117.786 à 117.790 = 5
117.811 à 117.820 = 10
118.171 à 118.180 = 10
118.431 à 118.440 = 10
118.531 à 118.553 = 3
118.571 à 118.580 = 10
119.001 à 119.010 = 10
119.151 = 1
119.268 à 119.270 = 3
119.511 à 119.519 = 9
119.851 à 119.860 = 10
120.041 à 120.050 = 10
120.089 et 120.090 = 2
120.131 à 120.140 = 10
120.628 à 120.630 = 3
120.721 à 120.730 = 10
121.331 à 121.340 = 10
121.451 à 121.460 = 10
121.462 à 121.470 = 9
121.521 à 121.530 = 10
121.921 à 121.930 = 10
122.231 à 122.240 = 10
122.331 à 122.334 = 4
122.337 à 122.340 = 4
122.681 = 1
122.804 = 1
122.961 à 122.970 = 10
123.121 et 123.122 = 2
123.501 à 123.508 = 8
123.541 à 123.550 = 10
124.131 à 124.140 = 10
124.451 à 124.454 = 4
124.456 et 124.457 = 2
124.471 à 124.480 = 10
124.751 à 124.760 = 10
125.741 à 125.750 = 10
125.761 à 125.763 = 3
125.931 = 1
125.934 et 125.935 = 2
125.940 = 1
126.141 à 126.046 = 6
126.050 = 1
126.111 à 126.120 = 10
126.851 à 126.860 = 10
126.871 et 126.872 = 2
127.121 à 127.130 = 10
127.331 et 127.335 = 2
127.340 = 1
127.641 à 127.650 = 10
127.891 à 127.900 = 10
127.931 à 127.940 = 10
128.021 à 128.030 = 10
128.641 à 128.650 = 10
129.201 et 129.202 = 2
129.201 à 129.210 = 7
129.331 à 129.340 = 10
129.401 à 129.410 = 10
129.574 = 1
129.576 = 1
129.801 à 129.810 = 10
130.042 à 130.050 = 9
130.291 à 130.300 = 10
130.451 à 130.460 = 10
130.471 à 130.480 = 10
130.491 à 130.500 = 10
130.521 à 130.530 = 10
130.833 à 130.840 = 8
130.891 à 130.900 = 10
131.241 à 131.250 = 10
131.541 à 131.544 = 10
131.777 à 131.780 = 4
131.891 à 131.897 = 7
131.911 à 131.920 = 10
132.891 à 132.898 = 5
133.421 à 133.440 = 20
133.512 à 133.514 = 3
133.516 à 133.519 = 4
133.671 à 133.680 = 10
131.431 à 131.434 = 4
131.437 à 131.440 = 4
131.681 à 131.690 = 10
131.851 à 131.860 = 10
131.881 à 131.890 = 10
131.941 et 131.942 = 2
135.151 à 135.160 = 10
135.451 à 135.460 = 10
137.171 à 137.180 = 10
137.341 à 137.350 = 10
137.521 à 137.530 = 10
137.781 à 137.790 = 10
137.821 à 137.830 = 10
138.111 à 138.120 = 10
138.163 à 138.170 = 8
139.041 à 139.050 = 10
139.451 à 139.460 = 10
139.741 à 139.750 = 10
139.941 à 139.950 = 10
140.126 = 1
140.611 à 140.620 = 10
140.841 à 140.850 = 10
140.881 à 140.890 = 10
141.091 à 141.100 = 10
141.251 à 141.260 = 10
141.691 à 141.700 = 10
142.151 à 142.160 = 10
142.411 à 142.420 = 10
142.661 à 142.670 = 10
142.681 à 142.690 = 10
142.731 à 142.740 = 10
143.011 à 143.020 = 10
143.191 à 143.200 = 10
143.591 à 143.600 = 10
143.851 à 143.854 = 4
143.857 à 143.860 = 4
143.941 à 143.950 = 10
144.071 à 144.080 = 10
144.101 à 144.110 = 10
144.121 à 144.130 = 10
144.970 = 1
145.031 à 145.040 = 10
145.221 à 145.230 = 10
145.261 à 145.270 = 10
145.302 à 145.310 = 9
145.411 à 145.420 = 10
145.571 à 145.580 = 10
145.761 à 145.770 = 10
146.209 = 1
146.241 à 146.250 = 10
146.321 à 146.330 = 10
146.361 à 146.370 = 10
146.571 à 146.580 = 10
146.991 à 147.000 = 10
147.131 à 147.140 = 10
147.151 à 147.160 = 10
147.791 à 147.800 = 10
148.231 à 148.240 = 10
148.371 à 148.380 = 10
148.851 à 148.860 = 10
148.891 à 148.900 = 10
148.951 à 148.960 = 10
149.221 à 149.230 = 10
149.311 à 149.320 = 10
149.453 à 149.455 = 3
149.460 = 1
149.611 à 149.613 = 3
149.616 à 149.620 = 5
149.811 à 149.820 = 10
149.851 à 149.860 = 10
150.002 et 150.003 = 2
150.006 à 150.010 = 5
150.261 à 150.270 = 10
150.491 à 150.500 = 10
150.541 à 150.544 = 4
150.631 à 150.633 = 3
150.635 à 150.640 = 6
151.251 à 151.260 = 10
151.351 à 151.360 = 10
151.373 et 151.374 = 2
151.722 à 151.730 = 9
151.981 à 151.990 = 10
152.921 à 152.930 = 10
152.971 à 152.980 = 10
153.241 à 153.250 = 10
153.311 à 153.320 = 10
153.501 à 153.510 = 10
154.251 à 154.260 = 10
154.561 à 154.570 = 10
154.811 à 154.820 = 10
154.851 à 154.860 = 10
154.961 à 154.970 = 10
155.100 = 1
155.221 à 155.230 = 10
155.351 à 155.360 = 10
155.596 à 155.600 = 5
155.701 à 155.704 = 4
155.971 = 1
156.061 à 156.070 = 10
156.081 à 156.100 = 20
156.171 à 156.180 = 10
156.454 à 156.456 = 3
156.458 = 1
156.491 à 156.500 = 10
156.791 à 156.800 = 10
157.227 à 157.230 = 4
158.181 à 158.190 = 10
158.311 à 158.320 = 10
158.331 à 158.335 = 5
158.339 à 158.350 = 12
159.101 à 159.110 = 10
159.381 à 159.390 = 10
159.431 à 159.440 = 10
160.281 à 160.290 = 10
160.481 à 160.490 = 10
160.601 à 160.610 = 10
160.891 à 160.900 = 10
161.421 à 161.430 = 10
161.491 à 161.500 = 10
161.591 à 161.600 = 10
162.001 à 162.010 = 10
162.081 à 162.090 = 10
161.101 à 162.110 = 10
163.071 à 163.075 = 5
163.331 à 163.340 = 10
163.502 à 163.510 = 9
163.931 à 163.940 = 10
164.081 à 164.090 = 10
161.521 à 161.530 = 10
164.552 = 1
164.621 à 164.640 = 20
164.741 à 164.750 = 10
165.681 à 165.690 = 10
165.731 à 165.740 = 10
165.851 à 165.860 = 10
165.910 = 1
165.991 à 166.010 = 20
166.411 et 166.412 = 2
166.415 à 166.420 = 6
166.551 à 166.560 = 10
166.651 à 166.655 = 5
166.671 à 166.680 = 10
167.011 à 167.020 = 10
167.441 à 167.450 = 10
167.501 à 167.510 = 10
168.161 à 168.170 = 10
168.181 à 168.190 = 10
168.203 = 1
168.221 à 168.230 = 10
168.271 à 168.274 = 4
168.280 = 1
168.331 et 168.332 = 2
168.335 à 168.339 = 5
168.371 à 168.380 = 10
168.435 = 1
169.021 à 169.030 = 10
169.521 à 169.530 = 10
169.601 à 169.610 = 10
169.691 et 169.692 = 2
169.841 à 169.850 = 10
170.221 à 170.230 = 10
170.401 à 170.410 = 10
171.081 à 171.090 = 10
171.101 à 171.106 = 6
171.137 à 171.140 = 4
171.471 à 171.480 = 10
171.581 à 171.590 = 10
171.601 à 171.610 = 10
171.651 à 171.660 = 10
171.721 à 171.730 = 10
172.271 à 172.280 = 10
172.301 à 172.310 = 10
173.251 à 173.260 = 10
173.311 à 173.320 = 10
173.651 à 173.660 = 10
173.841 à 173.850 = 10
173.891 à 173.900 = 10
174.221 à 174.230 = 10
174.255 à 174.260 = 6
174.511 à 174.520 = 10
174.881 à 174.890 = 10
175.141 à 175.150 = 10
175.171 à 175.180 = 10
175.541 à 175.550 = 10
175.581 à 175.590 = 10
175.801 à 175.810 = 10
176.141 à 176.150 = 10
176.211 à 176.215 = 5
176.351 à 176.360 = 10
176.381 et 176.382 = 2
176.384 à 176.386 = 3
176.389 = 1
176.411 à 176.420 = 10
176.561 à 176.570 = 10
176.661 à 176.670 = 10
176.691 à 176.700 = 10
177.071 à 177.080 = 10
177.211 à 177.220 = 10
177.761 à 177.770 = 10
178.301 à 178.310 = 10
178.381 et 178.382 = 2
178.386 à 178.390 = 5
178.411 à 178.420 = 10
179.230 = 1
179.281 à 179.290 = 10
179.551 à 179.560 = 10
179.651 à 179.660 = 10
179.921 et 179.922 = 2
179.926 à 179.930 = 5
180.012 = 1
180.011 et 180.015 = 2
180.018 et 180.019 = 2
180.131 à 180.140 = 10
180.631 à 180.640 = 10
181.323 à 181.330 = 8
181.351 à 181.360 = 10
181.481 à 181.490 = 10
181.501 à 181.510 = 10
181.941 à 181.943 = 3
181.946 = 1
181.948 à 181.950 = 3
182.121 à 182.130 = 10
182.141 à 182.150 = 10
182.332 = 1
182.751 à 182.760 = 10
182.791 à 182.800 = 10
182.901 à 182.910 = 10
183.441 à 183.450 = 10
183.502 = 1
183.501 à 183.507 = 4
183.701 à 183.720 = 20
183.901 à 183.910 = 10
184.051 et 184.052 = 2
184.054 à 184.058 = 5
184.453 à 184.455 = 3
184.651 à 184.660 = 10
184.811 à 184.820 = 10
185.181 à 185.190 = 10
185.251 à 185.258 = 8
185.331 à 185.340 = 10
185.810 = 1
185.851 à 185.860 = 10
186.021 à 186.030 = 10
186.231 à 186.240 = 10
186.381 à 186.386 = 6
186.388 à 186.390 = 3
186.451 à 186.460 = 10
186.601 à 186.610 = 10
186.621 à 186.630 = 10
186.671 à 186.680 = 10
186.775 = 1
186.811 à 186.820 = 10
187.181 à 187.190 = 10
187.201 à 187.210 = 10
187.427 à 187.430 = 4
187.801 à 187.809 = 9
188.841 à 188.850 = 10
189.221 à 189.230 = 10
189.771 à 189.780 = 10
190.043 à 190.050 = 8
190.511 à 190.513 = 3
190.517 à 190.520 = 4
190.531 = 1
190.539 = 1
190.631 à 190.640 = 10
190.861 à 190.867 = 7
190.869 = 1
191.031 = 1
191.191 à 191.200 = 10
191.461 = 1
191.463 = 1
191.465 à 191.470 = 6
191.871 à 191.880 = 10
192.931 à 192.940 = 10
192.985 à 192.990 = 6
193.221 à 193.230 = 10
193.461 à 193.470 = 10
193.891 à 193.894 = 4
193.898 à 193.900 = 3
193.941 à 193.950 = 10
194.201 à 194.210 = 10
194.381 à 194.390 = 10
194.401 à 194.410 = 10
194.421 à 194.430 = 10
194.651 à 194.660 = 10
194.791 à 194.800 = 10
194.861 à 194.863 = 3
194.865 à 194.870 = 6
195.232 à 195.234 = 3
195.236 = 1
195.238 = 1
195.491 à 195.500 = 10
195.701 à 195.710 = 10
195.731 à 195.740 = 10
195.771 à 195.780 = 10
196.361 à 196.366 = 6
196.369 et 196.370 = 2
196.455 = 1
196.571 à 196.580 = 10
196.666 = 1
197.161 à 197.170 = 10
197.381 à 197.390 = 10
197.471 à 197.480 = 10
198.871 à 198.880 = 10
198.931 à 198.939 = 6
199.021 à 199.030 = 10
199.221 à 199.230 = 10
199.351 à 199.360 = 10
199.681 à 199.690 = 10
199.771 à 199.773 = 3
199.776 à 199.780 = 5
199.791 à 199.800 = 10
199.841 à 199.850 = 10
199.871 à 199.874 = 4
199.921 à 199.930 = 10
200.151 à 200.160 = 10
200.471 = 1
200.641 à 200.650 = 10
201.001 à 201.010 = 10
201.021 à 201.030 = 10
201.541 à 201.550 = 10
202.352 à 202.357 = 6
202.491 à 202.500 = 10
202.781 à 202.790 = 10
202.831 à 202.840 = 10
203.071 à 203.077 = 7
203.080 = 1
203.491 et 203.492 = 2
203.691 à 203.696 = 6
204.401 à 204.410 = 10
204.881 à 204.890 = 10
205.311 à 205.320 = 10
205.791 à 205.800 = 10
205.951 à 205.960 = 10
206.061 à 206.070 = 10
206.401 à 206.410 = 10
206.491 à 206.500 = 10
206.611 = 1
206.618 à 206.620 = 3
206.806 à 206.808 = 3
206.851 à 206.860 = 10
207.274 à 207.280 = 7
207.637 = 1
208.101 à 208.110 = 10
208.381 à 208.390 = 10
208.411 à 208.420 = 10
209.381 à 209.390 = 10
209.663 à 209.665 = 3
209.668 à 209.670 = 3
210.051 à 210.060 = 10
210.268 = 1
210.491 à 210.500 = 10
210.901 à 210.910 = 10
211.161 à 211.170 = 10
211.631 à 211.640 = 10
211.781 à 211.790 = 10
212.541 à 212.560 = 20
212.581 à 212.590 = 10
212.961 à 212.970 = 10
213.121 à 213.130 = 10
213.181 = 1
213.186 = 1
213.241 à 213.260 = 20
213.471 à 213.480 = 10
213.491 à 213.500 = 10
213.658 = 1
213.671 à 213.680 = 10
213.761 à 213.770 = 7
214.600 = 1
214.661 à 214.670 = 10
214.871 à 214.873 = 3
214.876 à 214.880 = 5
214.991 à 215.000 = 10
215.021 à 215.028 = 8
215.991 à 216.000 = 10
216.411 à 216.420 = 10
217.021 à 217.030 = 10
217.071 à 217.080 = 10
217.221 à 217.230 = 10
217.521 à 217.526 = 6
217.651 à 217.660 = 10
217.991 à 218.000 = 10
218.141 à 218.150 = 10
218.291 à 218.300 = 10
218.441 à 218.450 = 10
218.906 = 1
218.910 = 1
219.411 à 219.420 = 10
219.491 à 219.500 = 10
219.711 et 219.712 = 2
219.716 et 219.717 = 2
219.720 = 1
219.911 à 219.920 = 10
220.181 à 220.190 = 10
220.261 à 220.270 = 10
220.871 à 220.880 = 10
221.041 à 221.044 = 4
221.071 à 221.080 = 10
221.093 à 221.100 = 8
221.991 à 221.999 = 9
222.341 à 222.350 = 10
222.581 à 222.590 = 10
223.171 à 223.180 = 10
224.801 à 224.810 = 10
224.869 = 1
225.232 à 225.240 = 9
225.753 à 225.764 = 12
226.011 à 226.020 = 10
226.471 à 226.476 = 6
226.478 et 226.479 = 2
226.761 à 226.770 = 10
226.831 à 226.840 = 10
227.481 à 227.490 = 10
227.521 à 227.530 = 10
228.191 à 228.200 = 10
228.241 à 228.250 = 10
28.321 à 228.330 = 10
228.662 à 228.670 = 9
228.691 à 228.700 = 10
228.791 à 228.800 = 10
229.011 à 229.020 = 10
229.046 à 229.050 = 5
229.111 à 229.120 = 10
229.373 à 229.376 = 4
229.378 à 229.380 = 3
229.521 à 229.530 = 10
229.731 à 229.740 = 10
230.221 à 230.227 = 7
230.229 et 230.230 = 2
230.331 à 230.341 = 14
230.347 à 230.350 = 4

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

230.401 à 230.410 = 10
230.761 = 1
230.767 à 230.769 = 3
231.151 à 231.160 = 10
231.271 à 231.280 = 10
231.591 à 231.600 = 10
232.141 à 232.160 = 20
232.391 à 232.400 = 10
232.481 = 1
232.561 à 232.570 = 10
232.911 à 232.920 = 10
233.203 à 233.210 = 8
233.391 à 233.400 = 10
233.541 = 1
233.543 = 1
233.559 = 1
233.681 à 233.690 = 10
233.791 à 233.800 = 10
233.961 à 233.970 = 10
234.081 à 234.090 = 10
234.231 à 234.240 = 10
234.321 à 234.330 = 10
234.401 à 234.405 = 5
234.531 à 234.540 = 10
234.731 à 234.740 = 10
235.621 à 235.628 = 8
235.630 = 1
235.646 à 235.660 = 15
236.051 à 236.060 = 10
236.291 à 236.300 = 10
236.521 à 236.530 = 10
236.701 à 236.709 = 9
236.891 à 236.900 = 10
236.971 à 236.980 = 10
237.021 à 237.030 = 10
237.081 à 237.090 = 10
237.250 à 237.260 = 15
237.601 à 237.610 = 10
237.741 à 237.750 = 10
237.921 à 237.930 = 10
238.111 à 238.114 = 4
238.117 à 238.130 = 14
238.271 à 238.280 = 10
238.701 à 238.710 = 10
238.731 à 238.740 = 10
238.871 à 238.880 = 10
239.291 à 239.300 = 10
239.305 à 239.310 = 6
239.481 à 239.490 = 10
239.831 à 239.840 = 10
239.861 à 239.870 = 10
239.961 à 239.966 = 6
240.541 et 240.545 = 2
240.731 à 240.740 = 10
241.273 et 241.275 = 2
241.383 et 241.384 = 2
241.390 = 1
241.561 à 241.570 = 10
242.051 à 242.060 = 10
242.151 à 242.160 = 10
242.241 = 1
242.551 à 242.560 = 10
243.001 à 243.003 = 3
243.007 à 243.010 = 10
243.021 à 243.030 = 10
243.111 à 243.127 = 17
243.481 à 243.490 = 10
243.911 à 243.920 = 10
244.151 à 244.160 = 10
244.851 à 244.860 = 10
245.041 à 245.047 = 4
245.050 = 1
245.061 et 245.062 = 2
245.141 à 245.150 = 10
245.251 à 245.260 = 10
245.391 à 245.400 = 10
245.418 à 245.420 = 3
245.481 à 245.490 = 10
245.501 à 245.510 = 10
245.541 à 245.550 = 10
245.571 à 245.580 = 10
246.641 à 246.650 = 10
247.251 à 247.260 = 10
247.481 à 247.500 = 20
247.591 à 247.600 = 10
247.661 à 247.670 = 10
247.901 à 247.910 = 10
248.341 à 248.346 = 6
248.349 et 248.350 = 2
248.991 à 248.994 = 4
248.997 à 249.000 = 4
249.541 à 249.550 = 10
249.681 à 249.690 = 10
249.791 à 249.800 = 10
250.275 = 1
250.280 = 1
250.331 à 250.350 = 20
250.536 et 250.537 = 2
252.301 à 252.310 = 10
252.451 à 252.460 = 10

252.511 à 252.520 = 10
252.761 à 252.770 = 10
252.811 à 252.820 = 10
252.961 à 252.970 = 10
253.201 à 253.210 = 10
253.391 et 253.392 = 2
253.761 à 253.770 = 10
253.821 à 253.830 = 10
253.912 = 1
253.914 à 253.920 = 7
254.261 à 254.270 = 10
254.371 à 254.380 = 10
254.571 à 254.580 = 10
254.791 à 254.800 = 10
254.841 à 254.849 = 9
255.225 = 1
255.228 à 255.234 = 4
255.238 à 255.240 = 3
255.913 = 1
255.918 = 1
256.151 à 256.160 = 19
256.381 à 256.410 = 30
256.591 à 256.600 = 10
256.741 à 256.750 = 10
256.871 et 256.872 = 2
257.483 = 1
257.490 = 1
257.591 à 257.600 = 10
258.031 à 258.040 = 10
258.543 à 258.550 = 8
258.621 à 258.630 = 10
258.681 à 258.690 = 10
259.011 à 259.015 = 5
259.017 à 259.020 = 4
259.141 à 259.150 = 10
259.241 à 259.243 = 3
259.341 à 259.350 = 10
259.431 et 259.432 = 2
259.848 à 259.850 = 3
259.901 à 259.910 = 10
259.949 et 259.950 = 2
261.715 à 261.720 = 6
261.861 à 261.870 = 10
262.141 à 262.150 = 10
262.288 = 1
262.811 à 262.820 = 10
263.281 à 263.290 = 10
263.881 à 263.890 = 10
264.201 à 264.210 = 10
264.521 à 264.530 = 10
264.591 à 264.600 = 10
264.761 à 264.770 = 10
264.781 à 264.790 = 10
264.811 à 264.814 = 4
265.101 à 265.110 = 10
265.881 à 265.890 = 10
265.931 à 265.940 = 10
266.931 à 266.940 = 10
267.021 à 267.023 = 3
267.025 à 267.028 = 4
267.031 à 267.040 = 10
267.301 à 267.310 = 10
267.521 à 267.530 = 10
267.801 à 267.810 = 10
267.901 et 267.902 = 2
268.097 = 1
268.301 à 268.310 = 10
268.711 à 268.720 = 10
268.931 à 268.950 = 20
269.211 à 269.220 = 10
269.411 à 269.420 = 10
269.699 = 1
270.041 à 270.050 = 10
271.251 à 271.260 = 10
271.351 à 271.360 = 10
271.391 à 271.400 = 10
271.417 à 271.420 = 4
272.321 à 272.330 = 10
272.571 à 272.580 = 10
272.631 à 272.640 = 10
272.781 à 272.790 = 10
273.111 à 273.120 = 10
273.581 à 273.590 = 10
273.718 = 1
273.720 = 1
273.958 à 273.960 = 3
274.101 à 274.110 = 10
274.491 à 274.500 = 10
274.521 à 274.530 = 10
274.751 à 274.760 = 10
275.121 à 275.130 = 10
275.301 à 275.310 = 10
275.421 à 275.427 = 7
275.791 à 275.800 = 10
275.871 à 275.880 = 10
275.883 à 275.886 = 4
275.981 à 275.990 = 10
276.322 = 1
276.321 et 276.325 = 2
276.591 à 276.600 = 10

276.901 à 276.910 = 10
277.011 = 1
277.013 à 277.016 = 4
277.049 et 277.050 = 2
277.161 à 277.170 = 10
277.268 = 1
277.270 = 1
277.282 = 1
277.401 à 277.410 = 10
277.681 à 277.690 = 10
277.801 à 277.810 = 10
278.631 à 278.640 = 10
278.701 à 278.709 = 9
279.331 à 279.340 = 10
279.581 à 279.590 = 10
279.861 à 279.870 = 10
280.181 à 280.190 = 10
280.840 = 1
281.071 à 281.077 = 7
281.111 à 281.120 = 10
281.487 à 281.490 = 4
281.521 à 281.530 = 10
281.581 à 281.590 = 10
282.321 à 282.330 = 10
282.521 à 282.523 = 3
283.025 = 1
283.301 à 283.308 = 8
283.451 à 283.460 = 10
283.471 à 283.480 = 10
283.582 à 283.587 = 6
283.741 à 283.750 = 10
285.057 à 285.060 = 4
285.991 à 286.000 = 10
286.411 à 286.420 = 10
287.281 à 287.290 = 10
287.498 et 287.499 = 2
287.621 = 1
287.651 à 287.660 = 10
287.731 à 287.740 = 10
287.780 = 1
288.041 à 288.060 = 20
288.441 à 288.450 = 10
288.601 à 288.610 = 10
288.666 à 288.670 = 5
289.081 à 289.090 = 10
289.101 à 289.110 = 10
289.141 à 289.150 = 10
289.281 à 289.290 = 10
289.291 à 289.300 = 10
289.811 à 289.820 = 10
290.201 à 290.210 = 10
290.301 à 290.310 = 10
290.621 à 290.630 = 10
290.841 à 290.850 = 10
291.071 à 291.075 = 5
291.171 à 291.180 = 10
291.743 à 291.750 = 8
292.031 à 292.040 = 10
292.151 à 292.160 = 10
292.221 à 292.230 = 10
292.371 à 292.390 = 20
292.402 à 292.410 = 9
292.581 = 1
292.821 à 292.830 = 10
293.521 à 293.530 = 10
294.031 à 294.040 = 10
295.200 à 295.210 = 11
295.611 à 295.620 = 10
295.961 à 295.970 = 10
296.041 à 296.050 = 10
296.621 à 296.630 = 10
296.706 à 296.710 = 5
297.141 à 297.150 = 10
297.151 à 297.159 = 9
297.201 à 297.210 = 10
297.651 à 297.660 = 10
298.081 à 298.090 = 10
298.461 à 298.470 = 10
298.571 à 298.580 = 10
298.811 à 298.820 = 10
299.149 = 1
299.561 à 299.570 = 10
299.811 à 299.820 = 7
299.961 à 299.970 = 10
300.891 à 300.900 = 10
301.221 à 301.230 = 10
301.661 à 301.670 = 10
301.831 à 301.840 = 10
302.391 et 302.392 = 2
302.397 à 302.400 = 4
302.649 et 302.650 = 2
302.705 à 302.710 = 6
302.951 à 302.970 = 20
303.145 à 303.150 = 6
303.171 à 303.180 = 10
303.411 à 303.420 = 10
303.461 à 303.470 = 10
303.581 à 303.590 = 10
303.891 à 303.900 = 10

304.081 à 304.090 = 10
304.131 à 304.140 = 10
304.911 à 304.920 = 10
308.251 à 308.260 = 10
308.621 à 308.630 = 10
308.731 à 308.740 = 10
308.761 à 308.770 = 10
308.824 à 308.827 = 4
308.829 = 1
309.071 à 309.080 = 10
309.341 à 309.350 = 10
309.631 à 309.635 = 5
309.635 = 1
310.301 à 310.310 = 10
310.371 à 310.380 = 10
310.561 à 310.570 = 10
310.801 à 310.810 = 10
311.121 à 311.128 = 8
311.131 à 311.140 = 10
311.221 à 311.230 = 10
312.391 = 1
312.691 à 312.700 = 10
312.901 à 312.910 = 10
313.141 à 313.150 = 10
313.461 à 313.470 = 10
314.081 à 314.090 = 10
314.372 = 1
315.241 à 315.250 = 10
315.391 à 315.396 = 6
315.398 à 315.400 = 3
315.491 à 315.500 = 10
315.511 à 315.520 = 10
315.621 à 315.630 = 10
316.001 à 316.010 = 10
316.131 à 316.140 = 10
316.146 = 1
316.361 à 316.370 = 10
317.331 à 317.334 = 4
173.831 à 317.840 = 10
317.961 à 317.970 = 10
318.097 = 1
318.561 à 318.570 = 10
319.121 à 319.130 = 10
319.311 à 319.320 = 10
319.603 à 319.610 = 6
319.681 à 319.690 = 10
319.861 à 319.863 = 3
319.866 à 319.870 = 5
319.981 à 319.990 = 10
320.011 à 320.020 = 10
320.031 à 320.040 = 10
320.221 à 320.230 = 10
320.781 à 320.800 = 20
320.871 = 1
320.991 à 321.000 = 10
321.101 à 321.107 = 4
321.110 = 1
321.171 à 321.180 = 10
321.611 à 321.620 = 10
321.660 = 1
321.841 à 321.850 = 10
322.761 à 322.770 = 10
322.831 à 322.840 = 10
322.851 à 322.860 = 10
322.901 à 322.910 = 10
323.091 à 323.100 = 10
323.261 à 323.270 = 10
323.521 à 323.530 = 10
323.816 et 323.817 = 2
324.151 = 1
324.158 et 324.159 = 2
324.962 = 1
325.311 et 325.312 = 2
325.316 à 325.320 = 5
325.361 à 325.368 = 8
325.431 et 325.435 = 2
325.541 à 325.550 = 10
325.681 à 325.690 = 10
325.721 à 325.726 = 6
325.811 à 325.820 = 10
326.281 et 326.282 = 2
326.563 à 326.568 = 6
326.651 à 326.660 = 10
327.081 à 327.090 = 10
327.211 à 327.220 = 10
327.391 à 327.400 = 10
327.581 à 327.590 = 10
328.011 à 328.020 = 10
328.316 à 328.318 = 3
329.131 à 329.140 = 10
329.551 à 329.560 = 10
329.729 et 329.730 = 2
331.411 à 331.420 = 10
331.361 à 331.380 = 20
331.501 à 331.503 = 3
331.505 à 331.510 = 6
332.301 à 332.310 = 10
332.361 à 332.370 = 10
332.551 à 332.560 = 10

332.591 à 332.600 = 10
332.851 à 332.860 = 10
332.971 à 332.980 = 10
333.201 à 333.210 = 10
333.261 à 333.270 = 10
333.711 à 333.720 = 10
333.741 à 333.750 = 10
333.811 à 333.830 = 10
333.931 à 333.940 = 10
334.109 et 334.110 = 2
334.551 à 335.555 = 5
334.557 à 334.570 = 14
334.681 à 334.690 = 10
335.061 à 335.070 = 10
335.351 à 335.360 = 10
335.941 à 335.950 = 10
335.981 à 335.990 = 10
336.405 à 336.410 = 6
336.671 et 336.672 = 2
336.741 à 336.750 = 10
337.211 à 337.220 = 10
337.251 à 337.260 = 10
337.341 à 337.350 = 10
338.221 à 338.223 = 3
338.441 à 338.452 = 12
338.460 = 1
338.541 à 338.550 = 10
338.911 à 338.920 = 10
338.931 à 338.940 = 10
338.971 à 338.980 = 10
339.229 et 339.230 = 2
339.251 à 339.257 = 7
339.491 à 339.500 = 10
339.597 = 1
339.621 à 339.630 = 10
339.711 à 339.720 = 10
339.931 à 339.940 = 10
340.101 à 340.110 = 10
340.871 à 340.880 = 10
341.411 à 341.420 = 10
341.461 à 341.470 = 10
341.611 à 341.620 = 10
341.722 à 341.730 = 9
341.941 à 341.950 = 10
342.101 à 342.110 = 10
342.881 à 342.890 = 10
343.001 à 343.010 = 10
343.020 = 1
343.441 à 343.450 = 10
343.692 à 343.700 = 9
344.011 à 344.013 = 3
344.018 à 344.020 = 3
344.391 à 344.400 = 10
344.466 à 344.470 = 5
345.071 à 345.080 = 10
345.099 = 1
345.874 à 345.890 = 17
345.531 à 345.550 = 20
345.841 à 345.920 = 10
345.951 à 345.960 = 10
346.165 à 346.169 = 5
346.511 à 346.520 = 10
346.931 à 346.940 = 10
347.151 à 347.160 = 10
347.601 à 347.610 = 10
347.941 à 347.947 = 7
347.949 et 347.950 = 2
348.531 à 348.540 = 10
348.553 et 348.554 = 2
348.557 à 348.560 = 4
349.401 à 349.410 = 10
349.472 à 349.480 = 9
349.581 à 349.590 = 10
349.981 à 349.990 = 10
350.301 à 350.310 = 10
350.451 à 350.460 = 10
350.791 à 350.860 = 10
350.911 à 350.920 = 10
351.201 à 351.210 = 10
351.311 à 351.320 = 10
352.771 à 352.780 = 10
355.651 à 355.660 = 10
355.921 à 355.924 = 4
355.926 à 355.928 = 3
355.931 à 355.940 = 10
356.081 à 356.090 = 10
356.431 à 356.440 = 10
357.011 à 357.020 = 10
357.443 à 357.445 = 3
357.691 à 357.700 = 10
357.711 à 357.720 = 10
358.261 à 358.270 = 10
358.341 à 358.350 = 10
358.951 à 358.960 = 10
358.981 à 358.990 = 10
359.281 à 359.283 = 3
359.285 à 359.290 = 6
359.411 à 359.420 = 10
359.631 à 359.639 = 9
360.141 à 360.150 = 10
360.465 et 360.466 = 2

360.468 à 360.470 = 3
360.601 à 360.610 = 10
361.152 à 361.154 = 3
361.158 = 1
361.431 à 361.440 = 10
362.025 et 362.026 = 2
362.391 à 362.398 = 8
362.631 et 362.625 = 2
362.951 à 362.960 = 10
363.381 à 363.390 = 10
363.422 à 363.430 = 9
363.671 = 1
363.861 à 363.870 = 10
363.961 à 363.970 = 10
364.062 à 363.067 = 6
364.141 à 364.150 = 10
364.371 = 1
364.661 à 364.670 = 10
364.911 à 364.920 = 10
365.551 à 365.560 = 10
365.921 à 365.927 = 7
365.930 = 1
366.012 à 366.020 = 9
366.051 à 366.060 = 10
366.691 à 366.700 = 10
367.151 à 367.160 = 10
367.281 à 367.290 = 10
367.341 à 367.350 = 10
367.371 à 367.380 = 10
367.491 à 367.500 = 10
367.521 à 367.530 = 10
367.651 à 367.660 = 10
367.771 à 367.780 = 10
369.211 à 369.220 = 10
369.221 à 369.230 = 10
369.411 = 1
369.415 à 369.419 = 5
369.821 à 369.830 = 10
370.001 à 370.006 = 6
370.010 = 1
370.141 à 370.150 = 10
370.591 à 370.600 = 10
370.671 à 370.680 = 10
370.691 à 370.700 = 10
370.714 à 370.720 = 7
370.941 à 370.950 = 10
371.121 = 1
371.124 et 371.125 = 2
371.632 = 1
371.635 = 1
371.639 et 371.640 = 2
371.891 à 371.900 = 10
372.081 à 372.090 = 10
372.601 à 372.603 = 3
372.605 à 372.610 = 6
373.421 à 373.430 = 10
373.491 à 373.496 = 6
373.498 à 373.500 = 3
373.641 à 373.650 = 10
373.861 à 373.870 = 10
374.381 à 374.390 = 10
374.561 à 374.570 = 10
374.711 à 374.720 = 10
375.001 à 375.010 = 10
375.461 à 375.470 = 10
375.521 à 375.530 = 10
375.551 à 375.570 = 20
375.771 à 375.780 = 10
375.841 à 375.850 = 10
375.901 à 375.910 = 10
375.931 à 375.937 = 7
375.939 et 375.940 = 2
375.941 à 375.950 = 10
376.641 à 376.650 = 10
377.054 = 1
377.161 à 377.170 = 10
377.661 à 377.670 = 10
377.771 à 377.775 = 5
378.241 à 378.250 = 10
378.471 à 378.480 = 10
378.571 à 378.580 = 10
378.906 à 378.910 = 5
379.181 à 379.190 = 10
379.451 à 379.460 = 10
379.711 à 379.718 = 8
379.851 à 379.860 = 10
379.931 et 379.932 = 2
379.934 = 1
379.938 = 1
379.941 à 379.950 = 10
380.081 = 1
380.086 à 380.090 = 5
380.641 à 380.650 = 10
380.681 à 380.690 = 10
381.661 = 1
381.681 à 381.690 = 10
381.941 à 381.950 = 10
382.111 à 382.120 = 10
382.271 à 382.280 = 10
382.401 à 382.410 = 10

382.521	à	382.530	=	10	396.151	à	396.160	=	10
383.201	à	383.210	=	10	396.881	à	396.890	=	10
383.291	à	383.300	=	10	396.961	à	396.970	=	10
383.351	à	383.360	=	10	397.261	à	397.267	=	7
383.406	et	383.407	=	2	397.270			=	1
383.911	à	383.920	=	10	397.301	à	397.310	=	10
383.971	à	383.980	=	10	397.461	à	397.470	=	10
384.181	à	384.190	=	10	399.621	à	399.630	=	10
384.421	à	384.430	=	10	399.669			=	1
384.903	à	384.910	=	8	399.731			=	1
386.121	à	386.129	=	9	399.767			=	1
386.621	à	386.630	=	10	399.778	à	399.780	=	3
386.811	à	386.820	=	10	399.841	à	399.850	=	10
386.921	à	386.927	=	7	400.191	à	400.200	=	10
386.929	à	386.940	=	12	400.211	à	400.220	=	10
386.951	à	386.960	=	10	400.385			=	1
387.121	à	387.130	=	7	400.391	à	400.395	=	5
387.291	à	387.300	=	10	400.881	à	400.890	=	10
387.401	à	387.410	=	10	400.961	à	400.970	=	10
387.751	à	387.760	=	10	401.601	à	401.602	=	2
387.891	à	387.900	=	10	401.606			=	1
388.061			=	1	401.608	à	401.610	=	3
388.067	à	388.070	=	4	401.621	à	401.630	=	10
388.231	à	388.240	=	10	402.089	et	402.090	=	2
388.251			=	1	402.091	à	402.100	=	10
388.591	à	388.600	=	10	402.472	à	402.480	=	9
388.681	à	388.690	=	10	402.911	à	402.920	=	10
388.781	à	388.790	=	10	402.961	à	402.970	=	10
389.211	à	389.220	=	10	403.021	à	403.027	=	7
389.371	à	389.380	=	10	403.030			=	1
389.521	à	389.530	=	10	403.351	à	403.360	=	10
389.541	à	389.550	=	10	403.492	à	403.500	=	9
389.601	à	389.610	=	10	403.521	à	403.530	=	10
389.625			=	1	403.621	à	403.630	=	10
390.371	à	390.380	=	10	403.831	à	403.840	=	10
390.551	à	390.560	=	10	403.881	à	403.890	=	10
390.934			=	1	403.971	à	403.980	=	10
391.606	à	391.609	=	4	404.025	à	404.030	=	6
391.711	à	391.716	=	6	404.158	à	404.160	=	3
391.718	à	391.720	=	3	404.301	à	404.304	=	4
391.731	et	391.732	=	2	404.308	à	404.310	=	3
391.734			=	1	404.351	à	404.358	=	8
391.741	à	391.750	=	10	404.947	et	404.948	=	2
393.401	à	393.410	=	10	405.181	à	405.190	=	10
393.641	à	393.650	=	10	405.371	à	405.390	=	20
393.851	à	393.853	=	3	405.451	à	405.460	=	10
393.860			=	1	406.221	à	406.227	=	7
394.431	à	394.440	=	10	406.271	à	406.280	=	10
395.041	à	395.050	=	10	406.343	à	406.360	=	18
395.081	à	395.089	=	6	407.020			=	1
395.291	à	395.300	=	10	407.171	à	407.173	=	3
395.431	à	395.440	=	10	407.981	à	407.983	=	3
395.671	à	395.680	=	10	407.985	à	407.990	=	6
395.851	à	395.860	=	10	408.270			=	1

Total: 13.587 obligations.

Société anonyme des Papeteries Aussedat

AU CAPITAL DE 56.000.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

CRAN-GEVRIER, PRÈS ANNECY (HAUTE-SAVOIE)

Registre du commerce: 1350 Annecy.

Liste des 125 obligations amorties le 1er novembre 1949.

Tirage du 16 juillet 1949.

EMISSION DE 1933 4 1/2 0/0

3	**4**	**16**	**19**	**22**	**23**	**78**	**117**
134	**151**	**170**	**171**	**182**	**185**	**187**	**318**
374	**376**	**402**	**408**	**424**	**429**	**442**	**443**
545	**556**	**562**	**584**	**593**	**600**	**612**	**649**
679	**682**	**715**	**917**	**994**	**1.004**	**1.013**	**1.032**
1.053	1.057	1.066	1.091	1.112	1.117	1.160	1.212
1.268	1.271	1.319	1.352	1.386	1.402	1.405	1.421
1.428	1.430	1.443	1.506	1.551	1.567	1.575	1.588
1.641	1.656	1.729	1.747	1.759	1.761	1.876	1.885
1.917	1.940	1.955	1.974	2.018	2.055	2.060	2.080
2.089	2.107	2.108	2.112	2.132	2.139	2.144	2.160
2.201	2.209	2.214	2.305	2.312	2 341	2.368	2.478
2.480	2.487	2.513	2.521	2.569	2.572	2.577	2.582
2.591	2.603	2.685	2.700	2.743	2.748	2.755	2.777
2.789	2.799	2.823	2.848	2.867	2.873	2.875	2.885
2.891	2.901	2.915	2.979	2.988			

Obligations amorties antérieurement mais non encore remboursées.

83	**108**	**128**	**139**	**427**	**446**	**530**	**551**
533	**595**	**554**	**695**	**710**	**1.002**	**1.018**	**1.150**
1.182	1.342	1.357	1.478	1.490	1.504	1.570	1.618
1.619	1.640	1.953	2.096	2.145	2.183	2.184	2.193
2.196	2.197	2.211	2.216	2.278	2.295	2.306	2.315
2.481	2.531	2.551	2.552	2.568	2.571	2.725	2.720
2.711	2.742	2.788	2.794	2.836	2.837	2.880	2.881

Cran-Gevrier, le 16 juillet 1949.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

Chantiers et Ateliers de Saint-Nazaire (Penhoët)

CAPITAL: 350 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 7, RUE AUBER, PARIS (9e)

R. C.: Seine, n° 41221.

Obligations 4 1/2 0/0 1941.

Amortissement du 1er septembre 1949.

(8e amortissement annuel.)

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat des 670 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er septembre 1949.

En conséquence, le tirage auquel il devait être procédé pour cet amortissement n'aura pas lieu.

Obligations amorties antérieurement par tirage et non remboursées.

Amortissement du 1er septembre 1945

6.581 — 9.290 — 11.109 et 11.110 — 11.938 — 12.651 et 12.652 — 13.438 à 13.440 — 17.928 à 17.930 — 20.238 à 20.240 — 23.585 et 23.586 — 24.185 à 24.189 — 27.700.

Les remboursements ont lieu aux guichets permanents des établissements suivants:

Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, à Paris;

Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, à Paris;

Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris;

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;

Crédit de l'Ouest, 13, boulevard Haussmann, à Paris;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris.

UNION

DES

Groupements de Sinistrés de la Guerre 1914-1918

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAMENNAIS, PARIS

R. C.: Seine n° 316751 B.

Emprunt 5 0/0 1949-1959 (SÉRIE A)

Conformément au tableau d'amortissement, le premier amortissement dudit emprunt porte sur un capital nominal de 12.650.000 F.

987 obligations de 10.000 F nominal, 256 obligations de 5.000 F nominal et 1.500 obligations de 1.000 F nominal, représentant au total un capital nominal de 12.650.000 F, ont été amorties, par voie de tirage au sort, en date du 25 juillet 1949.

Le tableau ci-dessous comporte les numéros des obligations appelées au remboursement à la suite du tirage susvisé.

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er septembre 1949, coupon n° 2 attaché, à 10.000 F net pour les coupures de 10.000 F, à 5.000 F net pour les coupures de 5.000 F, à 1.000 F net pour les coupures de 1.000 F et ne porteront plus intérêt à partir de cette date.

Obligations de 10.000 F.

2.302 à 3.288.

Obligations de 5.000 F.

1 à 225 et 1.010 à 1.040.

Obligations de 1.000 F.

3.713 à 5.242.

NOTA. — Le tableau d'amortissement dudit emprunt a été publié dans le numéro du 19 mars 1949 du *Journal officiel*.

UNION

DES

Groupements de Sinistrés de la Guerre 1914-1918

SOCIÉTÉ ANONYME

A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAMENNAIS, PARIS

R. C.: Seine n° 316754 B.

Emprunt 4 0/0 1949-1961.

Conformément au tableau d'amortissement, le premier amortissement dudit emprunt porte sur un capital nominal de 13.040.000 F.

1.110 obligations de 10.000 F nominal, 198 obligations de 5.000 F nominal, 48 obligations de 2.500 F nominal et 830 obligations de 1.000 francs nominal représentant au total un capital nominal de 13.040.000 F ont été amorties, par voie de tirage au sort en date du 8 juillet 1949.

Le tableau ci-dessous comporte les numéros des obligations appelées au remboursement à la suite du tirage susvisé.

Ces obligations seront remboursables à partir du 15 août 1949, coupon n° 2 attaché, à 10 000 F net pour les coupures de 10.000 F; à 5.000 F net pour les coupures de 5.000 F; à 2.500 F net pour les coupures de 2.500 F; à 1.000 F net pour les coupures de 1.000 F et ne porteront plus intérêt à partir de cette date.

OBLIGATIONS DE 10.000 F	OBLIGATIONS DE 2.500 F
1.622 à 2.731	228 à 275
OBLIGATIONS DE 5.000 F	**OBLIGATIONS DE 1.000 F**
149 à 316	1.693 à 2.522

(*Le tableau d'amortissement dudit emprunt a été publié au* Journal officiel *du 19 mars* 1949.)

Papeteries J.-B. WEIBEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 46.531.900 F

SIÈGE SOCIAL:

38, RUE DES GRANGES, A BESANÇON (DOUBS)

R. C.: Besançon n° 971.

Obligations 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries contenant des obligations amorties au tirage du 20 juillet 1949 et remboursables à partir du 15 octobre 1949 à 5.001 F;

2° Des séries contenant des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1949 et non encore remboursées.

1.617 à 717 (1948) 3.179 à 285 (1949)

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

Compagnie des Docks-Entrepôts du Havre

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mai 1949: Obligations 3 0/0 non remboursées, page 4720, 51e ligne, au lieu de: « 4.637 (28) », lire: « 4.637 (29) »; page 4721, 25e ligne, ajouter: « 18.277 (28) »; page 4722, 28e ligne, au lieu de: « 20.569 (28) », lire: « 20.569 (29) ».

Union de Consommateurs de Produits Métallurgiques et Industriels

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juillet 1949: page 7327, 3e colonne, au lieu de: « Union de consommateurs de produits métallurgiques et industrie », lire: « Union de consommateurs de produits métallurgiques et industriels ».

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

BILANS DE SOCIÉTÉS

L'URBAINE

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

LA FOUDRE, L'EXPLOSION DU GAZ ET DES APPAREILS A VAPEUR

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital social: 52.000.000 francs. (Entièrement versés.)

SIÈGE SOCIAL : 10, Boulevard Haussmann, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 32234.

État A 1. **Bilan au 31 décembre 1948.**

ACTIF		
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		168.185.386 »
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
1. Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	1.305.906.553 »	
2. Autres valeurs	16.370.352 »	
V. — Valeurs en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		39.208.444 »
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		48.972.624 »
VII. — Autres valeurs détenues par la société		30.100.000 »
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	9.744.969 »	
b) Espèces	87.026.535 »	
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		186.963 »
Espèces en caisse au siège social		3.790.045 »
Banques, chèques postaux		187.402.285 »
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	226.986.708 »	
b) Primes à recevoir, quittances de moins de trois mois de date:		
1. Primes nettes d'impôts	44.137.207 »	
2. Impôts sur primes ci-dessus	13.082.715 »	
c) Primes à recevoir, quittances de plus de trois mois de date	62.812.615 »	
d) Primes contentieuses	3.461.353 »	
e) Autres créances sur les agents et courtiers	17.586.723 »	
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		42.911.529 »
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		58.246.542 »
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		157.697.323 »
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		205.000.968 »
Créances diverses (débiteurs divers)		47.147.021 »
Matériel et agencement		17.867.634 »
Commissions d'acquisition sur primes non échues		162.421.934 »
Total de l'actif		2.956.319.588 »

PASSIF		
Capital social, actions entièrement libérées		105.000.000 »
Réserve de garantie		21.820.000 »
Réserve spéciale pour cautionnement à l'étranger		148.561.973 »
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques, art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938)		
Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours	391.923.475 »	
b) Réserve pour sinistres restant à payer	241.385.842 »	
Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites		
a) Réserve pour risques en cours	737.195.483 »	
b) Réserve pour sinistres restant à payer	195.210.896 »	
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2° du décret du 30 décembre 1938 :		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	271.040.407 »	
b) Dettes immédiatement exigibles	58.675.005 »	
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés ou des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938)		
a) Provision de primes et autres dépôts de garantie en espèces	2.589.053 »	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	30.100.000 »	
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents (art. 149, 3°, du décret)		49.376.665 »
Dettes envers les agents et courtiers		20.000.000 »
Dettes pour valeurs et espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	204.843.687 »	
b) Autres valeurs mobilières	48.972.624 »	
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		62.051.740 »
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		27.055.837 »
Loyers et revenus perçus d'avance		156.600 »
Réserves ou provisions pour annulation de primes et frais de recouvrement de primes arriérées		17.000.000 »
Réserves ou provisions pour fluctuation de change sur devises étrangères		161.050.117 »
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif:		
Réserve pour éventualités diverses		16.500.000 »
Réserve pour fluctuation de valeurs mobilières		20.000.000 »
Provision pour débiteurs douteux, réassurances et divers		15.000.000 »
Réserve spéciale de réévaluation (art. 7, décret du 23 mai 1946):		
a) Valeurs mobilières		61.364 »
b) Immeubles		10.028.022 »
Résultats:		
Excédent de recettes de l'exercice 1948:		
1. Provision	7.585.900 »	
2. Report à nouveau	194.298 »	7.780.198 »
Total du passif		2.956.319.588 »

Etat A 2

Etat détaillé des profits et pertes de la société pour l'année 1948.

DEBIT

Résultats des opérations d'assurances.

Sinistres payés		713.543.115 »
Commissions échues		704.042.141 »
Primes cédées en réassurance		450.563.774 »
Réserves techniques au 31 décembre 1948 (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours		1.129.118.958 »
b) Sinistres à payer		439.596.738 »
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		17.000.000 »
Réserves techniques au 31 décembre 1947 à la charge des réassureurs:		
a) Risques en cours	84.574.537	
Régularisation des changes	9.270.431	93.844.968 »
b) Sinistres à payer	185.221.733	
Régularisation des changes	25.823.043	211.044.776 »
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		14.340.433 »
Frais généraux		222.581.002 »
Impôts à la charge de la société		23.053.732 »
Créances sur le fonds commun au 31 décembre 1947:		
En faveur de la compagnie		871.128 »
En faveur des réassureurs		4.561.287 »
		4.024.162.052 »

Gestion générale.

Perte sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	3.861.321 »
Moins-value par estimation de valeurs	95.490 »
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	98.233 »
Perte sur réalisation de monnaies étrangères	209.624 »
Pertes diverses (perte sur location immeubles)	248.745 »
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:	
a) Versés	104.660.208 »
b) Dus	172.814.743 »
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel	14.809.340 »
Amortissement réglementaire des immeubles	313.549 »
Réserves ou provisions au 31 décembre 1948:	
Réserve pour éventualités diverses	16.500.000 »
Réserve spéciale pour cautionnement à l'étranger	148.561.973 »
Réserve pour fluctuation de change	161.050.117 »
Intérêts sur dépôts de garantie des cessionnaires	4.332.778 »
	627.556.121 »
Solde créditeur avant répartition	7.780.198 »
Total général	4.659.498.371 »

CREDIT

Résultats des opérations d'assurances.

Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices nets d'impôts et nets d'annulations		1.921.128.088 »
Parts des réassureurs dans les sinistres payés		217.260.388 »
Recours et sauvetages sur sinistres		14.127.206 »
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1948.		
a) Risques en cours		157.697.323 »
b) Sinistres à payer		205.003.968 »
Réserves techniques au 31 décembre 1947 (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours	478.247.890	
Régularisation des changes	471.879.466	950.127.356 »
b) Sinistres à payer	263.717.086	
Régularisation des changes	78.816.799	342.533.885 »
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1947		17.000.000 »
Commissions reçues des réassureurs		142.175.205 »
		3.974.053.419 »

Gestion générale.

Revenu des valeurs mobilières	29.373.256 »
Revenu des autres valeurs	27.248 »
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	35.291.612 »
Plus-values par estimation de valeurs	95.488 »
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	1.[illegible].263 »
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères	130.869 »
Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères	3.[illegible].773 »
Revenus, intérêts et bénéfices divers	8.137.432 »
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)	27[illegible].951 »
Report des réserves au 31 décembre 1948:	
Réserve spéciale pour cautionnement à l'étranger	[illegible].057 »
Réserve pour fluctuation de change	[illegible].033 »
	685.225.032 »
Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	218.920 »
Total général	4.659.498.371 »

Solde avant répartition: 7.780.198 F.

Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946):

Provision	7.585.900
Solde à reporter	194.298
	7.780.198

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société au 31 décembre 1948.

Etat A 5. (Chiffres arrondis en milliers de francs.)

DESIGNATION DES CATEGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après le cours de Bourse ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
IIa. Valeurs et espèces appartenant à la société	168.185	170.040	168.185
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
IVa. Valeurs visées à l'article 154 du décret	388.347	389.671	387.528
IVc. Valeurs visées à l'article 164 du décret	918.467	926.210	918.467
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats	1.306.815	1.315.882	1.305.996
Valeurs visées à l'article 163 du décret	16.500	17.126	16.370
Total	1.323.315	1.333.009	1.322.367
V. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
Va. Valeurs de l'article 154	39.208	38.320	39.208
VI. — Valeurs remises par les réassureurs	48.972	48.972	48.972
VII. — Autres valeurs détenues par la société	30.100	30.100	30.100
Total général	1.609.781	1.620.453	1.608.833
Totaux partiels:			
I. — Valeurs de l'article 154 (IVa + Va + VIa)	465.605	466.052	464.787
III. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (IIa) + (IVa) + (IVc) + (V)	1.514.208	1.524.253	1.513.390
IV — Total des immeubles	62.705	62.705	61.853
VI. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassurances exclues)	1.453.328	1.463.999	1.453.232
VII. — Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières	14.674	14.674	14.674
VIII. — Total (IV + VI + VII)	1.530.709	1.541.380	1.529.760
Total égal au total (IIa + IV + V)			

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de Corbeil, en date du 10 septembre 1948, il appert que mainlevée a été prononcée par ce magistrat de ses ordonnances en date du 26 avril 1945 et 10 juillet 1945 ayant placé sous le séquestre des domaines les biens de M Margaria (Mario) et de son épouse Bottier (Mario), ressortissants italiens, domiciliés à Savigny-sur-Orge.

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal de Corbeil, en date du 16 février 1949, il appert que mainlevée a été prononcée par ce magistrat de ses ordonnances, en date des 26 avril et 10 juillet 1945, ayant placé sous le séquestre des domaines les biens de M. Malassenet (Jean-Alexandre), demeurant à Paris, 29, rue du Laos (15e), et de la dame Schmidt (Thérèse), son épouse.

Par ordonnance en date du 22 juin 1949, le président du tribunal de Briey a ordonné la mainlevée du séquestre des biens du sieur Michel (Bienaimé), demeurant à Paris, biens constitués par un immeuble sis à Longwy, ledit séquestre ordonné le 2 août 1946.

Par ordonnance du 6 juillet 1949, le président du tribunal de Sousse a nommé, en remplacement de M. Casanova (Michel), le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, administrateur séquestre de tous biens, droits et intérêts composant le patrimoine de Vaiarello (Antoine), de nationalité italienne, antérieurement domicilié à Monastir, expulsé de Tunisie le 7 août 1945.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sétif du 14 juin 1949, la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à la Casa d'Italia de Sétif, a été prononcée et remise de ces biens au représentant de cet organisme a été ordonnée.

Par ordonnance en date du 11 juillet 1949, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Hans Delmuth, née Weber (Joséphine), domiciliée à Grossewilten, près Kassel (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Demandes de changement de nom

M. Robert-Simon Segalovitz, marchand de meubles, demeurant à Paris (17e), 28, place Saint-Ferdinand, né à Paris le 11 mai 1914, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure Marie-France, née à Boulogne-Billancourt (Seine) le 16 mars 1946 et de tous autres enfants à naître, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique le nom de Segalot, sous lequel ils sont connus.

M. Louis Brandenburger, fourreur, demeurant à Paris, 29, rue du Mail, né à Paris (5e) le 15 septembre 1895, se pourvoit auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Limat.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL D'OFFRES

La direction régionale des services postaux d'Orléans, 1, rue Saint-Martin-du-Mail, procèdera au cours du quatrième trimestre 1949, par appels d'offres et sur soumissions cachetées, à l'attribution des travaux suivants:

Bruère-Allichamps. — Aménagement d'un bureau.

Montant approximatif des travaux:

Maçonnerie, ciments, plâtrerie, carrelages, canalisations	420.000 F.
Couverture, plomberie, sanitaire	100.000
Menuiserie, parquets	140.000
Serrurerie	80.000
Electricité	150.000
Peinture, vitrerie	170.000

Les entreprises qui seraient intéressées par ces travaux devront en informer la direction régionale des services postaux, service des bâtiments, 1, rue Saint-Martin-du-Mail, à Orléans, avant le 30 août 1949, dernier délai.

Les demandes d'admission à soumissionner seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3 modifiés par l'article 4 du cahier des charges spéciales type, notamment:

a) De deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date et d'une liste de référence avec indication de la date et du montant des travaux;

b) D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'appel d'offres;

c) Une pièce authentique constatant la qualité de français du concurrent;

d) Un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministre du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de la situation du candidat en matière de sécurité sociale;

e) Une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Toutefois, les entreprises qui ont déjà constitué un dossier permanent dans un service de l'administration, produiront seulement une attestation du service intéressé constatant le dépôt ainsi que les pièces prévues aux paragraphes *b* et *d* ci-dessus, dont la validité est de courte durée.

Le devis descriptif sera remis ultérieurement, à titre gratuit, aux candidats admis qui en feront la demande. Tous renseignements complémentaires utiles pourront, en outre, leur être fournis à l'adresse indiquée ci-dessus (tél. Orléans 31-79), tous les jours ouvrables, de huit heures trente à onze heures *trente* et de quatorze heures à dix-huit heures.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F. Référence administrative: *Bulletin officiel des postes, télégraphes et téléphones* de 1947, page 412. Ce document peut être également consulté dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

Orléans, le 4 août 1949.

Le directeur régional des services postaux,
A. COLLONGUES.

Préfecture du département de l'Oise.

PONTS ET CHAUSSÉES

RIVIERE D'OISE CANALISEE

Reconstruction du pont métallique sur le garage de Janville.

DEUXIÈME LOT. — *Tablier métallique.*

ADJUDICATION

A BEAUVAIS, en l'hôtel de la Préfecture, le 9 septembre 1949.

Le 9 septembre 1949, à dix heures, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de l'Oise, assisté des autres membres du bureau de l'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service spécial de la navigation B. P. E. dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux de reconstruction du pont sur le garage de Janville (2e lot, charpente métallique). Les travaux sont évalués comme suit:

Travaux à l'entreprise:	
Charpente métallique proprement dite.....	12.956.040 F
Couverture en béton armé sous chaussée, chape, enduits sur trottoirs	1.058.500
Total	14.014.540 F
Somme à valoir.....	1.685.460
Total général.....	15.700.000 F

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 6 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées vingt jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Babinet, ingénieur en chef à Compiègne.

Celui-ci les visera, et les remettra au déposant, contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Cautionnement provisoire.*

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 200.000 F.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (4e division, 1er bureau) de neuf à douze heures et de quatorze à seize heures;

2° Dans les bureaux de M. Moret, ingénieur des ponts et chaussées, 8, rue de l'Eglise-Saint-Germain à Compiègne, de neuf à douze heures et de quatorze à seize heures;

3° Au ministère des travaux publics (service intérieur), boulevard Saint-Germain n° 244, de dix à dix-sept heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation, accompagné de croquis très sommaire sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

IV. — *Envoi des soumissions.*

Aucune soumission ne sera reçue en séance publique.

La soumission sera renfermée toute seule dans une enveloppe cachetée portant le nom du concurrent

Cette enveloppe sera insérée avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, dans une seconde enveloppe portant extérieurement la mention: Reconstruction métallique sur le garage de Janville. — Deuxième lot: tablier métallique.

Adjudication du 9 septembre 1949.

Ne pas ouvrir avant l'adjudication.

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées ci-dessus, par lettre recommandée à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet de l'Oise (4e division, 1er bureau);

2° A M. Babinet, ingénieur en chef du service spécial de la navigation Belgique-Paris Est, 8, rue de l'Eglise-saint-Germain à Compiègne.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera l'avant-dernier jour non férié qui précèdera celui de l'adjudication, à seize heures.

Fait à Beauvais, le 19 juillet 1949.

Le préfet de l'Oise,
J. BENEDETTI.

CONCESSIONS DIVERSES

Département de Meurthe-et-Moselle.

Demande en Concession de Mine de Fer

AVIS

Un arrêté préfectoral du 17 mai 1949 a prescrit l'ouverture d'une enquête, du 7 juin au 7 août 1949, sur la demande du 19 avril 1949 par laquelle M. André Grandpierre, président de la société des fonderies de Pont-à-Mousson, dont le siège social est à Pont-à-Mousson et le siège administratif à Nancy, 91, avenue de la Libération, agissant au nom et pour le compte de ladite société, gérante de l'association de recherches de Saizerais, qu'elle a constituée avec la société anonyme des hauts fourneaux, forges et aciéries de Pompey, a sollicité une concession de minerai de fer hydroxydé oolithique, située sur le territoire des communes de Jezainville, Dieulouard, Griscourt, Villers-en-Haye, Rosières-en-Haye, Saizerais, Marbache et Belleville, département de Meurthe-et-Moselle.

Le délai pendant lequel pourront être formées les oppositions et demandes en concurrence expirera le 7 février 1950.

Le préfet,
Pour le préfet empêché:
Le secrétaire général délégué,
R. CHAVAROT.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 f. la ligne
(Décret du 16 avril 1949, art. 4er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

12 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. UNION DES COMBATTANTS DES DEUX GUERRES (1914-1918 — 1939-1945) ET COMBATTANTS VOLONTAIRES DE LA RÉSISTANCE DE LA PLAGE DE TOULON ET DU VAR. But: défense de leurs intérêts, quant aux applications des lois et des règlements sur les anciens combattants. Siège social: bar Vox, rue Hippolyte-Duprat, Toulon.

13 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. PROT-ATHLETIC-CLUB. But: pratique des sports en général. Siège social, 22, rue Lecointre, Reims

13 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Saint-Denis (Réunion). GROUPEMENT CYCLISTE RÉUNIONNAIS. But: développement et encouragement du cyclisme. Siège social: lieudit « Terrasse de la Belle-Etoile », angle des rues Charles-Gounod et Félix-Guyon, Saint-Denis.

15 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. SOCIÉTÉ DE CHASSE D'ARDON. But: réglementation de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: rue des Bains, faubourg d'Ardon, à Laon.

17 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Florac. ASSOCIATION SPORTIVE MEYRUEISIENNE. But: pratique de tous les sports. Siège social: salle de mairie de Meyrueis.

18 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de police. UNION DES JOURNAUX D'ENTREPRISE DE FRANCE (U. J. E. F.). But: promouvoir le développement de la presse d'entreprise en France et dans les territoires de l'Union française. Siège social: 28, rue Notre-Dame-de-Lorette, Paris.

18 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. LES AMIS DU VIEUX LILLEBONNE. But: grouper les personnes susceptibles d'assurer la défense et la mise en valeur des documents, meubles et monuments concernant l'histoire de Lillebonne et de sa région, la création d'un centre de relations, de recherches et d'études entre les associés, la vulgarisation de ces études et recherches par voie de conférences publiques, projections, propagande touristique, etc. Siège social: musée de Lillebonne.

19 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. FANFARE DE LA VERPILLÈRE. But: propager la musique populaire. Siège social: salle communale dite « salle de l'Orangerie » la Verpillère.

19 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. VÉLOCE-CLUB DE PLOUGASNOU. But: pratique des exercices physiques et notamment du cyclisme. Siège social: café Jean Seite, au bourg de Plougasnou.

19 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Lozère. AMICAL-BILLARD-CLUB MENDOIS. But: pratique du billard. Siège social: café du Palais, Mende.

21 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Calvi. CERCLE DES VRAIS AMIS. But: réunion de personnes pour le bien du village. Siège social: maison Canioni, quartier Terzanille, Olmi-Cappella.

21 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. JEUNESSE ATHLÉTIQUE DE SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR. But: pratique de l'éducation physique, de l'athlétisme et du football. Siège social: 11, rue Basse, Savonnières-devant-Bar.

22 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Association dite Groupe Edgar-Quinet, libre pensée de Bourg. Modifications aux statuts et changement dans la composition du bureau de l'association. Siège social: 42, rue Charles-Robin, à Bourg.

22 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. Club olympique cheminots de Villefranche-de-Conflent. But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: gare de Villefranche-de-Conflent.

22 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. Amicale des médecins praticiens du Midi. But: conserver à la profession médicale son caractère libéral, sauvegarder toutes les prérogatives attachées au titre de docteur en médecine, s'opposer aux privilèges contraires à la dignité du corps médical et préjudiciables à l'ensemble des médecins, faire respecter le libre choix du praticien, permettre aux confrères de vivre honorablement et honnêtement de leur profession suivant les principes de la charte et de la solidarité confraternelle, soutenir moralement et professionnellement tous ses membres et en particulier un confrère attaqué injustement. L'association ne présente aucun caractère politique et confessionnel. Siège social: 119, boulevard Longchamp, Marseille.

22 juillet 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. Association d'éducation populaire des écoles libres de Bel-Air, à Trélazé. But: organiser le fonctionnement des écoles libres de garçons et de filles. Siège social: école des garçons de Bel-Air, à Trélazé.

22 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de police. Union des véhicules industriels et commerciaux de transport privé. Modifications aux statuts, à la composition du bureau, au titre qui devient Union des véhicules de transport privé et transfert du siège social du 91, rue de Prony, au 91, rue Saint-Lazare, Paris.

25 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. Groupement d'initiative commerciale du quartier Saint-Charles. But: susciter et réaliser toutes initiatives en vue du maintien et de l'extension de la prospérité du commerce du quartier Saint-Charles. Subsidiairement, il peut apporter son concours à toutes manifestations ou organisations de fêtes intéressant directement le quartier. Siège social: mairie du Creusot, salle des sociétés, du dépôt.

25 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. Centre d'éducation et de rééducation de Grèzes. But: élever et instruire des enfants orphelins, déficients et en danger moral. Siège social: orphelinat de Grèzes, par Laissac.

25 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. Etoile sportive de Germigny. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Germigny l'Exempt.

25 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. Amicale des Hauts-Savoyards. But: grouper tous les Hauts-Savoyards de Marseille pour créer une atmosphère de fraternité et d'amitié. Siège social: bar Le Faucigny, 56, rue Mazenaud, Marseille.

26 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. Essi (syndicat d'initiative spéléo-archéologique de Cormatin). But: faire connaître la région de Cormatin, favoriser son développement touristique et sauvegarder son patrimoine artistique et pittoresque. Siège social: hôtel Bonnefoy, Cormatin.

26 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Roche-sur-Yon. Etoile sportive bellevilloise. But: pratique de l'éducation physique et du football association. Siège social: hôtel de l'Epée, à Belleville-sur-Vie.

26 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de police. Union française Economie et Droit. Transfert du siège social du 155, rue de Courcelles au 8, rue d'Argenson, Paris, chez M. Maurice Monteux.

26 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Association d'éducation populaire d'Ambierle. But: organisation générale des œuvres et des écoles. Siège social: école libre de garçons d'Ambierle.

26 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Société de chasse de Sail-les-Bains. But: organisation de la chasse, repeuplement du gibier, répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles, respect absolu des clôtures et des récoltes. Siège social: mairie de Sail-les-Bains.

26 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Amicale des chasseurs de Pouilly-sous-Charlieu. But: organisation et pratique de la chasse, répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social: au domicile de M. Valorges (Jean-Claude), à Rajasse, Pouilly-sous-Charlieu.

26 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de police. Groupement indépendant des locataires de la porte de Vincennes. But: défense des droits et revendications des locataires dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Siège social: 10, square du Var, Paris.

27 juillet 1949. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. Association amicale du personnel des ponts et chaussées d'Eure-et-Loir. But: œuvres sociales; développement des liens d'amitié. Siège social: 16, du Cardinal-Pie, Chartres.

28 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Association sportive 59-1 Roubaix. But: pratique des exercices physiques. Siège social: 19-21, rue du Grand-Chemin, Roubaix.

28 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Comité antituberculeux d'entr'aide et d'éducation sanitaire de Savoie. But: aide aux tuberculeux. Siège social: préfecture de Chambéry.

28 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. Amicale des membres de la musique municipale de Senones. But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement et le développement de l'instruction musicale populaire. Siège social: mairie de Senones.

29 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. Etoile sportive de Saint-Germain-de-la-Coudre. But: pratique du football. Siège social: mairie de Saint-Germain-de-la-Coudre.

29 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. Les Goélands a Malmousque. But: défense de la calanque de Malmousque et pratique de la pêche de plaisance. Siège social: 29, rue Boudouresque, à Marseille.

30 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. Comité de patronage des écoles laïques. But: poursuivre l'œuvre d'instruction et d'éducation républicaine commencée à l'école laïque de la commune de Bourg. Siège social: aux écoles de Bourg-sur-Gironde.

30 juillet 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. Amicale des crieurs du journal « Le Soir Sud-Est ». But: venir en aide aux membres participants en cas de maladie. Siège social: café de la Presse, 77, rue Pierre-Corneille, Lyon.

30 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association des chasseurs de la commune de Missillac. But: réprimer le braconnage, favoriser le repeuplement en gibier, protéger les animaux utiles à l'agriculture, détruire les animaux nuisibles. Siège social: mairie de Missillac.

1er août 1949. Déclaration à la préfecture de Cahors. Centre interprofessionnel laitier. But: amélioration de la production et de la qualité du lait dans le Lot. Siège social: maison de l'agriculture, à Cahors.

1er août 1949. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. Fédération des anciens du maquis Mariaux. But: maintenir entre ses adhérents les liens de camaraderie et l'esprit qui les a animés dans la Résistance, commémorer le souvenir de ceux qui sont tombés victimes du nazisme, défendre les intérêts moraux et matériels des vrais maquisards et résistants, aider et soutenir moralement et matériellement ses membres actifs et leurs familles, etc. Siège social: rue de la Porte-du-Croup, Nevers.

1er août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Association sportive farbermaude. But: pratique du football. Siège social: Central-Hôtel, à Ferrières-sur-Sichon.

1er août 1949. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Association d'éducation populaire de Blanzat. But: soutenir les œuvres d'éducation populaire. Siège social: école libre de Blanzat.

1er août 1949. Déclaration à la préfecture du Var. Association de chasse amicale de Camillien-le-Gabre, à Montmeyan. But: protection et repeuplement du gibier. Siège social: place Frédéric-Mistral, à Aups.

1er août 1949. Déclaration à la préfecture d'Oran. Association des prêtres anciens combattants d'Oranie. But: défense des intérêts matériels et moraux des prêtres anciens combattants. Siège social: 4, rue Driant, Oran.

2 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. La Jeune Mouette du Pouliguen. But: développer, par l'emploi rationnel de l'éducation physique, de la gymnastique et des sports, les forces physiques et morales des jeunes filles. Siège social: rue du Maréchal-Joffre, le Pouliguen.

2 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. Amicale des anciens chasseurs alpins. But: entretenir les liens de camaraderie et aider les sociétaires. Siège social: café des Eplantaz, à Belley.

2 août 1949. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Comité des fêtes de Souligné-Flacé. But: organiser des fêtes au profit des œuvres sociales de la commune. Siège social: mairie de Souligné-Flacé.

2 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. Union cycliste argelésienne. But: développement du cyclisme dans un but sportif. Siège social: café Suisse, Argelès.

3 août 1949. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. Changement de titre de l'Amicale des anciens élèves et amis de l'école laïque de Montanceix, qui devient Amicale laïque Les Epis. But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école de Montanceix.

3 août 1949. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. Amicale laïque des anciens élèves de Jaure. But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école de Jaure.

3 août 1949. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. Société de chasse d'Averdon. But: répression du braconnage et conservation du gibier. Siège social: mairie d'Averdon.

4 août 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. Comité d'intérêts du quartier de la Pastissière, Carry-le-Rouet. But: défense des intérêts des habitants du quartier. Siège social: hôtel Beau-Séjour, à Carry-le-Rouet.

4 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. Cercle républicain. But: occuper les loisirs des membres par des lectures, jeux divers. Siège social: hôtel de la Poste, place d'Armes, Saint-Flour.

5 août 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Club sportif des établissements Jules Flipo, Tourcoing. But: pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social: 333, boulevard Industriel, chaussée Forest, Tourcoing.

5 août 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Société de chasse de la Barossière. But: exercice de la chasse. Siège social: café d'Auteuil, au Petit-Chantilly, Orvault.

5 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Amicale des chasseurs du village d'Ouches, commune de Prémilhat. But: repeuplement et conservation du gibier, répression du braconnage et protection des propriétés. Siège social: chez M. Lamoine (Justin), à Ouches, commune de Prémilhat.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.